

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

### TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 à 12 pages..... 200 F</li> <li>• 16 à 28 pages..... 600 F</li> <li>• 32 à 44 pages..... 1000 F</li> <li>• 48 à 60 pages..... 1500 F</li> <li>• Plus de 60 pages..... 2 000 F</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• TOGO..... 20 000 F</li> <li>• AFRIQUE..... 28 000 F</li> <li>• HORS AFRIQUE ..... 40 000 F</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Récépissé de déclaration d'associations .. 10 000 F</li> <li>• Avis de perte de titre foncier (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> insertions)..... 10 000 F</li> <li>• Avis d'immatriculation ..... 10 000 F</li> <li>• Certification du JO ..... 500 F</li> </ul>

NB. : Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél. : (228) 22 21 37 18 / 22 21 61 07 / 08 Fax (228) 22 22 14 89 - BP: 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL. : 22 21 27 01 - LOME

### SOMMAIRE

#### PARTIE OFFICIELLE

##### ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

##### LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

##### ARRETES ET DECISIONS

#### 2013

##### MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE

Arrêtés portant réintégrations ..... 2

##### MINISTERE DE LA SANTE

#### 2013

30 janvier - Arrêté n° 0009/2013/MS/CAB/DGS/DES accordant autorisation d'ouverture de clinique médico-chirurgicale ..... 3

##### MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

#### 2013

Arrêtés portant mise à disposition, rectificatif d'admission à la retraite, détachement et admission à la retraite, nomination et avancement, bonifications titularisations, intégrations, nominations, changement de cadre, rectificatif avancement, rappel à l'activité ..... 3

##### MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

#### 2013

Arrêtés portant reconnaissance de la désignation des chefs de village ..... 64

##### MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE SECONDAIRE ET DE L'ALPHABETISATION

##### MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

#### 2013

29 janvier - Arrêté interministériel n° 172/MEPSA/MFPRA complétant l'arrêté n° 3126/MEPSA/MFPRA du 29 octobre 2012 portant recrutement et mise à disposition des instituteurs stagiaires des Ecoles Normales d'Instituteurs de Dapaong et de Notsé, promotion 2011-2012 ..... 66

**MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES****2013**

16 janvier - Arrêté n° 006/MEF/CAB/SG/DE portant nomination du Liquidateur de l'établissement financier (*Cauris Investissement*) ..... 66

**MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS****2013**

Décisions portant réintégration, réformes par mesure disciplinaire 67

**MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS****2013**

14 janvier - Arrêté n°001/MPT/CAB/2013 du 14 janvier 2013 portant modification de l'autorisation d'établissement et d'exploitation de réseau de télécommunications mobile de norme GSM ouvert au public accordée à l'opérateur ATLANTIQUE TELECOM TOGO par Arrêté n° 010/MPT/CAB du 21 décembre 2009 ..... 68

**MINISTERE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'HYDRAULIQUE VILLAGEOISE****2013**

Arrêtés portant nominations ..... 68

**MINISTERE DU TOURISME****2013**

23 janvier - Arrêté n° 004/MT portant organisation du ministère du Tourisme ..... 69

**PARTIE OFFICIELLE****ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE****LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS****ARRETES ET DECISIONS****ARRETES ET DECISIONS****MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE**

**Arrêté n° 0011/MSPC-CAB du 18 janvier 2013** L'Officier de Police Adjoint **ALI Essodina**, matricule **037413-F**, précédemment exclu pour trois (03) mois, est réintégré dans le Corps de la Police Nationale pour compter du 17 septembre 2012.

Le Directeur Général de la Police Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 0012/MSPC-CAB du 18 janvier 2013** Les fonctionnaires de Police ci-après, précédemment exclus pour trois (03) mois sont réintégré dans le Corps de la Police Nationale pour compter du 11 décembre 2012.

Il s'agit de :

1. Gardien de la Paix **AGBEKO Amédim-Mélé**, matricule **044566-Q**
2. Gardien de la Paix **KOMBATE Tothikabe**, matricule **054561-B**
3. Gardien de la Paix **ATHON Koumérabalo**, matricule **054437-X**
4. Gardien de la Paix **PITANG Bouwèdéou**, matricule **044468-W**
5. Gardien de la Paix **MAMAN Latifatou**, matricule **054908-W**
6. Gardien de la Paix **PENE Tchabidine**, matricule **055027-M**
7. Gardien de la Paix **SOUROU Foumilayo**, matricule **060855-H**
8. Gardien de la Paix **HOUNGBADJI Folly**, matricule **060715-M**
9. Gardien de la Paix **AMANA Atchitim**, matricule **044243-V**
10. Gardien de la Paix **PAKAÏ Kpatcha**, matricule **044719-R**

Le Directeur Général de la Police Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**MINISTERE DE LA SANTE****Arrêté n° 0009/2013/MS/CAB/DGS/DES DU  
30 JANVIER 2013 ACCORDANT AUTORISATION  
D'OUVERTURE DE CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE****LE MINISTRE DE LA SANTE,**

Vu la loi n° 2009-007 du 15 mai 2009 portant code de la santé publique du Togo ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 21 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des Ministres d'Etat et Ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du Gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'une clinique médico-chirurgicale introduite par **Docteur BARRUET Raymond-René Kossi**, médecin spécialiste en dermatologie-vénérologie ;

Vu le rapport n° 070/12/MS/DGS/DES du 29 mai 2012 de la Directrice des Etablissements de Soins ;

Vu l'avis n° 0086/2013/MS/DGS du 22 janvier 2013 du Directeur Général de la Santé ;

**ARRETE**

**Article premier** : Une autorisation d'ouverture d'une clinique médico-chirurgicale dénommée « **CLINIQUE BARRUET** » est accordée au **Docteur BARRUET Raymond-René Kossi**, médecin spécialiste en dermatologie-vénérologie ;

**Art. 2** : **Docteur BARRUET Raymond-René Kossi**, médecin spécialiste en dermatologie-vénérologie, est tenu de résider dans un périmètre de cinq (5) kilomètres au plus de sa clinique sise au 71, Boulevard Félix Houphouët Boigny, quartier Gbényédzi, dans le District N°3, Région Lomé Commune ;

**Art. 3** : Si pour une raison quelconque, la clinique médico-chirurgicale susmentionnée cesse d'être exploitée, le médecin propriétaire (ou, à défaut, ses héritiers) est tenu de renvoyer la présente autorisation au Ministère de la Santé ;

**Art. 4** : La clinique médico-chirurgicale dénommée « **CLINIQUE BARRUET** » est tenue de faire parvenir au district sanitaire de son ressort un rapport d'activités conformément au calendrier en vigueur ;

**Art. 5** : Il est interdit à tout agent exerçant dans la clinique médico-chirurgicale dénommée « **CLINIQUE BARRUET** » d'organiser des formations sur le tas en son sein ;

**Art. 6** : En cas de changement du personnel de la clinique, le titulaire de la présente autorisation est tenu d'en informer le Ministère de la Santé ;

**Art. 7** : La présente autorisation est valable pour une durée de cinq (05) ans. A l'échéance de cette durée, une évaluation sera faite par les services compétents du Ministère de la Santé. Au vu des résultats de l'évaluation, un renouvellement de licence pourra être accordé pour une période égale à celle de l'autorisation initiale ;

**Art. 8** : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 30 janvier 2013

**Professeur**

**Kondi Charles AGBA**

**MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE  
LA REFORME ADMINISTRATIVE**

**Arrêté n° 156/MFPRA du 25 janvier 2013** Les fonctionnaires ci-après désignés, sont mis à la disposition du Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hydraulique villageoise :

- **MANOUABA Gounten**, n° mle **066277-P**, administrateur civil 2<sup>e</sup> échelon, en service au Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche

- **KONLANI Yendoutié**, n° mle **089573-X**, secrétaire de direction de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon, en service au Ministère de la Justice, chargé des Relations avec les Institutions de la République.

Le traitement des intéressés reste imputable respectivement aux sections 21 et 17 du budget général jusqu'au 31 décembre 2013.

**Arrêté n° 214/MFPRA du 31 janvier 2013** Est rectifié comme suit l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 3625/MFPRA du 26 novembre 2012, portant admission à la retraite :

Au lieu de :

**Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation**

**BARARMNA-NOSSA Gnamta**, n° mle **029460-E**, adjoint administratif de classe exceptionnelle.

Lire et écrire :

**Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

**BARARMNA-NOSSA Gnamta**, n° mle **029460-E**, adjoint administratif de classe exceptionnelle.

Le reste sans changement.

**Arrêté n° 218/MFPRA du 31 février 2013** Il est mis fin à compter du 31 décembre 2012, au détachement de Mme **LAWSON-BODY Nadou Nétsè**, épouse **GBETIE**, n° mle **028565-X**, ingénieur des travaux agricoles de classe exceptionnelle, auprès de l'Opportunities Industrialization Centers International/TOGO (OIC-TOGO).

L'intéressée est remise à la disposition du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche.

Mme **LAWSON-BODY Nadou Nétsè**, épouse **GBETIE**, n° mle **028565-X**, ingénieur des travaux agricoles de classe exceptionnelle, relevant du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, est admise sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du **1<sup>er</sup> janvier 2013**, conformément aux dispositions de la loi n° 2008-002/PR du 26 mai 2008.

**Arrêté n° 061/MFPRA du 16 janvier 2013** M. **EKLO Kossi**, n° mle **319103-Z**, instituteur auxiliaire de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (*catégorie B - indice 850*), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans de services effectifs dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (*catégorie B - indice 850*) à compter du 19 septembre 2010 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*) + AC : 1 an 8 mois 18 jours.

L'intéressé est élevé au 3<sup>e</sup> échelon (*indice 950*) de son grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**Arrêté n° 070/MFPRA du 16 janvier 2013** Sont rapportés en ce qui concerne M. **ESSODJOLO Assyome**, n° mle **046703-Z**, les arrêtés n°s 1270/MTEFP du 31 octobre 2007, 00542/MFPRARIR du 07 mai 2008, 01158 et 01578/MFPRA des 17 août et 16 octobre 2009, 00469/MFPRA du 08 février 2011, 00807/MFPRA du 28 mai 2009 et 248/MFPRA du 27 janvier 2010, portant respectivement titularisation (régularisation), avancements automatiques d'échelons, promotion et titularisation, avancements automatiques d'échelons (régularisation) et intégration.

M. **ESSODJOLO Assyome**, n° mle **046703-Z**, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (*catégorie C - indice 550*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis du Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (*CEAP*), série examen, session des 04 et 05 novembre 1997, est titularisé dans son grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

Une bonification d'ancienneté de quatre (04) ans six (06) jours, est accordée à M. **ESSODJOLO Assyome**, n° mle **046703-Z**, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (*catégorie C - indice 550*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, pour ses services antérieurs accomplis dans l'enseignement, du 21 septembre 1989 au 31 mars 1992 inclus, en qualité d'enseignant temporaire, puis du 1<sup>er</sup> avril 1992 au 30 septembre 1995 inclus, en qualité d'enseignant du programme emploi-formation, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 01-01-1998 : instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon + 1 an AC + 4 ans 06 jours de bonification ;
- 01-01-1998 : instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon + 3 ans 06 jours de bonification ;
- 01-01-1998 : instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon + 1 an 06 jours de bonification ;
- 25-12-1998 : instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon (*indice 700*) : bonification épuisée.

M. **ESSODJOLO Assyome**, n° mle **046703-Z**, est promu au 1<sup>er</sup> échelon du grade des instituteurs adjoints de 2<sup>e</sup> classe (*indice 750*) à compter du 25 décembre 2000.

M. **ESSODJOLO Assyome**, n° mle **046703-Z**, instituteur adjoint de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (*catégorie C - indice 750*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au

Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, session des 05 et 06 décembre 2000, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 25 décembre 2000, date du dernier avancement de grade de l'intéressé dans son ancien corps.

L'intéressé est élevé aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

- 25-12-2002 : instituteur de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon
- 25-12-2005 : instituteur de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon
- 25-12-2007 : instituteur de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon
- 25-12-2009 : instituteur de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon
- 25-12-2011 : instituteur de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (indice 1250).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**Arrêté n° 71/ MFPRA du 16 janvier 2013** Une bonification d'ancienneté de trois (03) ans trois (03) mois vingt (20) jours est accordée à M. **BILAO Yanna**, n° mle **066563-V**, infirmier auxiliaire d'Etat de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (catégorie B - indice 850), du cadre du personnel médical et technique de la santé publique pour ses services antérieurs accomplis, du 11 octobre 2004 au 26 septembre 2009 inclus, à l'hôpital Saint Joseph de Datcha, en qualité d'infirmier auxiliaire d'Etat contractuel, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 28-09-2011 : infirmier auxiliaire d'Etat de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon + 03 ans 03 mois 20 jours de bonification
- 28-09-2011 : infirmier auxiliaire d'Etat de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon + 01 an 03 mois jours de bonification
- 08-06-2012 : infirmier auxiliaire d'Etat de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon (indice 1050) bonification épuisée.

La date du prochain avancement de grade de M. **BILAO Yanna**, n° mle **066563-V**, est fixée au 08 juin 2014.

**Arrêté n° 72/ MFPRA du 16 janvier 2013** M. **LEBIDJALO Télou**, n° mle **050872-J**, instituteur adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (catégorie C - indice 550), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat

Elémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP) série examen, sessions des 02 et 03 octobre 1995, reportée aux 07 et 08 novembre 1995, est titularisé dans son grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996 et conserve une ancienneté de trois (03) mois.

Une bonification d'ancienneté de cinq (05) ans neuf (09) mois vingt-quatre (24) jours est accordée à M. **LEBIDJALO Télou**, n° mle **050872-J**, instituteur adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie C - indice 550), pour ses services antérieurs accomplis dans l'enseignement, du 08 janvier 1987 au 30 septembre 1995 inclus, en qualité d'enseignant du Programme Emploi Formation (PEF), conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 01-01-1996 : instituteur adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon + 03 mois AC + 5 ans 9 mois 24 jours de bonification
- 01-01-1996 : instituteur adjoint de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon + 4 ans 24 jours de bonification
- 01-01-1996 : instituteur adjoint de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon + 2 ans 24 jours de bonification
- 01-01-1996 : instituteur adjoint de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon + 24 jours de bonification
- 07-12-1997 : instituteur adjoint de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (indice 750) bonification épuisée.

M. **LEBIDJALO Télou**, n° mle **050872-J** est élevé au 2<sup>e</sup> échelon de son grade (indice 800) à compter du 07 décembre 1999

M. **LEBIDJALO Télou**, n° mle **050872-J**, instituteur adjoint de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (catégorie C - indice 800), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP) série concours, session des 05 et 06 décembre 2000, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle est acquise à compter du 07 décembre 1997, date du dernier avancement de grade de l'intéressé dans son ancien corps.

M. **LEBIDJALO Télou**, n° mle **050872-J** est élevé aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

- 07-12-1999 : instituteur de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon
- 07-12-2001 : instituteur de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon
- 07-12-2003 : instituteur de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon

- 07-12-2005 : instituteur de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon
- 07-12-2007 : instituteur de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon
- 07-12-2009 : instituteur de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon
- 07-12-2011 : instituteur principal 1<sup>er</sup> échelon (indice 1450).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**Arrêté n° 73/ MFPRA du 16 janvier 2013 M. AROM Massama-Esso**, n° mle 320006-Y, professeur auxiliaire d'enseignement général de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (catégorie A1 - indice 1450), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur d'enseignement général de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (catégorie A1 - indice 1450) à compter du 20 mars 2011 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 01 mois 21 jours.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de M. **AROM Massama-Esso**, n° mle 320006-Y, est fixée au 29 janvier 2013.

**Arrêté n° 74/ MFPRA du 16 janvier 2013** Sont rapportés en ce qui concerne M. **SEGBEDJI Amévi**, n° mle 067373-X, les arrêtés n°s 939 et 1390/MFPRA des 06 juillet 2009 et 11 avril 2011, portant respectivement nomination, titularisation et avancements automatiques d'échelons.

M. **SEGBEDJI Amévi** n° mle 067373-X, instituteur adjoint auxiliaire de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (catégorie C - indice 600), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur adjoint de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (catégorie C - indice 600) à compter du 03 novembre 2008 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 1 an 10 mois 02 jours.

L'intéressé est élevé au 3<sup>e</sup> échelon de son grade (indice 650) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 (AC : épuisée).

M. **SEGBEDJI Amévi**, n° mle 067373-X, instituteur adjoint de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (catégorie C - indice 650), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP) série concours, session des 02 et 03 septembre 2008, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressé est élevé au 2<sup>e</sup> échelon de son grade (indice 850) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Arrêté n° 75/ MFPRA du 16 janvier 2013** Est rapporté en ce qui concerne Mlle **GNAMABELA Kawessina**, n° mle 058421-X, l'arrêté n° 00652/MFPRARIR du 20 mai 2008, portant nomination.

Mlle **GNAMABELA Kawessina**, n° mle 058421-X, institutrice adjointe auxiliaire de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (catégorie C - indice 600), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans dans ce cadre, est nommée dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'institutrice adjointe de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (catégorie C - indice 600) à compter du 12 novembre 2006 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 10 mois 11 jours.

L'intéressée est élevée au 3<sup>e</sup> échelon de son grade (indice 650) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 (AC : épuisée).

Mlle **GNAMABELA Kawessina**, n° mle 058421-X, institutrice adjointe de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (catégorie C - indice 650), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admise au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP) série concours, session des 04 et 05 septembre 2007, est intégrée dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'institutrice de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> (catégorie B - indice 750) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressée est élevée aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2010 : institutrice de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2012 : institutrice de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (indice 950).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

**Arrêté n° 76/MFPRA du 16/01/2013** Sont rapportés en ce qui concerne M. **FOHOUNFOE Kossivi**, n° mle 045712-J, les arrêtés n°s 1270/MTEFP du 31 octobre 2007, 00429/MFPRARIR du 17 mars 2008, 00469/MFPRA du 08 février 2011 et 1238/MFPRA du 10 mai 2010, portant respectivement titularisation (régularisation), avancements automatiques d'échelons et titularisation, avancements automatiques d'échelons (régularisation) et intégration.

**M. FOHOUNFOE Kossivi**, n° mle **045712-J**, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (*catégorie C - indice 550*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (*CEAP*), série examen, session des 04 et 05 novembre 1997, est titularisé dans son grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

Une bonification d'ancienneté de trois (03) ans quatre (04) mois treize (13) jours, est accordée à **M. FOHOUNFOE Kossivi**, n° mle **045712-J**, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (*catégorie C - indice 550*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, pour ses services antérieurs accomplis successivement du 10 septembre 1990 au 31 mars 1992 inclus, en qualité d'enseignant temporaire puis du 1<sup>er</sup> avril 1992 au 30 septembre 1995 inclus, en qualité d'enseignant du programme emploi-formation, conformément aux dispositions de l'article 31 (*nouveau*) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 01-01-1998 : instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon + 1 an AC + 03 ans 04 mois 13 jours de bonification
- 01-01-1998 : instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon + 02 ans 04 mois 13 jours de bonification
- 01-01-1998 : instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon + 04 mois 13 jours de bonification
- 18-08-1999 : instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon (*indice 700*) bonification épuisée.

**M. FOHOUNFOE Kossivi**, n° mle **045712-J**, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon (*catégorie C - indice 700*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (*CAP*), série concours, session des 05 et 06 décembre 2000, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (*catégorie B - indice 750*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

L'intéressé est élevé aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

- 01-01-2003 : instituteur de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2005 : instituteur de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2007 : instituteur de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2009 : instituteur de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon
- 01-01-2011 : instituteur de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (*indice 1250*).

Le présent arrêté prend effet au point de vue solde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**Arrêté n° 77/ MFPRA du 16 janvier 2013** Sont rapportés en ce qui concerne **M. NIMON Baglessa Béré**, n° mle **056921-T**, les arrêtés n°s 00652/MFPRARIR du 20 mai 2008 et 3390/MFPRA du 19 novembre 2010, portant nomination et titularisation et avancement automatique d'échelons.

**M. NIMON Baglessa Béré**, n° mle **056921-T**, instituteur-adjoint auxiliaire de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (*catégorie B - indice 750*), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (*catégorie B - indice 750*) à compter du 05 novembre 2006 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*) + AC : 10 mois 04 jours.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2008 : instituteur de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (*AC : néant*)
- 01-01-2010 : instituteur de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2012 : instituteur de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon (*indice 1050*).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

**Arrêté n° 78/ MFPRA du 16 janvier 2013** **M. BADOMTA Koffi**, n° mle **318443-V**, instituteur auxiliaire de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (*catégorie B - indice 950*), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (*catégorie B - indice 950*) à compter du 18 mai 2009 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*) + AC : 03 mois 03 jours.

L'intéressé est élevé au 4<sup>e</sup> échelon de son grade (*indice 1050*) à compter du 15 février 2011 (*AC : épuisée*).

**Arrêté n° 79/ MFPRA du 16 janvier 2013** **M. DOTCHE Kodjovi**, n° mle **319078-Q**, instituteur auxiliaire de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (*catégorie B - indice 950*), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (*catégorie B - indice 950*), à compter du 29 septembre 2010 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*) + AC : 01 an.

L'intéressé est élevé au 4<sup>e</sup> échelon de son grade (*indice 1050*) à compter du 29 septembre 2011.

**Arrêté n° 80/MFPRA du 16 janvier 2013** Sont rapportés en ce qui concerne M. **DJATOZE Poukibe**, n° mle **049073-T**, les arrêtés n°s 1219/MTEFP du 31 octobre 2007, portant titularisation (régularisation), 00542, 01592, 00056 et 02704/MTEFP des 31 octobre 2007, 07 mai 2008, 16 octobre 2009, 08 janvier 2010 et 15 septembre 2010, portant respectivement avancements automatiques d'échelons et promotion.

M. **DJATOZE Poukibe**, n° mle **049073-T**, instituteur adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (*catégorie C - indice 550*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (*CEAP*), série examen, session de 1998 est titularisé dans son grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999 et conserve une ancienneté d'un (01) an (*section 510 du budget général*).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2000 : instituteur adjoint de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (*AC : épuisée*)
- 01-01-2002 : instituteur adjoint de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2004 : instituteur adjoint de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2006 : instituteur adjoint de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (*indice 750*).

M. **DJATOZE Poukibe**, n° mle **049073-T**, instituteur adjoint de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (*catégorie C - indice 750*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (*CAP*), série concours, session des 13 et 14 septembre 2005, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (*catégorie B - indice 750*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2008 : instituteur de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2010 : instituteur de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2012 : instituteur de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon (*indice 1050*).

**Arrêté n° 2590/MFPRA du 7/11/13** Mme **AWATE Bahou Hani**, n° mle **036006-G**, technicienne supérieure en gestion des entreprises de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (*catégorie A2 - indice 1300*), est intégrée dans celui des fonctionnaires des douanes en qualité d'inspecteur des douanes de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (*catégorie A2 - indice 1300*), conformément aux

dispositions de l'article 29 de l'ordonnance n° 1 du 04 janvier 1968 et des articles 44 et 46 du décret n° 69-113 du 28 mai 1966.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

**Arrêté n° 81/MFPRA du 16/01/13** Sont rapportés en ce qui concerne M. **SOUGOUNA Tchaou**, n° mle **053149-P**, les arrêtés n°s 02019/MTEFP du 30 décembre 2005, 1268/MTEFP du 31 octobre 2007, 00542/MFPRARIR du 07 mai 2008, 02704/MFPRA du 15 septembre 2010 et 01155/MFPRA du 10 mai 2010, portant respectivement nomination, titularisation (*régularisation*), avancements automatiques d'échelons et promotion.

M. **SOUGOUNA Tchaou**, n° mle **053149-P**, moniteur auxiliaire d'enseignement de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (*catégorie D - indice 270*), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteur d'enseignement de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (*catégorie D - indice 270*) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1995, date de sa prise de service, et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

Une bonification d'ancienneté d'un (01) an onze (11) mois vingt deux (22) jours est accordée à M. **SOUGOUNA Tchaou**, n° mle **053149-P**, moniteur d'enseignement de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (*catégorie D - indice 270*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, pour ses services antérieurs accomplis dans l'enseignement, du 12 octobre 1992 au 30 septembre 1995 inclus, en qualité d'enseignant temporaire conformément aux dispositions de l'article 31 (*nouveau*) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 01-10-1995 : moniteur d'enseignement de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon + 01 an 11 mois 22 jours de bonification
- 09-10-1995 : instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (*indice 310*) bonification épuisée.

M. **SOUGOUNA Tchaou**, n° mle **053149-P**, est élevé aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

- 09-10-1997 : moniteur d'enseignement de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon
- 09-10-1999 : moniteur d'enseignement de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon
- 09-10-2001 : moniteur d'enseignement de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (*indice 430*).

M. **SOUGOUNA Tchaou**, n° mle **053149-P**, moniteur d'enseignement de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (*catégorie D - indice 430*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP), série concours, session des 06 et 07 novembre 2001, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (*catégorie C - indice 550*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

L'intéressé est élevé aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

- 01-01-2004 : instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2006 : instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2008 : instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2010 : instituteur-adjoint de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon
- 01-01-2012 : instituteur-adjoint de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (indice 800).

Le présent arrêté, prend effet du point de vue solde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**Arrêté n° 82/MFPRA du 16/01/13** Sont rapportés en ce qui concerne Mlle **SALOHON Bamta**, n° mle **049201-K**, les arrêtés nos 1266/MTEFP du 31 octobre 2007 et 00429/MFPRARIR du 17 mars 2008, 2595/MFPRA du 05 septembre 2011 et 01155/MFPRA du 10 mai 2010, portant respectivement titularisation (*régularisation*), avancements automatiques d'échelons et promotion.

Mlle **SALOHON Bamta**, n° mle **049201-K**, institutrice-adjointe de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (*catégorie C - indice 550*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admise au Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP), série examen, session des 06 et 07 novembre 2001, est titularisée dans son grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressée est élevée aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2003 : institutrice-adjointe de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2005 : institutrice-adjointe de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2007 : institutrice-adjointe de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon (indice 700).

Mlle **SALMON Bamta**, n° mle **049201-K**, institutrice-adjointe de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon (*catégorie C - indice 700*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admise au Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, session des 04 et 05 septembre 2007, est intégrée dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'institutrice de 2<sup>e</sup> classe

1<sup>er</sup> échelon (*catégorie B - indice 750*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

L'intéressée est élevée aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2010 : institutrice de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2012 : institutrice de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (indice 950).

**Arrêté n° 84/MFPRA du 16/01/13** M. **KOMLAVI Kouami**, n° mle **319984-J**, professeur auxiliaire des collèges d'enseignement général de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (*catégorie A2 - indice 1100*), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur des Collèges d'Enseignement Général de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (*catégorie A2 - indice 1100*) à compter du 20 mars 2011 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

M. **KOMLAVI Kouami**, n° mle **319984-J**, professeur des Collèges d'Enseignement Général de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (*catégorie A2 - indice 1100*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire de l'attestation de diplôme de maîtrise ès-sciences de gestion, session de septembre 2004, de l'Université de Lomé, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de professeur d'enseignement général de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (*catégorie A1 - indice 1300*) à compter du 02 mai 2012 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

**Arrêté n° 42/MFPRA du 16/01/13** Sont rapportés en ce qui concerne M. **KOUEVI Akouèté**, n° mle **040045-P**, les arrêtés nos 196/MFPTE du 02 mars 1999, 00181/MFPTE du 29 janvier 2004, 00429/MFPRARIR du 17 mars 2008, 00767/MFPRA du 09 avril 2010 et 01631/MFPRA du 08 janvier 2010, portant respectivement titularisation et avancement automatique d'échelon, intégration, avancements automatiques d'échelons et promotion.

M. **KOUEVI Akouèté**, n° mle **040045-P**, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (*catégorie C - indice 550*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP), série examen, session des 02 et 03 octobre 1995, reporté aux 07 et 08 novembre 1995, est titularisé dans son grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996 et conserve une ancienneté de trois (03) mois.

Une bonification d'ancienneté de six (06) ans est accordée à M. **KOUEVI Akouète**, n° mle **040045-P**, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup>, échelon catégorie C- indice 550), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, pour ses services antérieurs accomplis à l'Ecole Primaire Publique de Zowla/ G-A successivement en qualité d'enseignant temporaire du 09 septembre 1986 au 31 mars 1992 inclus puis du 1<sup>er</sup> avril 1992 au 30 septembre 1995 inclus, dans le cadre du programme emploi-formation, en qualité d'instituteur-adjoint contractuel, conformément aux dispositions de l'article 31 (*nouveau*) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 01-01-1996 : instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon + 03 mois AC + 6 ans de bonification
- 01-01-1996 : instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon + 4 ans 03 mois de bonification
- 01-01-1996 : instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon + 2 ans 03 mois de bonification
- 01-01-1996 : instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon + 03 mois de bonification
- 01-10-1997 : instituteur-adjoint de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (indice 750) bonification épuisée.

M. **KOUEVI Akouète**, n° mle **040045-P**, est élevé au 2<sup>e</sup> échelon de son grade (*indice 800*) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1999.

M. **KOUEVI Akouète**, n° mle **040045-P**, instituteur-adjoint de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (*catégorie C - indice 800*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (*CAP*), série concours, session des 04 et 05 novembre 1999, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (*catégorie B - indice 850*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

L'intéressé est élevé aux échelons et grades supérieurs à compter des dates suivantes :

- 01-01-2002 : instituteur de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2004 : instituteur de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2006 : instituteur de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon
- 01-01-2008 : instituteur de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2010 : instituteur de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2012 : instituteur principal 1<sup>er</sup> échelon (*1450*).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**Arrêté n° 43/MFPRA du 16/01/13** M<sup>me</sup> **AWESSO Biréname Gnouléda**, n° mle **061018-L** aide-comptable de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (*catégorie C - indice 650*), titulaire de l'attestation de diplôme du Baccalauréat d'Enseignement du Troisième Degré, série G2 (*Techniques quantitatives de gestion*), session de juillet 2008, est intégrée dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de comptable de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (*catégorie B - indice 750*) à compter du 15 juillet 2011 et conserve son affectation actuelle (*section 150 du budget général*).

**Arrêté n° 044/MFPRA du 16/01/13** Est rapporté en ce qui concerne M<sup>lle</sup> **WAKE Awoussi**, n° mle **059290-L**, l'arrêté n° 673/MFPRA du 02 mars 2012, portant nomination (régularisation) et avancements automatiques d'échelons.

M<sup>lle</sup> **WAKE Awoussi**, n° mle **059290-L**, institutrice auxiliaire de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (*catégorie B - indice 750*) du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommée dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'institutrice de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (*catégorie B - indice 750*) à compter du 14 octobre 2008 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*) + AC : 09 mois 13 jours.

L'intéressée est élevée aux échelons supérieurs de leur grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2010 : institutrice de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2012 : institutrice de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (*indice 950*).

Le présent arrêté, prend effet du point de vue solde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Arrêté n° 045/MFPRA du 16/01/13** Sont rapportés en ce qui concerne M. **NOUTEKPOR Sédjidé** n° mle **058612-N**, les arrêtés n°s 00652/MFPRARIR du 20 mai 2008, 3521/MFPRA du 25 novembre 2010 et 1254/MFPRA du 31 mars 2011, portant respectivement titularisation (*régularisation*), titularisation et avancement automatique d'échelons et nomination (*régularisation*) et intégration.

M. **NOUTEKPOR Sédjidé**, n° mle **058612-N**, instituteur-adjoint auxiliaire de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (*catégorie C - indice 600*), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint auxiliaire de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (*catégorie C - indice 600*) à compter du 19 novembre 2006

et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC - 1 an 10 mois 18 jours.

L'intéressé est élevé au 3<sup>e</sup> échelon de son grade (indice 650) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 (AC : néant).

**M. NOUTEKPOR Sédjidé**, n° mle **058612-N**, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (catégorie C - indice 650), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, Session des 04 et 05 septembre 2007, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2010 : instituteur de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2012 : instituteur de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (indice 950).

Le présent arrêté, prend effet du point de vue solde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

**Arrêté n° 046/MFPRA du 16/01/13** Sont rapportés en ce qui concerne Mlle **AMETEFÉ Adzo Afefa**, n° mle **058914-C**, les arrêtés n°s 00652/MFPRA du 20 mai 2008 et 3137/MFPRA du 15 octobre 2010, portant respectivement nomination et titularisation et avancement automatique d'échelons.

Mlle **AMETEFÉ Adzo Afefa**, n° mle **058914-C**, institutrice-adjointe auxiliaire de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (catégorie C - indice 600), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommée dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'institutrice adjointe de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (catégorie C - indice 600) à compter du 28 novembre 2006 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 1 an 10 mois 27 jours.

L'intéressée est élevée au 3<sup>e</sup> échelon de son grade (indice 650) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 (AC : néant).

Mlle **AMETEFÉ Adzo Afefa**, n° mle **058914-C**, institutrice-adjointe de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (catégorie C - indice 650), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admise au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, session des 04 et 05 septembre 2007, est intégrée dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'institutrice de

2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressée est élevée aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2010 : institutrice de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2012 : institutrice de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (indice 950).

Le présent arrêté, prend effet du point de vue solde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

**Arrêté n° 047/MFPRA du 16/01/13** Est rapporté, l'arrêté n° 326/MFPRA du 28 janvier 2011, portant nomination de M. **AMEGBO Komi**, n° mle **304315-N**.

M. **AMEGBO Komi**, n° mle **304315-N**, professeur auxiliaire des collèges d'enseignement général de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (catégorie A2 - indice 1300), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur des collèges d'enseignement général de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (catégorie A2 - indice 1300) à compter du 22 octobre 2007 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 01 an 01 jour.

Une bonification d'ancienneté de six (06) ans est accordée à M. **AMEGBO Komi**, n° mle **304315-N**, professeur des collèges d'enseignement général de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (catégorie A2 - indice 1300), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, pour ses services antérieurs accomplis, successivement du 10 novembre 1992 au 30 septembre 1995 inclus dans le cadre de Programme Emploi-Formation (PEF), puis du 1<sup>er</sup> janvier 2000 au 31 décembre 2006 inclus au complexe scolaire AMESIKA en qualité d'enseignant contractuel, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

**Durée de la suspension : 07 ans 20 jours (du 1<sup>er</sup> janvier 2000 au 21 janvier 2007).**

- 22-10-2007 : professeur des CEG de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon + 01 an 01 jour AC + 06 ans de bonification
- 22-10-2007 : professeur des CEG de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon + 05 ans 01 jour de bonification
- 22-10-2007 : professeur des CEG de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon + 03 ans 01 jour de bonification

- 22-10-2007 : professeur des CEG de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon + 01 an 01 jour de bonification
- 21-10-2008 : professeur des CEG de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (*indice 1700*) : bonification épuisée.

M. **AMEGBO Koral**, n° mle **304315-N**, est promu au grade de professeur des CEG de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (*indice 1800*) à compter du 21 octobre 2010.

**Arrêté n° 048/MFPRA du 15/01/13** Sont rapportés en ce qui concerne M. **AGBA Kodzo Vivon** n° mle **051927-H** et Mme **FOLI Akossiavavi Essi** épouse **AGBLEDOE**, n° mle **049611-D**, les arrêtes n°s 12661/MTEFP du 31 octobre 2007, 00429/MFPRARIR du 17 mars 2008, 02595/MFPRA du 05 septembre 2011, 01155/MFPRA du 10 mai 2010 et 03281/MFPRA du 03 novembre 2010, portant respectivement titularisation (*régularisation*), avancements automatiques d'échelons et promotions.

M. **AGBA Kodzo Vivon**, n° mle **051927-H** et Mme **FOLI Akossiavavi Essi** épouse **AGBLEDOE**, n° mle **049611-D**, instituteurs-adjoints de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaires (*catégorie C - indice 550*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat Elémentaire d'Aptitude Pédagogique (*CEAP*), série examen, session des 06 et 07 novembre 2001, sont titularisés dans leur grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 et conservent chacun une ancienneté d'un (01) an.

Les intéressés sont élevés aux échelons supérieurs de leur grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2003 : instituteurs-adjoints de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (*AC : néant*)
- 01-01-2005 : instituteurs-adjoints de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2007 : instituteurs-adjoints de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon (*indice 700*).

M. **AGBA Kodzo Vivon**, n° mle **051927-H** et mme **FOLI Akossiavavi Essi** épouse **AGBLEDOE**, n° mle **049611-D**, instituteurs-adjoints de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon (*catégorie C - indice 700*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (*CAP*), série concours, session des 04 et 05 septembre 2007, sont intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteurs de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (*catégorie B - indice 750*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et conservent leur affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

Les intéressés sont élevés aux échelons supérieurs de leur grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2010 : instituteurs de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2012 : instituteurs de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (*indice 950*).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**Arrêté n° 049/MFPRA du 16/01/13** Sont rapportés en ce qui concerne MM. **LOGOSSA Messan**, n° mle **0452887-A**, et **GUETIKOUMA Baguissagou**, n° mle **053612-W**, les arrêtes n°s 1270 et 1272/MTEFP du 31 octobre 2007, 00429/MFPRARIR du 17 mars 2008, 01158/MFPRA du 17 août 2009, 02724/MFPRA du 15 septembre 2010 et 00807/MFPRA du 28 mai 2009, portant respectivement titularisation (*régularisation*), avancements automatiques d'échelons et promotion.

MM. **LOGOSSA Messan**, n° mle **0452887-A**, et **GUETIKOUMA Baguissagou**, n° mle **053612-W**, instituteurs-adjoints de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaires (*catégorie C - indice 550*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat Elémentaire d'Aptitude Pédagogique (*CEAP*), série examen, session des 04 et 05 novembre 1997, sont titularisés dans leur grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998 et conservent chacun une ancienneté d'un (01) an.

Les intéressés sont élevés aux échelons supérieurs de leur grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-1999 : instituteurs-adjoints de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (*AC: néant*)
- 01-01-2001 : instituteurs-adjoints de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (*indice 650*).

MM. **LOGOSSA Messan**, n° mle **0452887-A**, et **GUETIKOUMA Baguissagou**, n° mle **053612-W**, instituteurs-adjoints de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (*catégorie C - indice 650*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (*CAP*), série concours, session des 06 et 07 novembre 2001, sont intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteurs de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (*catégorie B - indice 750*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 et conservent leur affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

Les intéressés sont élevés aux échelons et grade supérieurs de leur grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2004 : instituteurs de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2006 : instituteurs de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2008 : instituteurs de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2010 : instituteurs de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon
- 01-01-2012 : instituteurs de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (*indice 1250*)

Le présent arrêté, prend effet du point de vue solde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**Arrêté n° 050/MFPRA du 16/01/13** Sont rapportés en ce qui concerne Mme **KPEDJI Hadabia Matèa**, n° mle **047921-T**, les arrêtés n°s 1255/MTEFP du 31 octobre 2007, 00429/MFPRARIR du 17 mars 2008, 1578/MFPRA du 16 octobre 2009, 02704/MFPRA du 15 septembre 2010 et 00807/MFPRA du 28 mai 2009, portant respectivement titularisation (*régularisation*), avancements automatiques d'échelons et promotion.

Mme **KPEDJI Hadabia Matèa**, n° mle **047921-T**, professeur des collèges d'enseignement général de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (*catégorie A2 - indice 1100*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admise au Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général (*CAP-CEG*), session de 1998, est titularisée dans son grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressée est élevée aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2001 : professeur des CEG de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (*AC : néant*)
- 01-01-2003 : professeur des CEG de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (*indice 1300*).

Mme **KPEDJI Hadabia Matèa**, n° mle **047921-T**, professeur des collèges d'enseignement général de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (*catégorie A2 - indice 1300*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire de l'attestation de fin de formation initiale accélérée de l'Ecole Normale Supérieure (*ENS*) d'Atakpamé, promotion : 2003-2004, option : anglais, est élevée au 4<sup>e</sup> échelon de son grade (*indice 1400*) à compter du 13 septembre 2004, date sa reprise de service, et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

L'ancienneté dans le nouvel échelon est acquise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressée.

Mme **KPEDJI Hadabia Matèa**, n° mle **047921-T**, est élevée aux grades et échelons supérieurs à compter des dates suivantes :

- 01-01-2005 : professeur des CEG de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon
- 01-01-2007 : professeur des CEG de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2009 : professeur des CEG de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2011 : professeur des CEG de 1<sup>er</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (*indice 1800*).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**Arrêté n° 0116/MFPRA du 16/01/13** L'arrêté n° 108/MFPRA du 09 janvier 2012, portant promotion hors péréquations et avancement automatique d'échelons en ce qui concerne monsieur **KOUTANA Komi Bayabako**, n° mle **026661-F**, est rectifié comme suit :

Au lieu de :

Agent de maîtrise des TP de classe exceptionnelle (catégorie C - indice 1050)

- 01-07-2003 : **KOUNTANA Komi Bayabakou**, n° mle **026661-F** agent de maîtrise des TP 3<sup>e</sup> échelon

Lire et écrire :

- 01-07-2003 : **KOUTANA Komi Bayabako**, n° mle **026661-F** agent de maîtrise des TP 3<sup>e</sup> échelon

Le reste sans changement.

**Arrêté n° 0117/MFPRA du 16/01/13** L'arrêté n° 1326/MTEFP du 16 septembre 2005, portant titularisation est rectifié comme suit :

Au lieu de :

SANGUE-DOUTI **Moitisso** Yédar, n° mle **042468-E**

Lire et écrire :

SANGUE-DOUTI **Moikisso** Yédar, n° mle **042468-E**

Le reste sans changement.

**Arrêté n° 0118/MFPRA du 16/01/13** Est rectifié comme suit en ce qui concerne M. **GAMBIA Komlanvi**, n° mle **068064-A**, l'arrêté n° 2641/MFPRA du 26 septembre 2012, portant nomination (*régularisation*) et avancements automatiques d'échelons :

M. **GAMBIA Hodoabalo**, n° mle **068064-A**, instituteur auxiliaire de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (*catégorie B - indice 850*), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (*catégorie B - indice 850*) à compter du 14 octobre 2008 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*) + AC : 1 an 7 mois 29 jours.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 15-02-2009 : instituteur de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon
- 15-02-2011 : instituteur de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon (*indice 1050*).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Arrêté n° 0124/MFPRA du 16/01/13** M. **KOLEDZI Komi Edem** n° mle **318364-N**, professeur -auxiliaire d'enseignement général de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire, bénéficiaire d'une cessation temporaire de fonctions pour études suivant la décision n° 0008/MFPRA du 22 janvier 2009, est rappelé à l'activité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 et remis à la disposition du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

**Arrêté n° 0126/MFPRA du 16/01/13** Est rapporté en ce qui concerne M. **KERIM Soulémane**, n° mle **053124-E**, l'arrêté n° 02704/MFPRA du 15 septembre du 2010, 01155/MFPRA du 10 mai 2010 et 01471/MFPRA du 18 avril 2011, portant respectivement avancement automatique d'échelons et promotions.

M. **KERIM Soulémane**, n° mle **053124-E**, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (*catégorie C - indice 650*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (*CAP*), série concours, session des 05 et 06 septembre 2006, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (*catégorie B - indice 750*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2009 : instituteur de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2011 : instituteur de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (*indice 950*).

**Arrêté n° 083/MFPRA du 16/01/13** Sont rapportés en ce qui concerne les instituteurs-adjoints ci-après désignés, les arrêtés n°s 641 et 645/MTEFP du 1<sup>er</sup> juin 2007, 1242/MTEFP du 31 octobre 2007, 00429/MFPRARIR du 17 mars 2008, 01578/MFPRA du 16 octobre 2009, 00056/MFPRA du 08 janvier 2010, 02595/MFPRA du 05 septembre 2011, 00807/MFPRA du 28 mai 2009 et 01592/MFPRA du 16 octobre 2009, portant respectivement titularisation (*régularisation*), avancements automatiques d'échelons et promotions :

- 01 - **SIZING Kouma Mondombalouki** n° mle **051901-P**
- 02 - **HONSOU Akossiwavi Kpatagnon** n° mle **049260-E**
- 03 - **AWOUTOM Baguibassa Togma** n° mle **048497-T**.

Les instituteurs-adjoints de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaires (*catégorie C - indice 550*), ci-après désignés, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (*CEAP*), série examen, session des 04 et 05 novembre 1999, sont titularisés dans leur grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 et conservent chacun une ancienneté d'un (01) an :

- 01 - **SIZING Kouma Mondombalouki** n° mle **051901-P**
- 02 - **HONSOU Akossiwavi Kpatagnon** n° mle **049260-E**
- 03 - **AWOUTOM Baguibassa Togma** n° mle **048497-T**.

Les intéressés sont élevés aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

- 01-01-2001 : instituteurs -adjoints de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (*AC : néant*)
- 01-01-2003 : instituteurs-adjoints de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2005 : instituteurs-adjoints de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2007 : instituteurs-adjoints de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (*indice 750*).

Les instituteurs-adjoints de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (*catégorie C - indice 750*), ci-après désignés, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (*CAP*), série concours, session des 04 et 05 septembre 2007, sont intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteurs de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (*catégorie B - indice 750*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et conservent leur affectation actuelle (*section 510 du budget général*) :

01 - **SIZING Kouma Mondombalouki** n° mle **051901-P**  
 02 - **HONSOU Akossiwavi Kpatagnon** n° mle **049260-E**  
 03 - **AWOUTOM Baguibassa Togma** n° mle **048497-T**.

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, date du dernier avancement de grade des intéressés dans leur ancien corps.

**MM. SIZING Kouma Mondombalouki**, n° mle **051901-P**, **HONSOU Akossiwavi Kpatagnon**, n° mle **049260-E**, et **AWOUTOM Baguibassa Togma**, n° mle **048497-T**, sont élevés aux échelons supérieurs de leur grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2009 : instituteurs de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2011 : instituteurs de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (*indice 950*).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**Arrêté n° 085/MFPRA du 16/01/13 M. DOUHADJI Kokou Edoh**, n° mle **063021-F**, employé de bureau permanent 5<sup>e</sup> catégorie échelle A, titulaire du Brevet d'Etudes du Premier Cycle du second degré (*BEPC*) et qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans l'administration générale, est nommé dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (*catégorie C - indice 550*) à compter du 13 mai 1990 et conserve son affectation actuelle (*section 730 du budget général*).

L'intéressé est élevé aux échelons et grades supérieurs à compter des dates suivantes :

- 13-05-1992 : adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon
- 13-05-1994 : adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon
- 13-05-1996 : adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon
- 13-05-1998 : adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon
- 13-05-2000 : adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon
- 13-05-2002 : adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon
- 13-05-2004 : adjoint administratif de principal 1<sup>er</sup> échelon
- 13-05-2006 : adjoint administratif de principal 2<sup>e</sup> échelon
- 13-05-2008 : adjoint administratif de principal 3<sup>e</sup> échelon
- 13-05-2010 : adjoint administratif de classe exceptionnelle (*indice 1050*).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 29 avril 2010.

**Arrêté n° 086/MFPRA du 16/01/13** Sont rapportés en ce qui concerne **M. KOFFI B'lugny**, n° mle **058532-W**, les arrêtés n°s 00652/MFPRARIR du 20 mai 2008 et 2585/MFPRA du 06 septembre 2010, portant respectivement nomination et titularisation et avancement automatique d'échelons.

**M. KOFFI B'lugny**, n° mle **058532-W**, instituteur-adjoint auxiliaire de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (*catégorie C - indice 600*), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (*catégorie C - indice 600*) à compter du 31 octobre 2006 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*) + AC: 1 an 10 mois.

L'intéressé est élevé au 3<sup>e</sup> échelon, de son grade (*indice 650*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 (*AC : néant*).

**M. KOFFI B'lugny**, n° mle **058532-W**, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (*catégorie C - indice 650*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (*CAP*), série concours, session des 05 et 06 septembre 2006, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (*catégorie B - indice 750*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2009 : instituteur de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2011 : instituteur de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (*indice 950*).

Le présent arrêté, prend effet du point de vue solde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

**Arrêté n° 087/MFPRA du 16/01/13 M. ADAKA Koffi**, n° mle **321504-A**, instituteur auxiliaire de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (*catégorie B - indice 950*), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de renseignement en qualité d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (*catégorie B - indice 950*) à compter du 26 février 2012 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*) + AC : 1 an.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de l'intéressé est fixée au 26 février 2013.

**Arrêté n° 088/MFPRA du 16/01/13** Sont rapportés en ce qui concerne M. **TAKADJOU Arfa**, n° mle **052637-X**, les arrêtés n°s 1266/MTEFP du 31 octobre 2007, 00429/MFPRARIR du 17 mars 2008 et 01155/MFPRA du 17 août 2009, portant respectivement titularisation (régularisation), avancements automatiques d'échelons et promotion.

M. **TAKADJOU Arfa**, n° mle **052637-X**, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (catégorie C - indice 550), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP), série examen, session des 06 et 07 novembre 2001, est titularisé dans son grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2003 : instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (AC: néant)
- 01-01-2005 : instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (indice 650).

M. **TAKADJOU Arfa**, n° mle **052637-X**, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (catégorie C - indice 650), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, session des 13 et 14 septembre 2005, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2008 : instituteur de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2010 : instituteur de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2012 : instituteur de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon (indice 1050).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**Arrêté n° 089/MFPRA du 16/01/13** Une bonification d'ancienneté de deux (02) ans dix (10) mois un (01) jour est accordée à M. **OUMOROU Komi Edoh**, n° mle **067135-L**, technicien supérieur en secrétariat de direction de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (catégorie A2 - indice 1200), pour ses services antérieurs accomplis à l'Institut Arnold Janssen (IAJ) Bassar du 12 septembre 2005 au 14 décembre 2009 inclus, en qualité de secrétaire de direction contractuel, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 21-12-2011 : technicien supérieur en secrétariat de direction de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon + 2 ans 10 mois 1 jour de bonification ;
- 21-12-2011 : technicien supérieur en secrétariat de direction de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon + 10 mois 1 jour de bonification ;

La date du prochain avancement automatique de M. **OUMOROU Komi Edoh** est fixée au 20 février 2013.

**Arrêté n°90/MFPRA du 16/01/13** Est rapporté en ce qui concerne M. **OURO-AKONDO Makani**, n° mle **036502-A**, l'arrêté n° 03741/MFPRA du 08 décembre 2010, portant avancement automatique d'échelons ;

M. **OURO-AKONDO Makani**, n° mle **036502-A**, technicien supérieur en transport, logistique et transit de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (catégorie A2 - indice 1100), qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

La situation administrative de l'intéressé est régularisée comme suit :

#### Catégorie B

- 15-11-2008 : secrétaire d'administration de 1<sup>er</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (indice 1150).

#### Catégorie A2

- 01-05-2011 : technicien supérieur en transport, logistique et transit de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (indice 1200) + AC : 02 ans 05 mois 16 jours.
- 01-05-2011 : technicien supérieur en transport, logistique et transit de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (indice 1300) + AC : 05 mois 16 jours.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de M. **OURO-AKONDO Makani**, n° mle **036502-A**, est fixée au 15 novembre 2012 (AC: néant).

**Arrêté n° 91/MFPRA du 16/01/13** Une bonification d'ancienneté de trois (03) ans dix-neuf (19) jours est accordée à M. **ABALA Palakiyem**, n° mle **066447-H**, technicien de santé de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (*catégorie A2 - indice 1200*), du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, pour ses services antérieurs accomplis du 03 novembre 2003 au 02 juin 2008 inclus, au Centre Hospitalier Régional (CHR) de Kara Tomdè, en qualité d'assistant médical contractuel, conformément aux dispositions de l'article 31 (*nouveau*) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 28-09-2011 : technicien supérieur de santé de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon + 03 ans 19 jours de bonification
- 28-09-2011 : technicien supérieur de santé de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon + 01 an 19 jours de bonification
- 09-09-2012 : technicien supérieur de santé de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon (*indice 1400*) : bonification épuisée.

La date du prochain avancement de grade de M. **ABALA Palakiyem**, n° mle **066447-H**, est fixée au 09 septembre 2014.

**Arrêté n° 92/MFPRA du 16/01/13** Une bonification d'ancienneté de deux (02) ans vingt-neuf (29) jours est accordée à M. **AKPO Hodoh**, n° mle **058930-L**, professeur des CEG de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (*catégorie A2 - indice 1600*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, pour ses services antérieurs accomplis au complexe scolaire privée laïc LAVOISIER JUNIOR du 1<sup>er</sup> septembre 1998 au 15 octobre 2001, en qualité de professeur d'histoire et géographie contractuel conformément aux dispositions de l'article 31 (*nouveau*) du décret 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 05-11-2011 : professeur des CEG de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon + 2 ans 29 jours de bonification
- 05-11-2011 : professeur des CEG de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (*indice 1700*) + 29 jours de bonification.

La date du prochain avancement de grade de M. **AKPO Hodoh**, n° mle **058930-L**, est fixée au 06 octobre 2013.

**Arrêté n° 93/MFPRA du 16/01/13** Une bonification d'ancienneté de six (02) ans vingt-neuf ( 29) jours est accordée à M. **KPAMBINA Ahatête**, n° mle **056521-K**, assistant d'hygiène d'Etat de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon, (*catégorie B - indice 850*), du cadre du personnel médical et technique de la santé publique pour ses services antérieurs accomplis du 09 avril 1999 au 29 juillet 2008 inclus, à l'Unité de Soins Périphériques d'Adogbénu (*Direction Préfectorale de la santé-Ogou*), en qualité d'assistant d'hygiène conformément aux dispositions de l'article 31 (*nouveau*) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 30-07-2010 : assistant d'hygiène d'Etat de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon + 6 ans de bonification
- 30-07-2010 : assistant d'hygiène d'Etat de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon + 4 ans de bonification
- 30-07-2010 : assistant d'hygiène d'Etat de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon + 2 ans de bonification
- 30-07-2010 : assistant d'hygiène d'Etat de 1<sup>er</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (*indice 1150*) bonification épuisée.

**Arrêté n° 94/MFPRA du 16/01/13** Est rapporté en ce qui concerne M. **AHADJI Kossi**, n° mle **059831-Z**, l'arrêté n° 00557/MFPRA du 13 février 2012, portant avancement automatique d'échelons.

M. **AHADJI Kossi**, n° mle **059831-Z**, sociologue de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (*catégorie A2 - indice 1100*), titulaire de l'attestation de Diplôme d'Etudes Approfondies (DEA) en lettres et sciences humaines, option : sociologie, de l'Université de Lomé, est élevé au 2<sup>e</sup> échelon de son grade (*indice 1200*) à compter du 15 décembre 2010 et conserve son affectation actuelle (*section 220 du budget général*).

L'ancienneté dans le nouvel échelon est acquise à compter du 23 février 2009, date de prise de service de l'intéressé.

M. **AHADJI Kossi**, n° mle **059831-Z**, est élevé au 3<sup>e</sup> échelon de son grade (*indice 1300*) à compter du 23 février 2011.

**Arrêté n° 95/MFPRA du 16/01/13** Sont rapportés en ce qui concerne M. **KALIFA Hango**, n° mle **046711-R**, les arrêtés n°s 1271/MTEFP du 31 octobre 2007, 00429/MFPRARIR du 17 mars 2008, 01158 et 01578/MFPRA des 17 août et 16 octobre 2009, 00469/MFPRA du 08 février 2011, 00807/MFPRA du 28 mai 2009 et 248/MFPRA du 27 janvier 2010, portant respectivement titularisation (*régularisation*), avancements automatiques d'échelons, promotion et titularisation, avancements automatiques d'échelons (*régularisation*) et intégration.

M. **KALIFA Hango**, n° mle **046711-R**, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (*catégorie C - indice 550*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (*CEAP*), série examen, session des 04 et 05 novembre 1997, est titularisé dans son grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

Une bonification d'ancienneté de trois (03) ans neuf (09) mois six (06) jours, est accordée à M. **KALIFA Hango**, n° mle **046711-R**, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (*catégorie C - indice 550*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, pour ses services antérieurs accomplis successivement du 05 février 1990 au 30 mars 1992 inclus, en qualité d'enseignant temporaire, puis du 1<sup>er</sup> avril 1992 au 30 septembre 1995 inclus, en qualité d'enseignant du programme emploi-formation, conformément aux dispositions de l'article 31 (*nouveau*) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 01-01-1998 : instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon + 1 an AC + 3 ans 9 mois 06 jours de bonification ;
- 01-01-1998 : instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon + 2 ans 9 mois 6 jours de bonification ;
- 01-01-1998 : instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon + 9 mois 6 jours de bonification ;
- 25-03-1999 : instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon (*indice 700*) : bonification épuisée.

M. **KALIFA Hango**, n° mle **046711-R**, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon (*catégorie C - indice 700*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (*CAP*), série concours, session des 05 et 06 décembre 2000, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (*catégorie B - indice 750*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

L'intéressé est élevé aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

- 01-01-2003 : instituteur de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2005 : instituteur de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2007 : instituteur de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2009 : instituteur de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon
- 01-01-2011 : instituteur de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (*indice 1250*).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**Arrêté n° 96/MFPRA du 16/01/13** Sont rapportés en ce qui concerne M. **N'DANAKADA Tchamiètoki**, n° mle **053069-X**, les arrêtés n°s 630/MTEFP du 1<sup>er</sup> juin 2007, 00542/MFPRARIR du 07 mai 2008, 01578/MFPRA du 16 octobre 2009, 02595/MFPRA du 05 septembre 2011 et 00807/MFPRA du 28 mai 2009, portant respectivement titularisation (*régularisation*), avancements automatiques d'échelons et promotion.

M. **N'DANAKADA Tchamiètoki**, n° mle **053069-X**, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (*catégorie C - indice 550*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (*CEAP*), série examen, session des 04 et 05 novembre 1999, est titularisé dans son grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

Une bonification d'ancienneté d'un (01) an onze (11) mois vingt-six (26) jours est accordée à M. **N'DANAKADA Tchamiètoki**, n° mle **053069-X**, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (*catégorie C - indice 550*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, pour ses services antérieurs accomplis dans le cadre du programme emploi-

formation, du 05 octobre 1992 au 30 septembre 1995 inclus, en qualité d'enseignant, conformément aux dispositions de l'article 31 (*nouveau*) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 01-01-2000 : instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> échelon + 1 an AC + 1 an 11 mois 26 jours de bonification
- 01-01-2000 : instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon + 11 mois 26 jours de bonification
- 05-01-2001 : instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (*indice 650*) : bonification épuisée.

M. **N'DANAKADA Tchamiétoki**, n° mle **053069-X**, est élevé au 4<sup>e</sup> échelon de son grade (*indice 700*) à compter du 05 janvier 2003.

M. **N'DANAKADA Tchamiétoki**, n° mle **053069-X**, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon (*catégorie C - indice 700*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (*CAP*), série concours, session des 02 et 03 septembre 2004, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (*catégorie B - indice 750*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2007: instituteur de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2009 : instituteur de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2011 : instituteur de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon (*indice 1050*).

Le présent arrêté, prend effet du point de vue solde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**Arrêté n° 97/MFPRA du 16/01/13** Sont rapportés en ce qui concerne MM. **SANNOU Amavi Sadjéhoun** n° mle **068022-G**, **MEDETOGNON Kodjovi**, n° mle **069431-Z**, **KAO Esohanam**, n° mle **068121-B** et **AKAKPO Komlan**, n° mle **067760-S**, les arrêtés n°s 939 et 940 /MFPRA du 06 juillet 2009, portant nomination.

Les instituteurs auxiliaires de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (*catégorie B - indice 850*) ci-après désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (*05*) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (*catégorie B - indice 850*) dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle (*section 510 du budget général*) :

- 29-10 2008 : **SANNOU Amavi Sadjéhoun**, n° mle **068022-G** + AC : 1 an 9 mois 28 jours.
- 20-10-2008 : **MEDETOGNON Kodjovi**, n° mle **069431-Z** + AC : 1 an 9 mois 19 jours.
- 15-10-2008 : **KAO Esohanam**, n° mle **068121-B** + AC : 9 mois 14 jours
- 14-10-2008 : **AKAKPO Komlan**, n° mle **067760-S** + AC : 9 mois 13 jours

Les intéressés sont élevés au 3<sup>e</sup> échelon de leur grade (*indice 950*) à compter des dates suivantes (*AC : épuisée*) :

- 01-01-2009 : **SANNOU Amavi Sadjéhoun** n° mle **068022-G**
- 01-01-2009 : **MEDETOGNON Kodjovi** n° mle **069431-Z**
- 01-01-2010 : **KAO Esohanam** n° mle **068121-B**
- 01-01-2010 : **AKAKPO Komlan** n° mle **067760-S**

M. **SANNOU Amavi Sadjéhoun**, n° mle **068022-G**, **MEDETOGNON Kodjovi**, n° mle **069431-Z**, **KAO Esohanam** n° mle **068121-B** et **AKAKPO Komlan**, n° mle **067760-S**, instituteurs de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (*catégorie B - indice 950*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général (*CAP-CEG*) série concours, session des 1<sup>er</sup> et 02 septembre 2009, sont intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de professeurs des collèges d'enseignement général de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (*catégorie A2 - indice 1100*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et conservent leur affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

Les intéressés sont élevés au 2<sup>e</sup> échelon de leur grade (*indice 1200*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**Arrêté n° 98/MFPRA du 16/01/13** Sont rapportés en ce qui concerne M. **KOZOLA Bénidim**, n° mle **058690-L**, les arrêtés n°s 00652/MFPRARIR du 20 mai 2008 et 1546/MFPRA du 10 juin 2010, portant respectivement nomination et titularisation et avancement automatique d'échelons.

M. **KOZOLA Bénidim**, n° mle **058690-L**, instituteur-adjoint auxiliaire de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (*catégorie C - indice 600*), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (*catégorie C - indice 600*) à compter du 14 novembre 2006 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*) + AC : 10 mois 13 jours.

L'intéressé est élevé au 3<sup>e</sup> échelon de son grade (*indice 650*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 (AC : néant).

M. **KOZOLA Bénidim**, n° mle **058690-L**, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (*catégorie C - indice 650*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, session des 04 et 05 septembre 2007, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (*catégorie B - indice 750*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2010 : instituteur de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2012 : instituteur de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (*indice 950*).

Le présent arrêté, prend effet du point de vue solde à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2007.

**Arrêté n° 99/MFPRA du 16/01/13** Sont rapportés en ce qui concerne M. **AGBAN Alalébou**, n° mle **049731-D**, et **ADZADE Amessepé**, n° mle **049709-X**, les arrêtés n°s 02019/MTEFP du 30 décembre 2005, 1223 et 1268/MTEFP du 31 octobre 2007, 00429/MFPRARIR du 17 mars 2008, 01158/MFPRA du 17 août 2009, 01578/MFPRA du 16 octobre 2009, 00056/MFPRA du 08 janvier 2010, 02704/MFPRA du 15 septembre 2010, 01592/MFPRA du 16 octobre 2009 et 01471/MFPRA du 18 avril 2011, portant respectivement nomination, titularisations (*régularisation*), avancements automatiques d'échelons et promotions.

M. **AGBAN Alalébou**, n° mle **049731-D**, et **ADZADE Amessepé**, n° mle **049709-X**, moniteurs auxiliaires d'enseignement de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (*catégorie D - indice 270*), du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteurs d'enseignement de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (*catégorie D - indice 270*) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1995, date de leur prise de service, et conservent leur affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

Les intéressés sont élevés aux échelons et grade supérieurs dans les conditions suivantes :

**AGBAN Alalébou, n° mle 049731-D :**

- 01-10-1997 : moniteur d'enseignement de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon
- 01-10-1997 : moniteur d'enseignement de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (*indice 350*)

**ADZADE Amessepé, n° mle 049709-X :**

- 01-10-1997 : moniteur d'enseignement de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon
- 01-10-1999 : moniteur d'enseignement de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon
- 01-10-2001 : moniteur d'enseignement de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon
- 01-10-2003 : moniteur d'enseignement de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon

- 01-10-2005 : moniteur d'enseignement de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (*indice 470*).

Les moniteurs d'enseignement (*catégorie D*) respectivement de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (*indice 350*) et de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (*indice 470*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (*CEAP*), série concours, session des 05 et 06 décembre 2000 ou session des 05 et 06 septembre 2006, sont intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteurs-adjoints de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (*catégorie C - indice 550*) à compter des dates suivantes et conservent leur affectation actuelle (*section 510 du budget général*) :

**01-01-2001**

**AGBAN Alalébou, n° mle 049731-D**

**01-01-2007**

**ADZADE Amessepé, n° mle 049709-X.**

Les intéressés sont élevés aux échelons et grade supérieurs dans les conditions suivantes :

**AGBAN Alalébou, n° mle 049731-D :**

- 01-01-2003 : instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2005 : instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2007 : instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2009 : instituteur-adjoint de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon
- 01-01-2011 : instituteur-adjoint de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (*indice 800*).

**ADZADE Amessepé, n° mle 049709-X :**

- 01 - 01 -2009 : instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon
- 01 - 01 -2011 : instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (*indice 650*).

Le présent arrêté, prend effet du point de vue solde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**Arrêté n° 100/MFPRA du 16/01/13 M. KASSEGNE Séna**, n° mle **066399-H**, ingénieur électricien de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon, en service au Centre Hospitalier Universitaire-Campus, bénéficiaire d'une disponibilité, suivant l'arrêté n° 1307/MFPRA du 16 mai 2012, est rappelé à l'activité à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012 et remis à la disposition du Ministère de la Santé.

**Arrêté n° 101/MFPRA du 16/01/13** Est constatée à compter du 02 novembre 2012, la reprise de service de M. **WOTTOR Komivi Améwuga**, n° mle **042179-V**, sociologue de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, mis en position de stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale d'Administration (*ENA*) de Lomé par l'arrêté n° 2356/MFPRA du 03 août 2011.

L'intéressé est remis à la disposition du Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hydraulique Villageoise.

**Arrêté n° 102/MFPRA du 16/01/13** Est constatée à compter du 19 octobre 2009, la reprise de service de **ASSI Baguilamlon**, n° mle **049746-C**, instituteur principal 2<sup>e</sup> échelon, mis en position de stage à la Direction des Formations suivant les arrêtés n° 868 et 1016/MFPRA des 09 juin et 22 juillet 2009.

L'intéressé est remis à la disposition du Ministère des Enseignements primaire, secondaire et de l'Alphabétisation.

**Arrêté n° 103/MFPRA du 16/01/13** Mlle **MESSAN Essi Kafui**, n° mle **061297-K**, technicienne supérieure en communication des entreprises de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon, en service à la Direction Générale du Village du Bénin, est placée, sur sa demande dans la position de détachement pour servir au près de PSI-Togo pour une période allant du 15 octobre 2012 au 31 décembre 2013 inclus.

Pendant la durée du détachement, les émoluments de Mlle **MESSAN**, ainsi que la contribution complémentaire de 20 % à la Caisse de Retraites du Togo, seront à la charge du PSI-Togo.

L'intéressée subira sur son traitement indiciaire de base, une retenue pour pension de 7 %.

Mlle **MESSAN** est tenue dans un délai de six (06) mois à compter de la date d'effet de son détachement, de se mettre en rapport avec la Caisse de Retraites du Togo, en vue de la régularisation de sa situation.

**Arrêté n° 104/MFPRA du 16/01/13** Est constatée à compter du 25 octobre 2012, la reprise de service de M. **MOURAMOY Yaya**, n° mle **045128-S**, attaché d'administration de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon, en service à l'École Normale Supérieure d'Atakpamé (ENS), mis en position de stage de formation professionnelle à l'École Nationale d'Administration (ENA) à Lomé, suivant l'arrêté n° 2168/MFPRA du 18 juillet 2011.

L'intéressé est remis à la disposition du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

**Arrêté n° 111/MFPRA du 16/01/13 M. SEGBEAYA Kwamivi Nyonuwo**, n° mle **058988-W**, professeur d'enseignement général de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, bénéficiaire d'une cessation temporaire de fonctions suivant l'arrêté n° 960/MFPRA du 30 décembre 2010, est rappelé à l'activité à compter de sa date de reprise de service et remis à la disposition du Ministère des Enseignements primaire, secondaire et de l'Alphabétisation.

**Arrêté n° 130/MFPRA du 16/01/13 M. ABOUZI Awoki**, n° mle **320581-P**, **DADJO BOTOSSE Djoka Manssawoba**, n° mle **320860-N**, et **KARIKA N'Katchaou**, n° mle **320839-R**, instituteurs auxiliaires de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (catégorie B - indice 950), du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (catégorie B - indice 950) à compter du 22 février 2012 et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 01 an.

La date du prochain avancement automatique d'échelon des intéressés est fixée au 22 février 2013.

**Arrêté n° 131/MFPRA du 22/01/13M. SILIADIN Ayawavi Eméfa épouse KOUDJODJI**, n° mle **063197-X**, technicienne supérieure en secrétariat de direction de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (catégorie A2 - indice 1100), qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisée dans son grade à compter du 14 novembre 2007 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressée est élevée aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 14-11-2008 : technicienne supérieure en secrétariat de direction de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (AC : épuisée)
- 14-11-2010 : technicienne supérieure en secrétariat de direction de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon
- 14-11-2012 : technicienne supérieure en secrétariat de direction de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon (indice 1400).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010.

**Arrêté n° 132/MFPRA du 16/01/13 M. BATANA Pidabi Issiè-Ildoki**, n° mle **066121-K**, adjoint technique d'agriculture de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon stagiaire (catégorie C - indice 600), du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 22 septembre 2010 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressé est élevé au 3<sup>e</sup> échelon de son grade (indice 650) compter du 22 septembre 2011 (AC : épuisée).

**Arrêté n° 133/MFPRA du 16/01/13** Est rapporté en ce qui concerne mlle **ALLA-SENE Akouvi**, n° mle **057063-H**, l'arrêté n° 01576/MFPRA du 11 novembre 2008, portant nomination.

Mlle **ALLA-SENE Akouvi**, n° mle **057063-H**, employée de bureau permanente 5<sup>e</sup> catégorie échelle B, titulaire du Brevet d'Etudes Professionnelles option : sténo-dactylo-correspondancière (BEP-SDC), session de mai 1998, est nommée en qualité de sténo dactylo-correspondancière de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon stagiaire (catégorie C - indice 600) à compter du 1<sup>er</sup> juin 1998 et conserve son affectation actuelle (section 420 du budget général).

Mlle **ALLA-SENE Akouvi**, n° mle **057063-H**, sténo dactylo-correspondancièrre de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon stagiaire (*catégorie C - indice 600*), qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisée dans son grade à compter du 1<sup>er</sup> juin 1999 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressée est élevée aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-06-2000 : sténo dactylo-correspondancièrre de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (*AC : épuisée*)
- 01-06-2002 : sténo dactylo-correspondancièrre de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon
- 01-06-2004 : sténo dactylo-correspondancièrre de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon
- 01-06-2006 : sténo dactylo-correspondancièrre de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (*indice 800*).

Mlle **ALLA-SENE Akouvi**, n° mle **057063-H**, sténo dactylo-correspondancièrre de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (*catégorie C - indice 800*), titulaire du diplôme de capacité en droit, session de septembre 2006, est intégrée dans la catégorie supérieure en qualité de greffier de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (*catégorie B - indice 750*) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006 et conserve son affectation actuelle (*section 420 du budget général*).

Pendant la durée de son stage, l'intéressée est soumise aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Mlle **ALLA-SENE Akouvi**, n° mle **057063-H**, greffier de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (*catégorie B - indice 750*), du cadre du personnel judiciaire, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisée dans son grade à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

La situation administrative de l'intéressée est régularisée comme suit :

#### Catégorie C

- 01-06-2006 : Sténo dactylo-correspondancièrre de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (*indice 800*)

#### Catégorie B

- 01-10-2007 : Greffier de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (*indice 850*) AC : 1 an 4 mois
- 01-06-2008 : Greffier de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (*AC : néant*)
- 01-06-2010 : Greffier de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon
- 01-06-2012 : Greffier de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (*indice 1150*).

La date du prochain avancement de grade de mlle **ALLA-SENE Akouvi**, n° mle **057063-H**, est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2014.

**Arrêté n° 134/MFPRA du 22/01/2013 M. KOMBATE Ladjièpe**, n° mle **320760-A**, et **MAMA Nouridine**, n° mle **320774-Y**, instituteurs auxiliaires de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (*catégorie B - indice 950*), du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (*catégorie B - indice 950*) à compter du 23 février 2012 et conservent leur affectation actuelle (*section 510 du budget général*) + AC : 0 1 an.

La date du prochain avancement automatique d'échelon des intéressés est fixée au 23 février 2013.

**Arrêté n° 135/MFPRA du 22/01/2013** Sont rapportés en ce qui concerne M. **KOUAMA Wombakpèta**, n° mle **049441-K**, les arrêtés n° 1255/MTEFP du 31 octobre 2007, 00429/MFPRARIR du 17 mars 2008, 00567/MFPRA du 13 mars 2012 et 00807/MFPRA du 28 mai 2009, portant respectivement titularisation (régularisation), avancements automatiques d'échelons et promotion.

M. **KOUAMA Wombakpèta**, n° mle **049441-K**, professeur des collèges d'enseignement général de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (*catégorie A2 - indice 1100*) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général (*CAP-CEG*), série examen, session de 1998, est titularisé dans son grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2001 : professeur des CEG de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (AC : épuisée)
- 01-01-2003 : professeur des CEG de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (indice 1300).

M. **KOUAMA Wombakpéta**, n° mle **049441-K**, professeur des collèges d'enseignement général de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (catégorie A2 - indice 1300), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire de l'attestation de fin de formation initiale accélérée, option : histo-géo, promotion 2003-2004, à l'issue d'un stage de formation accélérée à l'Ecole Normale Supérieure (ENS) d'Atakpamé, est élevé au 4<sup>e</sup> échelon de son grade (indice 140) à compter du 12 septembre 2004, date de sa reprise de service, et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'ancienneté dans le nouvel échelon est acquise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressé.

M. **KOUAMA Wombakpéta**, n° mle **049441-K**, est élevé aux grades et échelons supérieurs à compter des dates suivantes :

- 01-01-2005 : professeur des CEG de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon
- 01-01-2007 : professeur des CEG de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2009 : professeur des CEG de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2011 : professeur des CEG de 1<sup>ère</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (indice 1800).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**Arrêté n° 136/MFPRA du 22/01/2013** M. **TAMEKLO Koudzo**, n° mle **320163-D**, instituteur auxiliaire de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup>, échelon stagiaire (catégorie B - indice 750), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de

2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (catégorie B - indice 750) à compter du 20 mars 2011 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

**Arrêté n° 137/MFPRA du 22/01/2013** Sont rapportés en ce qui concerne M. **BAMOK Konarka**, n° mle **048791-Z**, les arrêtés n° 1269/MTEFP du 31 octobre 2007, 01502/MFPRA du 25 septembre 2008, 01731/MFPRA du 06 juin 2011, 01471/MFPRA du 18 avril 2011 et 00957/MFPRA du 28 mars 2012, portant respectivement titularisation (régularisation), avancements automatiques d'échelons et promotions.

M. **BAMOK Konarka**, n° mle **048791-Z**, instituteur--adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (catégorie C - indice 550), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP), série examen, session des 04 et 05 novembre 1997, est titularisé dans son grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-1999 : instituteur- adjoint de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (AC : néant)
- 01-01-2001 : instituteur- adjoint de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (indice 650).

M. **BAMOK Konarka**, n° mle **048791-Z**, instituteur--adjoint de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (catégorie C - indice 650), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, session des 05 et 06 décembre 2000, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

- 01-01-2003 : instituteur de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2005 : instituteur de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2007 : instituteur de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2009 : instituteur de 1<sup>ère</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon
- 01-01-2011 : instituteur de 1<sup>ère</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (*indice 1250*).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**Arrêté n° 138/MFPRA du 22/01/2013 M. NAPO Gbati**, n° mle **043985-T**, administrateur des services de santé de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (*catégorie A1 - indice 1450*), du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, titulaire de l'attestation de Diplôme de Master Spécialisé en Génie Sanitaire et Environnement (*GSE*), admis en équivalence du Master en Génie Sanitaire et Environnement, à l'issue d'un stage de formation professionnelle d'une durée de onze (11) mois dix-huit (18) jours, promotion: 2009-2010, est élevé au 3<sup>e</sup> échelon de son grade (*indice 1600*) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010, date de son retour de stage, et conserve son affectation actuelle (*section 610 du budget général*).

L'ancienneté dans le nouvel échelon est acquise à compter du 18 septembre 2009, date du dernier avancement automatique d'échelons de l'intéressé.

**M. NAPO Gbati**, n° mle **043985-T**, est élevé au 4<sup>e</sup> échelon de son grade (*indice 1750*) à compter du 18 septembre 2011.

**Arrêté n° 139/MFPRA du 22/01/2013** Est rapporté en ce qui concerne **M. MASSIWOELE Kokou**, n° mle **058795-M**, l'arrêté n° 00652/MFPRAIR du 20 mai 2008, portant nomination.

**M. MASSIWOELE Kokou**, n° mle **058795-M**, instituteur-adjoint auxiliaire de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (*catégorie C - indice 650*), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui

des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur adjoint de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (*catégorie C - indice 650*) à compter du 09 novembre 2006 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*) + AC : 1 an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 09-11-2007 : instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon
- 09-11-2009 : instituteur-adjoint de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon
- 09-11-2011 : instituteur-adjoint de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (*indice 800*).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

**Arrêté n° 140/MFPRA du 22/01/2013** Les professeurs auxiliaires des collèges d'enseignement général de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaires (*catégorie A2 - indice 1100*), ci-dessous désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeurs des collèges d'enseignement général de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaires (*catégorie A2 - indice 1100*) dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle (*section 510 du budget général*) :

Nom et prénoms n° mle	Date de prise de service	Date d'effet de la nomination
KODJO Attah, 319308-E	14-09-2005	14-09-2010
ALI Eyou-Wembou 318706-L	19-09-2005	19-09-2010
BOYODI Bakoulou 318973-P	19-09-2005	19-09-2010
KATAKA Kwami Tikpatayena 319928-S	19-09-2005	19-09-2010
ALOULA Lakaza Essotinam 318719-Z	23-09-2005	23-09-2010
MIHESSO Zinsou 319502-Y	03-10-2005	03-10-2010
KONDOOU Akesse Tchaou 319339-M	04-10-2005	04-10-2010
EDOH Komlan 320123-V	20-03-2006	20-03-2011

**Arrêté n° 141/MFPRA du 22/01/2013** Mlle **AGNIGNI Akossiwa**, n° mle **318635-V**, institutrice auxiliaire de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (*catégorie B - indice 950*), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommée dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'institutrice de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (*catégorie B - indice 950*) à compter du 29 septembre 2010 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*) + AC : 1 an.

L'intéressée est élevée au 4<sup>e</sup> échelon de son grade (*indice 1050*) à compter du 29 septembre 2011 (AC : néant).

**Arrêté n° 142/MFPRA du 22/01/2013** Mlle **DIANTOM Tchim**, épouse **TCHALLA**, n° mle **059869-P**, secrétaire sténo-dactylo-correspondancière de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (*catégorie C - indice 650*), titulaire de l'attestation de diplôme du Brevet de Technicien (BT), session d'août 2011, option : Secrétariat de Direction, est intégrée dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (*catégorie B - indice 750*) à compter du

1<sup>er</sup> septembre 2011 et conserve son affectation actuelle (*section 220 du budget général*).

Pendant la période de son stage, l'intéressée est soumise aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

**Arrêté n° 143/MFPRA du 22/01/2013** Est rapporté en ce qui concerne M. **N'BOMA Nitoma Komwamni**, n° mle **046539-D**, l'arrêté n° **02595/MFPRA** du 05 septembre 2011, portant avancement automatique d'échelons.

M. **N'BOMA Nitoma Komwamni**, n° mle **046539-D**, professeur des collèges d'enseignement général de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (*catégorie A2 - indice 1500*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire de l'attestation de diplôme de master professionnel en développement culturel, option A : administration et coopérations culturelles promotion (12) Paul AHYI (2008-2010), à l'issue d'un stage de formation professionnelle au Centre Régional d'Action Culturelle (CRAC), d'une durée d'un (01) an neuf (09) mois deux (02) jours, est intégré dans la catégorie A1 en qualité

de conseiller d'action culturelle de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (*indice 1300*) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, date de sa reprise de service, et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

Pendant la période de son stage, l'intéressé est soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

M. **N'BOMA Nitoma Komwamni**, n° mle **046539-D**, conserve le bénéfice de son traitement actuel, jusqu'à la régularisation de sa situation administrative après titularisation.

**Arrêté n° 144/MFPRA du 22/01/2013** Sont rapportés en ce qui concerne **ADI Toyi**, n° mle **052971-D**, les arrêtés n° **566/MTEFP** du 16 mai 2007, **00056/MFPRA** du 08 janvier 2010, **01471/MFPRA** du 18 avril 2011 et **01592/MFPRA** du 16 octobre 2009, portant respectivement titularisation (*régularisation*), avancements automatiques d'échelons et promotion.

M. **ADI Toyi**, n° mle **052971-D**, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (*catégorie C - indice 550*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (*CEAP*), série examen, session des 05 et 06 novembre 1996, est titularisé dans son grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

Une bonification d'ancienneté de deux (02) ans cinq (05) mois huit (08) jours est accordée à M. **ADI Toyi**, n° mle **052971-D**, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (*catégorie C - indice 550*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, pour ses services antérieurs accomplis, du 03 février 1999 au 30 septembre 1995, en qualité d'agent du Programme-Emploi-Formation (*PEF*), conformément aux dispositions de l'article 31 (*nouveau*) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 01-01-1997 : instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon +01 an AC + 2 ans 05 mois 08 jours de bonification
- 01-01-1997: instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon + 1 an 05 mois 08 jours de bonification
- 23-07-1997: instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon : bonification épuisée.

M. **ADI Toyi**, n° mle **052971-D**, est élevé au 4<sup>e</sup> échelon de son grade (*indice 700*) à compter du 23 juillet 1999.

M. **ADI Toyi**, n° mle **052971-D**, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon (*catégorie C - indice 700*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (*CAP*), série concours, session des 04 et 05 novembre 1999, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (*catégorie B - indice 750*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

L'intéressé est élevé aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

- 01-01-2002 : instituteur de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2004 : instituteur de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2006 : instituteur de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2008 : instituteur de 1<sup>ère</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon
- 01-01-2010: instituteur de 1<sup>ère</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2012 : instituteur de 1<sup>ère</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (*indice 1350*).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**Arrêté n° 145/MFPRA du 22/01/2013** Sont rapportés en ce qui concerne M. **NOUMA Bounatoba** n° mle **052587-D**, les arrêtés n° **1272/MTEFP** du 31 octobre 2007, **00429/MFPRARIR** du 17 mars 2008, **00807/MFPRA** du 28 mai 2009 et **2358/MFPRA** du 18 août 2010, portant respectivement titularisation (*régularisation*), avancements automatiques d'échelons, promotion et titularisation, avancements automatiques d'échelons (*régularisation*) et intégration.

M. **NOUMA Bounatoba** n° mle **052587-D**, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (*catégorie C - indice 550*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (*CEAP*), série examen, session des 04 et 05 novembre 1997, est titularisé dans son grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

Une bonification d'ancienneté de deux (02) ans trois (03) mois vingt-neuf (29) jours est accordée à M. **NOUMA Bounatoba** n° mle **052587-D**, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (*catégorie C - indice 550*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, pour ses services antérieurs accomplis dans l'enseignement, du 1<sup>er</sup> avril 1992 au 30 septembre 1995 en qualité d'agent du Programme-Emploi-Formation (*PEF*), conformément aux dispositions de l'article 31 (*nouveau*) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 01-01-1998 : instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon +1 an AC + 2 ans 03 mois 29 jours de bonification
- 01-01-1998 : instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon + 1 an 03 mois 29 jours de bonification
- 02-09-1998 : instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (*indice 650*) : bonification épuisée.

M. **NOUMA Bounatoba** n° mle **052587-D**, est élevé au 4<sup>e</sup> échelon de son grade (*indice 700*) à compter du 02 septembre 2000.

M. **NOUMA Bounatoba** n° mle **052587-D**, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon (*catégorie C - indice 700*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (*CAP*), série concours, session des 06 et 07 novembre 2001, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (*catégorie B - indice 750*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

L'intéressé est élevé aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

- 01-01-2004 : instituteur de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2006 : instituteur de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2008 : instituteur de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2010 : instituteur de 1<sup>ère</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon
- 01-01-2012 : instituteur de 1<sup>ère</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (*indice 1250*).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**Arrêté n° 146/MFPRA du 22/01/2013** Une bonification d'ancienneté de cinq (05) ans huit (08) mois six (06) jours est accordée à M. **KPAÏKPAÏ Kondo Kézié**, n° mle **066344-S**, sociologue de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (*catégorie B - indice 950*), pour ses services antérieurs accomplis à la Direction de Délégation de l'ICAT/Région Centrale, du 16 août 2000 au 26 février 2009 inclus, en qualité d'agent contractuel, conformément aux dispositions de l'article 31 (*nouveau*) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 06-03-2011 : sociologue de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (*indice 950*) + 05 ans 08 mois 06 jours de bonification
- 06-03-2011 : sociologue de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon + 03 ans 08 mois 06 jours de bonification

- 06-03-2011 : sociologue de 1<sup>ère</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon + 01 an 08 mois 06 jours de bonification
- 30-06-2011 : sociologue de 1<sup>ère</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (*indice 1250*) : bonification épuisée.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de M. **KPAÏKPAÏ Kondo Kézié**, n° mle 066344-S, est fixée au 30 juin 2013.

**Arrêté n° 147/MFPRA du 22/01/2013** Une bonification d'ancienneté de deux (02) ans sept (07) mois vingt sept (27) jours est accordée à M. **BOGE Dzidzinyo Kokou**, n° mle **066564-E**, infirmier d'Etat de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (*catégorie A2 - indice 1200*), pour ses services antérieurs accomplis au Centre Hospitalier Universitaire Tokoin Lomé du 04 octobre 2005 au 30 septembre 2009 inclus, en qualité d'infirmier diplômé d'Etat contractuel, conformément aux dispositions de l'article 31 (*nouveau*) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 01-10-2011 : infirmier d'Etat de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (*indice 1200*) + 02 ans 07 mois 27 jours de bonification
- 01-01-2011 : infirmier d'Etat de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (*indice 1300*) + 07 mois 27 jours de bonification.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de monsieur **BOGE Dzidzinyo Kokou**, n° mle **066564-E**, est fixée au 04 février 2013.

**Arrêté n° 148/MFPRA du 22/01/2013** Une bonification d'ancienneté de deux (02) ans Sept (07) jours est accordée Mlle **ADONOU Adjoa Brigitte**, n° mle **059942-Y**, assistante de direction de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (*catégorie B - indice 850*), pour ses services antérieurs accomplis, du 1<sup>er</sup> novembre 2004 au 30 avril 2006 inclus et du 1<sup>er</sup> août 2007 au 13 février 2009 inclus, respectivement au Relais Hôtel AHODIKPE et Annexes puis à l'ONG CADIP-Univers en qualité de secrétaire contractuelle conformément aux dispositions de l'article 31 (*nouveau*) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressée est révisée comme suit :

- 23-02-2011: assistante de direction de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon + 02 ans 07 jours de bonification
- 23-02-2011: assistante de direction de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (*indice 950*) + 07 jours de bonification

La date du prochain avancement automatique d'échelon de Mlle **ADONOU Adjoa Brigitte**, n° mle **059942-Y**, est fixée au 16 février 2013.

**Arrêté n° 149/MFPRA du 22/01/2013 M. GAMBOGOU Nanguiyabte**, n° mle **320655-H**, instituteur auxiliaire de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (*catégorie B - indice 950*), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (*catégorie B - indice 950*) à compter du 23 février 2012 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*) + AC : 01 an.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de l'intéressé est fixée au 23 février 2013.

**Arrêté n° 174/MFPRA du 29/01/2013 M. KAO Mazama-Esso**, n° mle **061037-X**, technicien supérieur en comptabilité et gestion des entreprises de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (*catégorie A2 - indice 1200*), titulaire du diplôme d'inspecteur des finances publiques, filière gestion publique, cycle d'enseignement professionnel 2011-2012, à l'issue d'un stage de formation professionnelle, d'une durée d'un (01) an un (01) jour à l'Ecole Nationale des Finances Publiques à Noisiel (*République Française*), est intégré dans la catégorie A1 en qualité d'administrateur des finances de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (*indice 1300*) à compter du 03 septembre 2012, date de son retour de stage, et conserve son affectation actuelle (*section 210 du budget général*).

Pendant la période de son stage, l'intéressé est soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

**RECTIFICATIF N° 173/ MEPSA/MFPRA du 29/01/2013 A L'ARTICLE 1<sup>ER</sup> DE L'ARRETE N° 3126/MFPRA/MEPSA DU 29 OCTOBRE 2012 PORTANT RECRUTEMENT ET MISE A DISPOSITION DES INSTITUTEURS STAGIAIRES DES ECOLES NORMALES D'INSTITUTEURS DE DAPAONG ET DE NOTSE, PROMOTION 2011-2012**

**LE MINISTRE D'ETAT,  
MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE,  
SECONDAIRE ET  
DE L'ALPHABETISATION**

&

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA  
REFORME ADMINISTRATIVE**

**ARRETEMENT :**

**Au lieu de :**

**Article premier :** Les instituteurs stagiaires sortis des Ecoles Normales d'Instituteurs de Dapaong et de Notsè ; promotion 2011 - 2012 ci-après sont recrutés et mis à la disposition des Directions Régionales de l'Education de la façon suivante :

## PRIMAIRE

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE
DIRECTION REGIONALE DE L'EDUCATION-GOLFE ET COMMUNE DE LOME		
63.	KUMA Kaa-Ablavi Massan	F

Lire et écrire :

**Article premier :** Les instituteurs stagiaires sortis des Ecoles Normales d'Instituteurs de Dapaong et de Notsè, promotion 2011 - 2012 ci-après sont recrutés et mis à la disposition des Directions Régionales de l'Education de la façon suivante :

## PRIMAIRE

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE
DIRECTION REGIONALE DE L'EDUCATION-GOLFE ET COMMUNE DE LOME		
63.	KUMA Kaa-Ma Ablavi Massan	F

Le reste sans changement.

Lomé, le 29 janvier 2013

Le ministre de la Fonction Publique  
et de la Réforme Administrative

**Djifa K. ADJEODA**

Le ministre d'Etat, ministre des Enseignements  
Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation

**Solitoki ESSO**

**Arrêté n° 176/MFPRA du 31/01/2013** Est rapporté, l'arrêté n° 3866 du 17 décembre 2012 portant nomination.

Les élèves de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) de Lomé, promotion 2010-2012, ci-après désignés, titulaires de l'attestation de diplôme du cycle III de ladite école, sont nommés dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'administrateurs civils 1<sup>er</sup> échelon stagiaires (*catégorie A1 - indice 1300*) et mis à la disposition du Ministère de l'Economie et des Finances (*section 210 du budget général*) :

- ABDOULAYE Aïssétou
- ADINDA Bassirou
- AGO Kibadou
- AKPAKI Ogoutchéout Ayétout
- ASSIH Dilanèbiwèdèwou
- AZIATI Kossi
- BAMAZE Dèfou Dinina-Dama
- BOUKPESSI Essowé
- BOURAÏMA Idrissou
- DEGBE Komi Tétégan
- DJOGO Kossi
- DOLA Kodjo
- EKPENTE Komna Sayi
- FELIBEGOU N'dane Yendouname
- GNON Tchakoura
- GRANT Adjo Eméfa
- KANDJISSI Abozou
- KOKPAYE Kodjovi Uwolowusu
- KONLANI Kambatibe
- KOSSI Yaovi Ogah
- KOUMANSI Yao Guéssou
- KPENIMA Minmindjou
- LEMOU Abiré
- OGBONE Koffi Mawuto
- OUTOBA Baènyém
- POROTE Mawaba
- SIMARE Atchala-Mondom
- TEKOU Komi
- TIOU Bawubadi Attiyodi
- TOZO Kokouvi Mathieu

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

**Arrêté n° 175/MFPRA du 29/01/2013** Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne Mme **AOUFOH Komi Tindani-Amana**, n° mle **046993-K**, les arrêtés n°s 02019/MTEFP du 30 décembre 2005, 1229/MTEFP du 31 octobre, 00429/MFPRARIR du 17 mars 2008, 00567/MFPRA du 13 mars 2012, 01471/MFPRA du 18 avril 2011 et 2532/MFPRA du 06 septembre 2010, portant respectivement nomination, titularisation (*régularisation*), avancements automatiques d'échelons, promotion et nomination, avancements (*régularisation*) et intégration.

Mme **AOUFOH Komi Tindani-Amana**, n° mle **046993-K**, monitrice auxiliaire d'enseignement de 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. (*catégorie D - indice 270*), du cadre des enseignants auxiliaires qui a réuni au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommée dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de monitrice d'enseignement de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (*catégorie D - indice 270*) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1995, date de sa prise de service, et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

Une bonification d'ancienneté de quatre (04) ans sept (07) mois vingt-huit (28) jours, est accordée à Mme **AOUFOH Komi Tindani-Amana**, n° mle **046993-K**, monitrice d'enseignement de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (*catégorie D - indice 270*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, pour ses services antérieurs accomplis dans l'enseignement, du 03 octobre 1988 au 30 septembre 1995 inclus, en qualité d'enseignant temporaire, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressée est révisée comme suit :

- 01-10-1995 : monitrice d'enseignement de 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. + 04 ans 07 mois 28 jours de bonification
- 01-10-1995 : monitrice d'enseignement de 3<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. + 02 ans 07 mois 28 jours de bonification
- 01-10-1995 : monitrice d'enseignement de 3<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. + 07 mois 28 jours de bonification
- 03-02-1997 : monitrice d'enseignement de 3<sup>e</sup> cl. 4<sup>e</sup> éch. (*indice 390*) : bonification épuisée.

Mme **AOUFOH Komi Tindani-Amana**, n° mle **046993-K**, est élevée aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 03-02-1999 : monitrice d'enseignement de 2<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch.
- 03-02-2001 : monitrice d'enseignement de 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. (*indice 470*).

Mme **AOUFOH Komi Tindani-Arnana**, n° mle **046993-Y**, monitrice d'enseignement de 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch.

(catégorie D - indice 470), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admise au Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP), série concours, session des 06 et 07 novembre 2001, est intégrée dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'institutrice-adjointe de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie C - indice 550) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressée est élevée aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2004 : institutrice - adjointe de 3<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch.
- 01-01-2006 : institutrice - adjointe de 3<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. (indice 650).

Mme **AOUFOH Komi Tindani-Amana**, n° mle **046993-K**, institutrice-adjointe de 3<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. (catégorie C - indice 650), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admise au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, session des 05 et 06 septembre 2006, est intégrée dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'institutrice de 2<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. (catégorie B - indice 750) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressée est élevée aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2009 : institutrice de 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch.
- 01-01-2011 : institutrice de 2<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. (indice 950).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**Arrêté n° 177/MFPRA du 31/01/2013** Est et demeure rapporté pour cause d'erreur d'orthographe, l'arrêté n° 3868/MFPRA du 17 décembre 2012 portant nomination, en ce qui concerne M. **AGNANKPA Améwuga**, **AENOUGLO Komlanvi** et **AWOUME Edem**.

Les élèves de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) de Lomé, promotion 2010-2012, ci-après désignés, titulaires de l'attestation de diplôme du cycle III de ladite école, option : Administration du Travail et des Lois Sociales, sont nommés en qualité d'inspecteurs du travail de 2<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. stagiaires (catégorie A1 - indice 1300) et mis à la disposition du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale (section 750 du budget général) :

- AGNANKRA Améwuga
- AMENOUGLO Komlanvi
- AWOUME Komi Edem

Le présent arrêté, prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

**Arrêté n° 178/MFPRA du 31/01/2013** M. **MOROU RAHIMOU Lemrissé** n° mle **059779-M**, employé de bureau permanent hors catégorie, titulaire du diplôme de baccalauréat d'enseignement du troisième degré, session de juin 2007, et qui a réuni trois (03) ans d'ancienneté dans l'administration générale, est nommé dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, en qualité de secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. (catégorie B - indice 750), à compter du 17 mars 2012 et conserve son affectation actuelle (section 610 du budget général).

L'intéressé dont le salaire est supérieur au traitement correspondant à sa nouvelle situation administrative, conserve à titre personnel, le bénéfice de ce salaire jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement normal, ce traitement atteigne des émoluments égaux ou supérieurs.

**Arrêté n° 179/MFPRA du 31/01/2013** Sont rapportés et demeurent en ce qui concerne M. **ASSARI Yao**, n° mle **047692-N**, les arrêtés n°s 540/MTEFP du 1<sup>er</sup> juin 2007, 00429/MFPRARIR du 17 mars 2008, 00469/MFPRA du 08 février 2011, 02595/MFPRA du 05 septembre 2011 et 03281/MFPRA du 03 novembre 2010, portant respectivement titularisation (régularisation), avancements automatiques d'échelons et promotion.

M. **ASSARI Yao**, n° mle **047692-N**, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (catégorie C - indice 550), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP), série examen, session des 04 et 05 novembre 1999, est titularisé dans son grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

Une bonification d'ancienneté d'un (01) an quatre (04) mois dix (10) jours, est accordée à M. **ASSARI Yao**, n° mle **047692-N**, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. (catégorie C - indice 550), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement pour ses services antérieurs accomplis dans le cadre du programme emploi formation du 15 septembre 1993 au 30 septembre 1995 inclus, en qualité d'enseignant, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 01-01-2000 : instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. + 1 an AC + 1 an 04 mois 10 jours de bonification
- 01-01-2000 : instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. + 04 mois 10 jours de bonification
- 21-08-2001 : instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. (*indice 650*) : bonification épuisée.

M. **ASSARI Yao**, n° mle **047692-N**, est élevé aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

- 21-08-2003 : instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> cl. 4<sup>e</sup> éch.
- 21-08-2005 : instituteur-adjoint de 2<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. (*indice 750*).

M. **ASSARI Yao**, n° mle **047692-N**, instituteur-adjoint de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (*catégorie C - indice 750*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (*CAP*), série concours, session des 05 et 06 septembre 2006, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (*catégorie B - indice 750*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 21 août 2005, date du dernier avancement de grade de l'intéressé dans son ancien corps.

M. **ASSARI Yao**, n° mle **047692-N**, est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 21-08-2007 : instituteur de 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch.
- 21-08-2009 : instituteur de 2<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch.
- 21-08-2011 : instituteur de 2<sup>e</sup> cl. 4<sup>e</sup> éch. (*indice 1050*).

Le présent arrêté, prend effet du point de vue solde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**Arrêté n° 180/MFPRA du 31/01/2013** Sont rapportés en ce qui concerne M. **KOUTINA Moktard**, n° mle **052491-D**, les arrêtés n°s 632 /MTEFP du 1<sup>er</sup> juin 2007, 00429/ MFPRARIR du 17 mars 2008, 02704/MFPRA du 15 septembre 2010, 01471/MFPRA du 18 avril 2011 et 01155/ MFPRA du 15 mai 2010, portant respectivement titularisation (*régularisation*) avancements automatiques d'échelons et promotion.

M. **KOUTINA Moktard**, n° mle **052491-D**, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. stagiaire (*catégorie C - indice 550*),

du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat Elémentaire d'Aptitude Pédagogique (*CEAP*), série examen, session des 05 et 06 novembre 1996, est titularisé dans son grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

Une bonification d'un (01) an onze (11) mois dix-huit (18) jours est accordée à M. **KOUTINA Moktard**, n° mle **052491-D**, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> c. 1<sup>er</sup> éch. (*catégorie C - indice 600*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, pour ses services antérieurs accomplis, du 18 octobre 1992 au 30 septembre 1995 inclus, en qualité d'agent du Programme-Emploi-Formation (*PEF*), conformément aux dispositions de l'article 31 (*nouveau*) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 01-01-1997 : instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. + 1 an AC + 1 an 11 mois 18 jours de bonification
- 01-01-1997 : instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. + 11 mois 18 jours de bonification
- 13-01-1998 : instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. (*indice 650*) : bonification épuisée.

M. **KOUTINA Moktard**, n° mle **052491-D**, est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 13-01-2000 : instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> cl. 4<sup>e</sup> éch.
- 13-01-2002 : instituteur-adjoint de 2<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. (*indice 750*).

M. **KOUTINA Moktard**, n° mle **052491-D**, instituteur-adjoint de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (*catégorie C - indice 750*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (*CAP*), série concours, session des 06 et 07 novembre 2002, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. (*catégorie B - indice 750*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 13 janvier 2002, date du dernier avancement de grade de l'intéressé dans son ancien corps.

L'intéressé est élevé aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

- 13-01-2004 : instituteur de 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch.
- 13-01-2006 : instituteur de 2<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch.

- 13-01-2008 : instituteur de 2<sup>e</sup> cl. 4<sup>e</sup> éch.
- 13-01-2010 : instituteur de 1<sup>re</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch.
- 13-01-2012 : instituteur de 1<sup>re</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. (*indice 1250*).

Le présent arrêté, prend effet du point de vue solde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**Arrêté n° 181/MFPRA du 31/01/2013 M. AZONDJREDE Kokou Agbéko** n° mle **069714-C**, professeur des collèges d'enseignement technique de 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. stagiaire (*catégorie A2 - indice 1100*) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Technique (*CAP-CET*) session de 1999, est titularisé dans son grade à compter du 06 septembre 2006 date de sa reprise de service et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressé est élevé aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

**Durée de la suspension** : 1<sup>er</sup> janvier 2000 au 05 septembre 2006 (*06 ans 08 mois 04 jours*)

- 06-09-2006 : professeur des collèges d'enseignement technique de 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. + AC : 01 an
- 06-09-2007 : professeur des collèges d'enseignement technique de 3<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. (*AC : épuisée*)
- 06-09-2009 : professeur des collèges d'enseignement technique de 3<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch.
- 06-09-2011 : professeur des collèges d'enseignement technique de 3<sup>e</sup> cl. 4<sup>e</sup> éch. (*indice 1400*).

**Arrêté n° 182/MFPRA du 31/01/2013 M. DOUTE Gountante**, n° mle **056436-E**, instituteur de cl. 4<sup>e</sup> éch. (*catégorie B - indice 1050*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire de l'attestation de diplôme de licence ès-lettres, option géographie, session de juin 2000, est

intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de professeur des CEG de 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. stagiaire (*catégorie A2 - indice 1100*) à compter du 21 juin 2012 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

Pendant la période de son stage, l'intéressé est soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

**Arrêté n° 183/MFPRA du 31/01/2013 Mme KPELAO Essodjolo**, n° mle **060466-L**, opératrice de saisie de 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. (*catégorie C - indice 600*), titulaire de l'attestation de diplôme du Brevet de Technicien (*BT*), option : secrétariat de direction, session d'août 2011, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de technicienne en secrétariat de direction de 2<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. (*catégorie B - indice 750*) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 et conserve son affectation actuelle (*section 860 du budget général*).

**Arrêté n° 184/MFPRA du 31/01/2013 Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. COZI ADOM Esso-Wazina**, n° mle **041928-A**, l'arrêté n° 00463/MFPRA du 08 février 2010, portant avancement automatique d'échelons.

**M. COZI ADOM Esso-Wazina**, n° mle **041928-A**, géographe de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (*catégorie A2 - indice 1300*), titulaire du diplôme de Master spécialisé en gestion des aires protégées, admis en reconnaissance du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (*DESS*) en gestion des aires protégées, à l'issue d'un stage de formation professionnelle, d'une durée d'un (01) an vingt-deux (22) jours, à l'Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement (*2IE*) à Ouagadougou (*Burkina Faso*), est

intégré dans le cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits en qualité de gestionnaire des aires protégées de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (*catégorie A1 - indice 1300*) à compter du 02 novembre 2009, date de son retour de stage, et conserve son affectation actuelle (*section 860 du budget général*).

Pendant la période de son stage, l'intéressé est soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

M. **COZI ADOM Ezzo-Wazina**, n° mle **041928-A**, conserve le bénéfice de son traitement actuel jusqu'à la régularisation de sa situation administrative après titularisation.

---

**Arrêté n° 185/MFPRA du 31/01/13** Mlle **AMAH Binobé**, n° mle **066800-S**, opératrice de saisie de 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. (*catégorie C - indice 600*), titulaire de l'attestation de diplôme de baccalauréat d'enseignement du troisième degré, série G1, session de juin 2006, est intégrée dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. stagiaire (*catégorie B - indice 750*) à compter du 13 avril 2012 et conserve son affectation actuelle (*section 810 du budget général*).

Pendant la période de son stage, l'intéressée est soumise aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

---

**Arrêté n° 186/MFPRA du 31/01/2013** Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne M. **KOMBATE Biféï**, n° mle **044056-J**, et M. **KOSSI Komlan**, n° mle **041703-H**, les arrêtés n°s 00556/MFPRA du 13 mars 2012 et 00947/MFPRA du 28 mars 2012, portant respectivement avancements automatiques d'échelons et promotion.

M. **KOMBATE Biféï**, n° mle **044056-J**, et M. **KOSSI Komlan**, n° mle **041703-H**, attachés d'administration (*catégorie A2*) respectivement de 2<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. (*indice 1300*) et de 2<sup>e</sup> cl. 4<sup>e</sup> éch. (*indice 1400*), du cadre interministériel, des fonctionnaires de l'administration générale, titulaires du diplôme de Master en Droit, Economie, Gestion, spécialité : politique économique et développement, à l'issue d'un stage de formation professionnelle d'une durée d'un (01) an deux (02) mois un (01) jour à l'Université de Clermont-Ferrand-I, en République Française, sont intégrés dans la catégorie A1 en qualité d'économistes de 2<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. stagiaires (*indice 1300*) à compter du 30 novembre 2010, date de leur retour de stage, et conservent leur affectation actuelle (*section 210 du budget général*).

Pendant la période de leur stage, les intéressés sont soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Mme **KOMBATE Biféï**, n° mle **044056-J**, et M. **KOSSI Komlan**, n° mle **041703-H**, conservent le bénéfice de leur traitement actuel jusqu'à la régularisation de leur situation administrative après titularisation.

---

**Arrêté n° 187/MFPRA du 31/01/2013** Une bonification d'ancienneté est accordée dans des conditions suivantes, aux fonctionnaires ci-après désignés, du cadre du personnel médical et technique de la santé publique pour leurs services antérieurs accomplis en qualité de contractuels, conformément à l'article 31 (*nouveau*) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969 :

Nom et Prénoms n° mle	Ancienne situation administrative	Ancien. Totale acquise	Bonification accordée	Date de titularisation
<b>KANSSOUGUIBA Tabidja,</b> n° mle 066509-x	Technicien de laboratoire d'Etat de 2 <sup>e</sup> cl. 2 <sup>e</sup> éch. (catégorie A2 - indice 1200)	Du 30/07/2004 ou 17/09/2009	03 ans 03 mois 20 jours	18/09/2010
<b>NAWO Taréwoura,</b> n° mle 066908-w	Infirmier d'Etat de 2 <sup>e</sup> cl. 2 <sup>e</sup> éch. (catégorie A2 - indice 1200)	Du 01/09/2006 au 17/09/2009	02 ans 10 jours	18/09/2010

La situation administrative des intéressés est révisée  
comme suit :

**KANSSOUGUIBA Tabidja, n° mle 066509-X**

- 18-09-2011: technicien de laboratoire d'Etat de 2<sup>e</sup> cl.  
2<sup>e</sup> éch. + 03 ans 03 mois 20 jours de bonification
- 18-09-2011: technicien de laboratoire d'Etat de 2<sup>e</sup> cl.  
3<sup>e</sup> éch. + 01 an 03 mois 20 jours de bonification
- 28-05-2012 : technicien de laboratoire d'Etat de 2<sup>e</sup> cl.  
4<sup>e</sup> éch. (indice 1400) bonification épuisée.

**NAWO Taréwoura, n° mle 066908-W**

- 18-09-2011: infirmier d'Etat de 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. + 02 ans 10  
jours de bonification
- 18-09-2011: infirmier d'Etat de 2<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. + 10 jours de  
bonification

La date du prochain avancement d'échelon de  
l'intéressé est fixée au 08 septembre 2013.

**Arrêté n° 188/MFPRA du 31/01/2013** Une bonification  
d'ancienneté est accordée dans des conditions suivantes,  
aux fonctionnaires ci-après désignés, du cadre du personnel  
médical et technique de la santé publique pour leurs services  
antérieurs accomplis en qualité de contractuels,  
conformément à l'article 31 (*nouveau*) du décret n° 69-113  
du 28 mai 1969 :

Nom et Prénoms n° mle	Ancienne situation administrative	Ancien. Totale acquise	Bonification accordée	Date de titularisation
<b>NYAMETSO Dzifa Aimé,</b> n° mle <b>063666-C</b>	Médecin généraliste 3 <sup>e</sup> éch. (catégorie A1 - indice 1600)	Du 08/11/2006 au 24/02/2009	01 an 06 mois 10 jours	25/02/2010
<b>AFO KODJO SOUROU Omalowo épouse KATAKOA,</b> n° mle <b>055616-S</b>	Sage-femme d'Etat de 2 <sup>e</sup> cl. 2 <sup>e</sup> éch. (catégorie A2 - indice 1200)	Du 08/11/2004 au 24/04/2008	02 ans 03 mois 20 jours	25/04/2009
<b>BIZEANI Ménuami Baw'badi,</b> n° mle <b>059768-S</b>	Assistant d'hygiène d'Etat de 2 <sup>e</sup> cl. 2 <sup>e</sup> éch. (catégorie A2 - indice 1200)	Du 06/06/2006 au 01/03/2009	01 an 09 mois 26 jours	02/02/2010
<b>BADABADI Pohognaki,</b> n° mle <b>066715-M</b>	Infirmier d'Etat de 2 <sup>e</sup> cl. 2 <sup>e</sup> éch. (catégorie A2 - indice 1200)	Du 30/09/2004 au 17/09/2009	03 ans 03 mois 21 jours	18/09/2010

La situation administrative des intéressés est révisée comme suit :

**NYAMETSO Dzifa, n° mle 063666-C**

- 25-02-2011 : médecin généraliste 3<sup>e</sup> éch. + 01 an 06 mois 10 jours de bonification
- 15-08-2011 : médecin généraliste 4<sup>e</sup> éch. (indice 1750) : bonification épuisée.

**AFO KODJO SOUROU Omalowo épouse KATAKOA, n° mle 055616-S**

- 25-04-2010 : sage-femme d'Etat de 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. + 02 ans 03 mois 20 jours de bonification
- 25-04-2010 : sage-femme d'Etat de 2<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. + 03 mois 20 jours de bonification
- 05-01-2012 : sage-femme d'Etat de 2<sup>e</sup> cl. 4<sup>e</sup> éch. (indice 1400) : bonification épuisée.

**BIZEANI Ménuami Baw'badi, n° mle 059768-S**

- 02-03-2011 : assistant d'hygiène d'Etat de 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. + 01 an 09 mois 26 jours de bonification
- 06-05-2011 : assistant d'hygiène d'Etat de 2<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. (indice 1300) : bonification épuisée.

**BADABADI Pohognaki, n° mle 066715-M**

- 18-09-2011 : infirmier d'Etat de 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. + 03 ans 03 mois 21 jours de bonification
- 18-09-2011 : infirmier d'Etat de 2<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. (indice 1300) + 01 an 03 mois 21 jours de bonification.
- 27-05-2012 : Infirmier d'Etat de 2<sup>e</sup> cl. 4<sup>e</sup> éch. (indice 1400) : bonification épuisée.

**Arrêté n° 189/MFPRA du 31/01/2013 M. SOUKA Kokoú,** n° mle **046202-U**, les arrêtés n°s 1000/MTEFP du 29 août 2007, 00429/MFPRARIR du 17 mars 2008 et 1667/MFPRARIR du 10 décembre 2008, portant respectivement titularisation (*Régularisation*) et avancements automatiques d'échelons.

**M. SOUKA Kokou,** n° mle **046202-U**, instituteur adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (catégorie C - indice 550), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP) série examen, session des 06 et 07 novembre 2002, est titularisé dans son grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2004 : instituteur adjoint de 3<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. (AC : épuisée)
- 01-01-2006 : instituteur adjoint de 3<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch.
- 01-01-2008 : instituteur adjoint de 3<sup>e</sup> cl. 4<sup>e</sup> éch. (*indice 700*).

M. **SOUKA Kokou**, n<sup>o</sup> mle **046202-U**, instituteur adjoint de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon (*catégorie C - indice 700*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (*CAP*) série concours, session des 04 et 05 septembre 2007, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. (*catégorie B - indice 750*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2010 : instituteur de 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch.
- 01-01-2012 : instituteur de 2<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. (*indice 950*).

Le présent arrêté, prend effet du point de vue solde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**Arrêté n° 190/MFPRA du 31/01/2013** Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne M. **SOWOANOU Messan**, n<sup>o</sup> mle **051261-F**, les arrêtés n<sup>os</sup> 0640/MTEFP du 1<sup>er</sup> juin 2007, 0429/MFPRARIR du 17 mars 2008, 0807 et 2704/MFPRA des 28 mai 2009 et 15 septembre 2010, portant respectivement titularisation (*régularisation*), avancements automatiques d'échelons et promotion.

M. **SOWOANOU Messan**, n<sup>o</sup> mle **051261-F**, professeur des collèges d'enseignement général de 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. stagiaire (*catégorie A2 - indice 1100*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général (*CAP-CEG*), session de 2000, est titularisé dans son grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 et conserve une ancienneté de neuf (09) mois un (01) jour.

L'intéressé est élevé aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

- 30-03-2002 : professeur des CEG de 3<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. (AC : épuisée)
- 30-03-2004 : professeur des CEG de 3<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch.
- 30-03-2006 : professeur des CEG de 3<sup>e</sup> cl. 4<sup>e</sup> éch. (*indice 1400*).
- 30-03-2008 : professeur des CEG de 2<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch.
- 30-03-2010 : professeur des CEG de 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch.
- 30-03-2012 : professeur des CEG de 2<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. (*indice 1700*).

Le présent arrêté, prend effet du point de vue solde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**Arrêté n° 191/MFRPA du 31/01/2013** Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne M. **DOUTI Ténib**, n<sup>o</sup> mle **046702-Q**, les arrêtés n<sup>os</sup> 00542/MFPRARIR du 07 mai 2008, 01158/MFPRA du 17 août 2009, 00807/MFPRA du 28 mai 2009 et 01155/MFPRA du 10 mai 2010, portant respectivement avancements automatiques d'échelons et promotions.

Une bonification d'ancienneté de deux (02) ans (01) mois quatre (04) jours, est accordée à M. **DOUTI Ténib**, n<sup>o</sup> mle **046702-Q**, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. (*catégorie C - indice 550*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, pour ses services antérieurs-accomplis du 1<sup>er</sup> avril 1992 au 23 mai 1995 inclus, en qualité d'enseignant du programme emploi-formation, conformément aux dispositions de l'article 31 (*nouveau*) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 01-01-1996 : instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. + 3 mois AC + 2 ans 1 mois 4 jours de bonification ;
- 01-01-1996 : instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. + 4 mois 4 jours bonification
- 27-08-1997 : instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. (*indice 650*) : bonification épuisée.

M. **DOUTI Ténib**, n<sup>o</sup> mle **046702-Q**, est élevé au 4<sup>e</sup> éch. de son grade (*indice 700*) à compter du 27 août 1999.

M. **DOUTITénib**, n° mle **046702-Q**, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> cl. 4<sup>e</sup> éch. (*catégorie C - indice 700*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (*CAP*), série concours, session des 04 et 05 novembre 1999, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. (*catégorie B - indice 750*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

L'intéressé est élevé aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

- 01-01-2002 : instituteur de 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch.
- 01-01-2004 : instituteur de 2<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch.
- 01-01-2006 : instituteur de 2<sup>e</sup> cl. 4<sup>e</sup> éch.
- 01-01-2008 : instituteur de 1<sup>er</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch.
- 01-01-2010 : instituteur de 1<sup>er</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch.
- 01-01-2012 : instituteur de 1<sup>er</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. (*indice 1350*).

Le présent arrêté, prend effet du point de vue solde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**Arrêté n° 192/MFPRA du 31/01/2013** L'article 3 de l'arrêté n° 659/MFPRA du 02 mars 2012, portant nomination et avancements automatiques d'échelons est rectifié comme suit en ce qui concerne Mlle **HAMA O Kossiwa**, n° mle **056726-Y**

Article 3 (nouveau) : L'intéressée est élevée au 3<sup>e</sup> éch. (*indice 650*) de son grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Mlle **HAMA O Kossiwa**, n° mle **056726-Y**, institutrice adjointe de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (*catégorie C - indice 650*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admise au Certificat d'Aptitude Pédagogique (*CAP*), série concours, session des 04 et 05 septembre 2007, est intégrée dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'institutrice de 2<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. (*catégorie B - indice 750*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

L'intéressée est élevée aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 1<sup>er</sup>- 01-2010 : instituteur de 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch.
- 1<sup>er</sup>-01-2012 : instituteur de 2<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. (*indice 950*).

**Arrêté n° 193/MFPRA du 31/01/2013** Est modifié en ce qui concerne M. **N'ZONOU Manzama**, n° mle **059220-E**, l'article 3 de l'arrêté n° 1650/MFPRA du 18 juin 2012, portant nomination et avancements automatiques d'échelons (*régularisation*) :

Article 3 (nouveau) : L'intéressé est élevé au 3<sup>e</sup> éch. de son grade (*indice 650*) de son grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

M. **N'ZONOU Manzama**, n° mle **059220-E**, instituteur adjoint de 3<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. (*catégorie C - indice 650*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (*CAP*) série concours, session des 05 et 06 septembre 2006, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. (*catégorie B - indice 750*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2009 : instituteur de 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch.
- 01-01-2011 : instituteur de 2<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. (*indice 950*).

**Arrêté n° 194/MFPRA du 31/01/2013** M. **N'ZONOU Azèr Palabimmé**, n° mle **039844-N**, professeur d'enseignement général de classe exceptionnelle (*catégorie A1 - indice 2800*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du Certificat de Fin d'Etudes Préparatoires à l'Inspection de l'Education Nationale (*CFEPIEN*), section : enseignement secondaire, à l'issue d'un stage de formation professionnelle, d'une durée d'un (01) an neuf (09) mois quatorze (14) jours, à la Direction des Formations (*DF*) de Lomé, est intégré en qualité d'inspecteur de l'enseignement secondaire de 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. stagiaire (*catégorie A1 - indice 1300*) à compter du 21 octobre 2009, date de sa reprise de service, et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

Pendant la période de son stage, l'intéressé est soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

M. **N'ZONOU Azèi Palabimmé**, n° mle **039844-N**, inspecteur de l'enseignement secondaire de 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. stagiaire (*catégorie A1 - indice 1300*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 21 octobre 2010 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

La situation administrative de l'intéressé est régularisée comme suit :

**Catégorie A1 :**

- 31-10-2008 : professeur d'enseignement général de classe exceptionnelle (*indice 2800*)

**Catégorie A1 :**

- 21-10-2010 : inspecteur de l'enseignement secondaire de classe exceptionnelle (*indice 2800*) + AC : 1 an.

**Arrêté n° 195/MFPRA du 31/01/2013** Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne Mme **LATTAH Limsou Kourahè** épouse **AGBANDAO**, n° mle **049353-B**, les arrêtés n°s 1220/MTEFP du 31 octobre 2007, 00542/MFPRARIR du 07 mai 2008, 01158/MFPRA du 17 août 2009, 00807/MFPRA du 28 mai 2009, 03281/MFPRA du 03 novembre 2010 et 01801/MFPRA du 18 novembre 2009, portant respectivement titularisation (régularisation), avancements automatiques d'échelons, promotions et titularisation, intégration et avancements automatiques d'échelons (*régularisation*).

Mme **LATTAH Limsou Kourahè** épouse **AGBANDAO**, n° mle **049353-B**, institutrice-adjointe de 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. stagiaire (*catégorie C - indice 550*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admise au Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (*CEAP*), série examen, session des 04 et 05 novembre 1998, est titularisée dans son grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

Une bonification d'ancienneté de neuf (09) mois vingt-sept (27) jours, est accordée à Mme **LATTAH Limsou Kourahè** épouse **AGBANDAO**, n° mle **049353-B**, institutrice-adjointe de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (*catégorie C - indice 550*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, pour ses services antérieurs accomplis du 04 juillet 1994 au 30 septembre 1995 inclus, en qualité d'enseignante du programme emploi-formation, conformément aux dispositions de l'article 31 (*nouveau*) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressée est révisée comme suit :

- 01-01-1999 : institutrice-adjointe de 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. + 1 an AC + 9 mois 27 jours de bonification

- 04-03-1999 : institutrice-adjointe de 3<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. (*indice 600*) : bonification épuisée.

Mme **LATTAH Limsou Kourahè** épouse **AGBANDAO**, n° mle **049353-B**, est élevée au 3<sup>e</sup> éch. de son grade (*indice 650*) à compter du 04 mars 2001.

Mme **LATTAH Limsou Kourahè** épouse **AGBANDAO**, n° mle **049353-B**, institutrice-adjointe de 3<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. (*catégorie C - indice 650*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admise au Certificat d'Aptitude Pédagogique (*CAP*), série concours, session des 06 et 07 novembre 2001, est intégrée dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'institutrice de 2<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. (*catégorie B - indice 750*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

L'intéressée est élevée aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

- 01-01-2004 : institutrice de 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch.

- 01-01-2006 : institutrice de 2<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch.

- 01-01-2008 : institutrice de 2<sup>e</sup> cl. 4<sup>e</sup> éch.

- 01-01-2010 : institutrice de 1<sup>re</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch.

- 01-01-2012 : institutrice de 1<sup>re</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. (*indice 1250*).

Le présent arrêté, prend effet du point de vue solde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**Arrêté n° 198/MFPRA du 31/01/2013** Mme **TEBIE-SEKOU Abidé**, n° mle **041108-W**, attachée d'administration hospitalière de 1<sup>re</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch., dont l'absence irrégulière a été constatée suivant l'arrêté n° 1795/MFPRA du 02 juillet 2012, est rappelée à l'activité à compter du 15 octobre 2012 et remise à la disposition du Ministère de la Santé.

**Arrêté n° 197/MFPRA du 31/01/2013** Est et demeure rapporté en ce qui concerne Mlle **KONDO Gbana**, n° mle **041050-L**, l'arrêté n° 01309/MFPRA du 18 octobre 2011, portant promotion.

Mlle **KONDO Gbana**, n° mle **041050-L**, sage-femme d'Etat de 1<sup>re</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. (*catégorie B - indice 1350*), du cadre du personnel médical et technique de la santé publique titulaire de l'attestation de diplôme universitaire d'assistant médical, option : technicien supérieur d'instrumentation chirurgicale, de l'Ecole des Assistants Médicaux (*EAM*) de

l'Université de Lomé, à l'issue d'un stage de formation professionnelle, d'une durée de trois (03) ans, est intégrée dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de technicienne supérieure d'instrumentation chirurgicale de 2<sup>e</sup> cl. 4<sup>e</sup> éch. (*catégorie A2 - indice 1400*) à compter du 20 octobre 2009, date d'obtention du diplôme, et conserve son affectation actuelle (*section 610 du budget général*).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 12 février 2009, date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressée dans son ancien corps.

Mlle **KONDO Gbana**, n° mle **041050-L**, est promue au 1<sup>er</sup> éch. du grade des techniciens supérieurs d'instrumentation chirurgicale de 1<sup>re</sup> classe (*indice 1500*) à compter du 12 février 2011.

**Arrêté n° 196/MFPRA du 31/01/2013** M. **GAYIBOR Kwami Mensah**, n° mle **017554-L**, instituteur-adjoint de 2<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. (*catégorie C - indice 850*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (*CAP*), série concours, session des 06 et 07 novembre 2001, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. (*catégorie B - indice 850*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressé dans son ancien corps.

M. **GAYIBOR Kwami Mensah**, n° mle **017554-L**, est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2004 : instituteur de 2<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch.
- 01-01-2006 : instituteur de 2<sup>e</sup> cl. 4<sup>e</sup> éch. (*indice 1050*).

Le présent arrêté, prend effet du point de vue solde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**Arrêté n° 014/MFPRA du 16/01/2013** Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. **DJERI Gnandi** n° mle **070643-V**, l'arrêté n° 1912/MFPRA du 09 juillet 2012, portant nomination.

M. **DJERI Gnandi**, n° mle **070643-V**, professeur auxiliaire des CEG de 3<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. (*catégorie A2 - indice 1300*), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq

(05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur des CEG de 3<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. (*catégorie A2 - indice 1300*) à compter du 20 septembre 2010 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*) + AC : 08 mois 19 jours.

L'intéressé est élevé au 4<sup>e</sup> éch. de son grade (*indice 1400*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**ARRETE N° 015/MFPRA du 16/01/2013** Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. **DADOVI Ayawo**, n° mle **059062-Q**, l'arrêté n° 652/MFPRARIR du 20 mai 2008, portant nomination.

M. **DADOVI Ayawo**, n° mle **059062-Q**, professeur auxiliaire d'enseignement général de 3<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. (*catégorie A1 - indice 1600*), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur d'enseignement général de 3<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. (*catégorie A1 - indice 1600*) à compter du 07 novembre 2006 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*) + AC : 1 an.

L'intéressé est élevé aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

- 07-11-2007: professeur d'enseignement général de 3<sup>e</sup> cl. 4<sup>e</sup> éch. (*AC : épuisée*)
- 07-11-2009 : professeur d'enseignement général de 2<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch.
- 07-11-2011: professeur d'enseignement général de 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. (*indice 2050*).

Le présent arrêté, prend effet du point de vue solde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

**Arrêté n° 016/MFPRA du 16/01/2013** Mme **WOMENOR Afii Mawuena**, n° mle **049219-M**, institutrice de 1<sup>re</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch., en service à la Direction des Ressources Humaines du Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation, est mise à la disposition du Ministère de la Promotion de la Femme.

Le traitement de l'intéressée reste imputable à la section 510 du budget général jusqu'au 31 décembre 2013.

Le présent arrêté, prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée à son nouveau poste.

**Arrêté n° 017/MFPRA du 16/01/2013** Est constatée à compter du 23 octobre 2012, la reprise de service des fonctionnaires ci-après désignés relevant du Ministère de la Santé et mis en position de stage suivant l'arrêté n° 4064/MFPRA du 30 décembre 2010 :

- **ADEWI Abalo**, n° mle **040486-Q**, assistant médical de 1<sup>re</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch.
- **KARE Tchilabalo Kouma**, n° mle **042298-L**, attaché d'administration de 1<sup>re</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch.
- **BAMAZI Paowa**, n° mle **043014-G**, technicien supérieur de laboratoire de 1<sup>re</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch.
- **AGBOKANZO Kossi**, n° mle **043176-A**, attaché d'administration de 1<sup>re</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch.
- **KOLA Mamayoyabam**, n° mle **042299-V**, assistant médical de 1<sup>re</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch.
- **BADOHOUN Koffi Lolowou**, n° mle **043177-K**, technicien supérieur de radiologie et d'imagerie médicale de 1<sup>re</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch.
- **AYITOU Akayao**, n° mle **042248-S**, technicien supérieur de radiologie et d'imagerie médicale de 1<sup>re</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch.
- **BOMBOMA Laré Namiyete**, n° mle **042712-J**, technicien supérieur anesthésiste de 1<sup>re</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch.
- **DERMANE Kossi**, n° mle **042646-Q**, assistant médical de 1<sup>re</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch.
- **GOTTOH Komi**, n° mle **040880-S**, secrétaire de direction 1<sup>re</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch.

Les intéressés sont remis à la disposition du Ministère de la Santé.

**Arrêté n° 018/MFPRA du 16/01/2013** Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. **AGBEFU Nomesi Komi**, n° mle **059249-T**, l'arrêté n° 2600/MFPRA du 24 septembre 2012, portant titularisation.

M. **AGBEFU Nomesi Komi**, n° mle **059249-T**, professeur technique adjoint de 2<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. stagiaire (*catégorie B - indice 750*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique des Professeurs Techniques Adjoints (*CAP-PTA/B*), série examen, session de 2011, est titularisé dans son grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

**Arrêté n° 019/MFPRA du 16/01/2013** Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. **LOUKOUMA Midelangna** n° mle **069790-C**, l'arrêté n° 437/MFPRA du 08 février 2011, portant nomination.

M. **LOUKOUMA Midelangna**, n° mle **069790-C**, instituteur adjoint auxiliaire de 3<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. (*catégorie C - indice 600*), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur adjoint de 3<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. (*catégorie C - indice 600*) à compter du 30 octobre 2006 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*) + AC : 01 an 09 mois 29 jours.

L'intéressé est élevé au 3<sup>e</sup> éch. de son grade (*indice 650*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 (AC : néant).

M. **LOUKOUMA Midelangna**, n° mle **069790-C**, instituteur adjoint de 3<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. (*catégorie C - indice 650*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (*CAP*) série concours, session des 05 et 06 septembre 2006, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. (*catégorie B - indice 750*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2009 : instituteur de 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch.
- 01-01-2011 : instituteur de 2<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. (*indice 950*).

Le présent arrêté, prend effet du point de vue solde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

**Arrêté n° 020/MFPRA du 16/01/2013** Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. **YARIBE Mingoube**, n° mle **067510-Q**, l'arrêté n° 939/MFPRA du 06 juillet 2009, portant nomination.

M. **YARIBE Mingoube**, n° mle **067510-Q**, instituteur-adjoint auxiliaire de 3<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. (*catégorie C - indice 650*), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement, en qualité d'instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> échelon (*catégorie C - indice 650*) à compter du 20 octobre 2008 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*) + AC : 09 mois 19 jours.

L'intéressé est élevé au 4<sup>e</sup> éch. de son grade (*indice 700*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 (AC : *néant*).

Le présent arrêté, prend effet du point de vue solde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Arrêté n° 021/MFPRA du 16/01/2013** Est et demeure rapporté en ce qui concerne Mlle **EBEH Abia Adjèma** n° mle **068562-C**, l'arrêté n° 939/MFPRA du 06 juillet 2009, portant nomination.

Mlle **EBEH Abia Adjèma**, n° mle **068562-C**, institutrice auxiliaire de 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. (*catégorie B - indice 850*), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommée dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'institutrice de 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. (*catégorie B - indice 850*) à compter du 28 octobre 2008 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*) + AC : 01 an 9 mois 27 jours.

L'intéressée est élevée aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates

Suivantes :

- 01-01-2009 : instituteur de 2<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch.
- 01-01-2011 : instituteur de 2<sup>e</sup> cl. 4<sup>e</sup> éch. (*indice 1050*).

Le présent arrêté, prend effet du point de vue solde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Arrêté n° 022/MFPRA du 16/01/2013** Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne M. **KONLANI Djoumbondjoa**, n° mle **048843-D**, les arrêtés n° 630/MTEFP du 1<sup>er</sup> juin 2007, 00429/MFPRARIR du 17 mars 2008, 00056/MFPRA du 08 janvier 2010 et 01592/MFPRA du 16 octobre 2009, portant respectivement titularisation (*régularisation*), avancements automatiques d'échelons et promotion.

M. **KONLANI Djoumbondjoa**, n° mle **048843-D**, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. stagiaire (*catégorie C - indice 550*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (*CEAP*), série examen, session des 04 et 05 novembre 1999, est titularisé dans son grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2001 : instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. (AC : *néant*)
- 01-01-2003 : instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch.
- 01-01-2005 : instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> cl. 4<sup>e</sup> éch. (*indice 700*).

M. **KONLANI Djoumbondjoa**, n° mle **048843-D**, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> cl. 4<sup>e</sup> éch. (*catégorie C - indice 700*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (*CAP*), série concours, session des 02 et 03 septembre 2004, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. (*catégorie B - indice 750*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2007 : instituteur de 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch.
- 01-01-2009 : instituteur de 2<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch.
- 01-01-2011 : instituteur de 2<sup>e</sup> cl. 4<sup>e</sup> éch. (*indice 1050*).

Le présent arrêté, prend effet du point de vue solde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**Arrêté n° 023/MFPRA du 16/01/2013** Mlle **LENE Nanwabe**, n° mle **304064-S**, professeur auxiliaire des collèges d'enseignement général de 3<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. stagiaire (*catégorie A2 - indice 1200*), du cadre des enseignants auxiliaires, titulaire du diplôme de licence ès-sciences de l'éducation et du Certificat de Fin d'Etudes Normales Supérieures (*CFENS*), promotion 1992-1995, et qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommée dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur des collèges d'enseignement général de 3<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. stagiaire (*catégorie A2 - indice 1200*) à compter du 1<sup>er</sup> février 1996 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

Mlle **LENE Nanwabe**, n° mle **304064-S**, professeur des collèges d'enseignement général de 3<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. stagiaire (*catégorie A2 - indice 1200*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admise au Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général (*CAP-CEG*), série CFEN-ENS, session de 1995, est titularisée dans son grade à compter du 1<sup>er</sup> avril 1996 et conserve une ancienneté de deux (02) mois.

L'intéressée est élevée aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

- 01-02-1998 : professeur des CEG de 3<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. (AC : épuisée)
- 01-02-2000 : professeur des CEG de 3<sup>e</sup> cl. 4<sup>e</sup> éch.
- 01-02-2002 : professeur des CEG de 2<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch.
- 01-02-2004 : professeur des CEG de 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch.
- **Durée de la suspension : 05 ans 05 mois 10 jours (du 1<sup>er</sup> novembre 2004 au 11 avril 2010 inclus)**
- 12-07-2011 : professeur des CEG de 2<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. (indice 1700).

**Arrêté n° 024/MFPRA du 16/01/2013 M. NAYO Amédé Anoumou**, n° mle 319531-M, instituteur auxiliaire de 2<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. (catégorie B - indice 950), du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. (catégorie B - indice 950), à compter de 19 septembre 2010 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) +AC : 01 an.

L'intéressé est élevé au 4<sup>e</sup> éch. de son grade (indice 1050) à compter du 19 septembre 2011 (AC : épuisée).

**ARRETE N° 025/MFPRA du 16/01/2013** Une bonification d'ancienneté de trois (03) ans trois (03) mois deux (02) jours est accordée à **M. ASSOGBA Kossi**, n° mle 066365-X, infirmier d'Etat de 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. (catégorie A2 - indice 1200), pour ses services antérieurs accomplis du 08 novembre 2004 au 27 septembre 2009, au Centre Hospitalier Régional et Universitaire Tokoin de Lomé, en qualité d'infirmier d'Etat contractuel, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 28-09-2011 : infirmier d'Etat de 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. + 3 ans 03 mois 02 jours de bonification
- 28-09-2011 : infirmier d'Etat de 2<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. + 1 an 03 mois 02 jours de bonification
- 26-06-2012 : infirmier d'Etat de 2<sup>e</sup> cl. 4<sup>e</sup> éch. (indice 1400) : bonification épuisée.

**Arrêté n° 026/MFPRA du 16/01/2013 M. KOUSSOUBB**  
**Yaovi Konkon**, n° mle 042422-Y, employé de bureau permanent hors catégorie, titulaire de l'attestation de diplôme de capacité en droit, et qui a réuni trois (03) ans d'ancienneté dans l'administration générale, est nommé dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. (catégorie B - indice 750) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 et conserve son affectation actuelle (section 720 du budget général).

L'intéressé dont le salaire est supérieur au traitement correspondant à sa nouvelle situation administrative conserve à titre personnel le bénéfice de ce salaire jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement normal, ce traitement atteigne des émoluments égaux ou supérieurs.

**Arrêté n° 027/MFPRA du 16/01/2013** Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne **M. TAKOUGNADI Kpélou** n° mle 052944-A, les arrêts n°s 1273/MTEFP du 31 octobre 2007, 00542/MFPRARIR du 07 mai 2008, 01731/MFPRA du 06 juin 2011 et 00807/MFPRA du 28 mai 2009, portant respectivement titularisation (régularisation), avancement automatique d'échelons et promotion.

**M. TAKOUGNADI Kpélou**, n° mle 052944-A, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. stagiaire (catégorie C - indice 550), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement admis au Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP), série examen, session des 04 et 05 novembre 1999 est titularisé dans son grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-1999 : instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. (AC : néant)
- 01-01-2001 : instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. (indice 650).

**M. TAKOUGNADI Kpélou**, n° mle 052944-A, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. (catégorie C - indice 650), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours session des 05 et 06 décembre 2000, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. (catégorie B - indice 750) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

- 01-01-2003 : instituteur de 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch.
- 01-01-2005 : instituteur de 2<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch.
- 01-01-2007 : instituteur de 2<sup>e</sup> cl. 4<sup>e</sup> éch.
- 01-01-2009 : instituteur de 1<sup>re</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch.
- 01-01-2011 : instituteur de 1<sup>re</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. (*indice 1250*).

Le présent arrêté, prend effet du point de vue solde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**Arrêté n° 028/MFPRA du 13/01/2013** Mrs **KATAMANTA Karalaba**, n° mle **319982-Y**, et **TAKEMSI Pitalounani**, n° mle **319712-S**, professeurs auxiliaires d'enseignement général de 3<sup>e</sup> c. 3<sup>e</sup> éch. (*catégorie A1 - indice 1600*), du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeurs d'enseignement général de 3<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. (*catégorie A1 - indice 1600*) dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle (*section 510 du budget général*) + AC : 01 an :

**20-03-2011**

KATAMANTA Karalaba, n° mle 319982--Y

**28-09-2010**

TAKEMSI Pitalounani, n° mle 319712-S

Les intéressés sont élevés au 4<sup>e</sup> échelon de leur grade (*indice 1750*) à compter des dates suivantes :

**20-03-2012**

KATAMANTA Karalaba, n° mle 319982-Y

**28-09-2011**

TAKEMSI Pitalounani, n° mle 319712-S

**Arrêté n° 029/MFPRA du 16/01/2013** M. **SINDJINA Tchein Kitindah**, n° mle **054184-J**, agent permanent des douanes 6<sup>e</sup> catégorie échelle C, titulaire de l'attestation du diplôme du Brevet de Technicien (*BT*), option : technicien en transports-logistique-transit, session d'août 2011 est nommé dans la catégorie B en qualité de technicien en transport-logistique et transit de 2<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. stagiaire (*catégorie B - indice 750*) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 et conserve son affectation actuelle (*section 210 du budget général*).

**Arrêté n° 030/MFPRA du 16/01/2013** Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. **MALOU Banakni**, n° mle **056812-N**, l'arrêté n° 652/MFPRA du 20 mai 2010, portant nomination.

M. **MALOU Banakni**, n° mle **056812-N**, professeur auxiliaire d'enseignement général de 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. (*catégorie A1 - indice 1300*), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur d'enseignement général de 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. (*catégorie A1 - indice 1300*) à compter du 31 octobre 2006 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*) + AC : 01 an 8 mois 16 jours.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 15-02-2007 : professeur d'enseignement général de 3<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. (*AC : épuisée*)
- 15-02-2009 : professeur d'enseignement général de 3<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch.
- 15-02-2011 : professeur d'enseignement général de 3<sup>e</sup> cl. 4<sup>e</sup> éch. (*indice 1750*).

Le présent arrêté, prend effet du point de vue solde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

**Arrêté n° 031/MFPRA du 16/01/2013** Est et demeure rapporté en ce qui concerne Mme **NAPO Ikpinde**, n° mle **053139-D**, l'arrêté n° 03110/MFPRA du 18 octobre 2011, portant promotion.

Mme **NAPO Ikpinde**, n° mle **053139-D**, institutrice-adjointe de 3<sup>e</sup> cl. 4<sup>e</sup> éch. (*catégorie C - indice 700*) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admise au Certificat d'Aptitude Pédagogique (*CAP*), série concours,

session des 02 et 03 septembre 2008, est intégrée dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'institutrice de 2<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. (*catégorie B - indice 750*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

L'intéressée est élevée au 2<sup>e</sup> éch. de son grade (*indice 850*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**Arrêté n° 32/MFPRA du 16/01/13** Une bonification d'ancienneté de six (06) ans, est accordée à M. **IKASSIBOU Esso-Eyodou**, n° mle **067032-A**, infirmier d'Etat de 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. (*catégorie B - indice 850*), du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, pour ses services antérieurs accomplis successivement à l'hôpital d'enfants de Dapaong, du 1<sup>er</sup> novembre 1999 au 15 août 2003 inclus, puis au Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Kara du 1<sup>er</sup> octobre 2003 au 21 septembre 2009 inclus, en qualité d'infirmier d'Etat contractuel, conformément aux dispositions de l'article 31 (*nouveau*) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 28-09-2011 : infirmier d'Etat de 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. + 6 ans de bonification
- 28-09-2011 : infirmier d'Etat de 2<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. + 4 ans de bonification
- 28-09-2011 : infirmier d'Etat de 2<sup>e</sup> cl. 4<sup>e</sup> éch. + 2 ans de bonification
- 28-09-2011 : infirmier d'Etat de 1<sup>re</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. (*indice 1150*), bonification épuisée.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de M. **IKASSIBOU Esso-Eyodou**, n° mle **067032-A**, est fixée au 28 septembre 2013.

**Arrêté n° 33/MFPRA du 16/01/13** M. **AFFO Farikou**, n° mle **320244-E**, professeur auxiliaire d'enseignement technique de 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. (*catégorie A1 - indice 1300*), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur d'enseignement technique de 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. (*catégorie A1 - indice 1300*) à compter du 15 novembre 2011 et conserve son affectation actuelle (*section 520 du budget général*) + AC : 1 an 10 mois 14 jours.

L'intéressé est élevé au 2<sup>e</sup> éch. de son grade (*indice 1450*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 (AC : néant).

**Arrêté n° 34/MFPRA du 16/01/13** Les employés de bureau permanents hors catégorie ci-après désignés, titulaires de l'attestation de diplôme du baccalauréat de l'enseignement du 3<sup>e</sup> degré, série D ou série A4, et qui ont réuni trois (03) ans d'ancienneté dans l'administration générale, sont nommés dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de secrétaires d'administration de 2<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. (*catégorie B - indice 750*) à compter du 02 mars 2012 et conservent leur affectation actuelle (*section 720 du budget général*) :

- **AGBEGNINO** Kwamivi, n° mle **061647-H**
- **AKOUE** Ana Djodji, n° mle **061648-J**.

Les intéressés dont le salaire est supérieur au traitement correspondant à leur nouvelle situation administrative, conservent à titre personnel le bénéfice de ce salaire jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement normal leur traitement atteigne des émoluments égaux ou supérieurs.

**Arrêté n° 35/MFPRA du 16/01/13** Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne M. **DANWOUA Nounifou**, n° mle **059394-C**, les arrêtés n°s 939 et 00056/MFPRA du 06 juillet 2009 et 08 janvier 2010, portant respectivement nomination et avancements automatiques d'échelons.

M. **DANWOUA Nounifou**, n° mle **059394-C**, moniteur auxiliaire d'enseignement de 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. (*catégorie D - indice 270*), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni plus de cinq (05) ans de services effectifs dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteur d'enseignement de 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. (*catégorie D - indice 270*) à compter du 20 octobre 2010 date de sa prise de service.

L'intéressé est élevé au 2<sup>e</sup> éch. de son grade (*indice 310*) à compter du 20 octobre 2005.

M. **DANWOUA Nounifou**, n° mle **059394-C**, moniteur d'enseignement de 3<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. (*catégorie D - indice 310*) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au concours, session des 13 et 14 septembre 2005, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur adjoint de 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. (*catégorie C - indice 550*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2008 : instituteur adjoint de 3<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch.
- 01-01-2010 : instituteur adjoint de 3<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch.
- 01-01-2012 : instituteur adjoint de 3<sup>e</sup> cl. 4<sup>e</sup> éch. (*indice 700*).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Arrêté n° 36/MFPRA du 16/01/13** Est et demeure rapporté en ce qui concerne Mlle **KAMI Gounyé**, n° mle **067994-U**, institutrice auxiliaire de 2<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. (*catégorie B - indice 750*), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommée dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'institutrice de 2<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. (*catégorie B - indice 750*) à compter du 05 mars 2007 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*) + AC : 02 mois 04 jours.

L'intéressée est élevée aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2009 : institutrice de 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. (*AC : épuisée*)
- 01-01-2011 : institutrice de 2<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. (*indice 950*).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

**Arrêté n° 37/MFPRA du 16/01/13** M. **LAKOUGNON Diwédiga** n° mle **319419-D**, instituteur auxiliaire de 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. (*catégorie B - indice 850*), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. (*catégorie B - indice 850*) à compter du 19 septembre 2010 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*) + AC : 1 an 08 mois 18 jours.

L'intéressé est élevé au 3<sup>e</sup> échelon de son grade (*indice 950*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 (*AC : néant*).

**Arrêté n° 38/MFPRA du 16/01/13** M. **MELILA Mamatchi**, n° mle **319988-W**, professeur auxiliaire d'enseignement général de 3<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. (*catégorie A1 - indice 1600*), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur d'enseignement général de 3<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. (*catégorie A1 - indice 1600*) à compter du 22 mars 2011 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*) + AC : 01 an.

L'intéressé est élevé au 4<sup>e</sup> éch. de son grade (*indice 1750*) à compter du 22 mars 2012 (*AC : épuisée*).

**Arrêté n° 39/MFPRA du 16/01/13** Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne M. **NIDOLE Gmabane**, n° mle **058684-N**, et **BAPOU Yambordo**, n° mle **058710-G**, les arrêtés n°s 00652/MFPRARIR du 20 mai 2008, 1659/MFPRA du 18 mai 2011 et 02595/MFPRA du 05 septembre 2011, portant respectivement nomination et nomination et avancements automatiques d'échelons.

M. **NIDOLE Gmabane**, n° mle **058684-N**, et M. **BAPOU Yambordo**, n° mle **058710-G**, instituteurs auxiliaires de 2<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. (*catégorie B - indice 950*), du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. (*catégorie B - indice 950*) à compter du 29 novembre 2006 et conservent leur affectation actuelle (*section 510 du budget général*) + AC : 10 mois 28 jours.

Les intéressés sont élevés aux échelons supérieurs de leur grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2008 : instituteurs de 2<sup>e</sup> cl. 4<sup>e</sup> éch. (*AC : néant*)
- 01-01-2010 : instituteurs de 1<sup>er</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch.
- 01-01-2012 : instituteurs de 1<sup>er</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. (*indice 1250*).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

**Arrêté n° 40/MFPRA du 16/01/13** Une bonification d'ancienneté d'un (01) an vingt-huit (28) jours, est accordée à M. **DIFEZI Tchakoli Rahime**, n° mle **066381-F**, infirmier d'Etat de 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. (*catégorie A2 - indice 1200*), du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, pour ses services antérieurs accomplis au Centre Hospitalier Universitaire-Campus (*CHU-C*) de Lomé, du 04 février 2008 au 17 septembre 2009 inclus, en qualité d'infirmier d'Etat contractuel, conformément aux dispositions de l'article 31 (*nouveau*) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 18-09-2011 : infirmier d'Etat de 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. + 01 an 28 jours de bonification
- 20-08-2012 : infirmier d'Etat de 2<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. (*indice 1300*) : bonification épuisée.

**Arrêté n° 41/MFPRA du 16/01/13 M. IDRISOU Namba Soiliou**, n° mle **320222-Y**, instituteur auxiliaire de 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. (*catégorie B - indice 850*), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. (*catégorie B - indice 850*) à compter du 24 décembre 2010 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*) + AC : 11 mois 23 jours.

L'intéressé est élevé au 3<sup>e</sup> éch. de son grade (*indice 950*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 (AC : *épuisée*).

**Arrêté n° 010/MFPRA du 08/01/13 M. BASSA Amévi Kafui**, n° mle **030744-A**, institutrice des jardins d'enfants de classe exceptionnelle, relevant du Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation, est admise sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, conformément aux dispositions de la loi n° 2008-002/PR du 26 mai 2008.

**Arrêté n° 11/MFPRA du 08/01/13 Mme TEBIE-SEKOU Abidé**, n° mle **041108-W**, attachée d'administration hospitalière de 1<sup>re</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch., en service au Ministère de la Santé, dont l'absence irrégulière, dont l'absence a été constatée suivant l'arrêté n° 1795/MFPRA du 02 juillet 2012, est déférée devant le conseil de discipline.

Le Conseil est composé comme suit :

**Président :**

❖ **APEZOUKE Assou**, n° mle **036927-H** administrateur civil en chef 1<sup>er</sup> éch., en service au Ministère de l'Economie et des Finances.

**Rapporteur :**

❖ **KLOUTSE Lolowu Seenam**, n° mle **031497-B**, administrateur civil en chef 3<sup>e</sup> éch., en service à la Direction de la Promotion du Patrimoine et du Tourisme (*Ministère du Tourisme*).

**Membres :**

❖ **ETSE Kodjo Kadévi**, n° mle **041609-T**, administrateur civil principal 2<sup>e</sup> éch.,

❖ **APLA Yao Mawouéna**, n° mle **036273-B**, ingénieur des eaux et forêts 1<sup>re</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch.

❖ **ASSIH Hèmou**, n° mle **043459-M**, ingénieur des eaux et forêts de classe exceptionnelle ;

tous en service au Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières.

Le conseil de discipline devra répondre aux questions suivantes :

Mme **TEBIE-SEKOU** s'est-elle rendue coupable ?

La manière habituelle de servir de l'intéressée laisse-t-elle à désirer ?

Mérite-t-elle l'une des sanctions suivantes :

- l'avertissement
- le blâme
- le déplacement d'office
- la mise à pied ne pouvant excéder un (01) mois
- la radiation du tableau d'avancement ou retard à l'avancement
- la réduction d'ancienneté d'échelon
- l'abaissement d'échelon
- la rétrogradation
- l'exclusion temporaire de fonctions
- la révocation sans suspension des droits à pension
- la révocation avec suspension des droits à pension

Dans l'affirmative, laquelle ? Le conseil donnera son avis en commençant par la sanction la plus élevée.

Le président du conseil ci-dessus désigné est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 12/MFPRA du 14/01/13 M. PATAWANA Mèwè Tchilabalo**, n° mle **064450-L**, employé de bureau permanent hors catégorie, titulaire de l'attestation du diplôme de baccalauréat d'enseignement du troisième degré, série D, session de juin 2004, et qui a réuni trois (03) ans d'ancienneté dans l'administration générale, est nommé dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (*catégorie B - indice 750*) à compter du 23 février 2012 et conserve son affectation actuelle (*section 210 du budget général*).

L'intéressé dont le salaire est supérieur au traitement correspondant à sa nouvelle situation administrative, conserve à titre personnel le bénéfice de ce salaire jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement normal, ce traitement atteigne des émoluments égaux ou supérieurs.

**Arrêté n° 013/MFPRA du 14/01/13** Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne M. **GBOGUIDI Bouraïma**, n° mle **052926-G**, les arrêtés n° 02019/MTEFP du 30 décembre 2005, 0667/MFPRA du 10 décembre 2008, 01731/MFPRA du 06 juin 2011, 0567/MFPRA du 13 mars 2012, 01471/MFPRA du 18 avril 2011 et 03110/MFPRA du 18 août 2011, portant respectivement nomination, avancements automatiques d'échelons et promotions.

M. **GBOGUIDI Bouraïma**, n° mle **052926-G**, moniteur auxiliaire d'enseignement de 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. (*catégorie D - indice 270*), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteur d'enseignement de 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. (*catégorie D - indice 270*) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1995 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-10-1997 : moniteur d'enseignement de 3<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch.
- 10-10-1999 : moniteur d'enseignement de 3<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch.
- 01-10-2001 : moniteur d'enseignement de 3<sup>e</sup> cl. 4<sup>e</sup> éch. (*indice 390*).

M. **GBOGUIDI Bouraïma**, n° mle **052926-G**, moniteur d'enseignement de 3<sup>e</sup> cl. 4<sup>e</sup> éch. (*catégorie D - indice 390*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (*CEAP*), série concours, session des 06 et 07 novembre 2001, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. (*catégorie C - indice 550*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2004 : instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch.
- 01-01-2006 : instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch.
- 01-01-2008 : instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> cl. 4<sup>e</sup> éch. (*indice 700*).

M. **GBOGUIDI Bouraïma**, n° mle **052926-G**, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> cl. 4<sup>e</sup> éch. (*catégorie C - indice 700*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (*CAP*), série concours, session des 02 et 03 septembre 2008, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. (*catégorie B - indice 750*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

L'intéressé est élevé au 2<sup>e</sup> éch. de son grade (*indice 850*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**Arrêté n° 051/MFPRA du 16/01/13** Est et demeure rapporté en ce qui concerne Mlle **AMEKO Afi**, n° mle **070305-B**, l'arrêté n° 053/MFPRA du 05 janvier 2012, portant nomination.

Mlle **AMEKO Afi**, n° mle **070305-B**, institutrice auxiliaire de 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. (*catégorie B - indice 850*), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommée dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'institutrice de 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. (*catégorie B - indice 850*) à compter du 03 octobre 2010 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*) + AC : 09 Mois 02 jours.

L'intéressée est élevée au 3<sup>e</sup> éch. de son grade (*indice 950*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 (*AC : épuisée*).

**Arrêté n° 052/MFPRA du 16/01/13** Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne M. **ATCHOU Koami Demanya**, n° mle **058538-U**, les arrêtés n°s 00652/MFPRA du 20 mai 2008 et 3290/MFPRA du 08 novembre 2010, portant respectivement nomination et titularisation et avancement automatique d'échelons.

M. **ATCHOU Koami Demanya**, n° mle **058538-U**, instituteur-adjoint auxiliaire de 3<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. (*catégorie C - indice 600*), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. (*catégorie C - indice 600*) à compter du 02 novembre 2006 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*) + AC : 1 an 10 mois 01 jour.

L'intéressé est élevé au 3<sup>e</sup> éch. de son grade (*indice 650*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 (*AC : néant*).

M. **ATCHOU Koami Demanya**, n° mle **058538-U**, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. (*catégorie C - indice 650*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (*CAP*), série concours, session des 05 et 06 septembre 2006, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. (*catégorie B - indice 750*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2009 : instituteur de 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch.
- 01-01-2011 : instituteur de 2<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. (*indice 950*).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

**Arrêté n° 053/MFPRA du 16/01/13** Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne Mme **GBEGNON-AFAWOUBO Abia Délaly**, n° mle **049945-K**, les arrêtés n°s 00469/MFPRA du 08 février 2011 et 00567/MFPRA du 13 mars 2012, portant avancements automatiques d'échelons.

Mme **GBEGNON-AFAWOUBO Abia Délaly**, n° mle **049945-K**, institutrice - adjointe de 2<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. (*catégorie C - indice 750*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admise au Certificat d'Aptitude Pédagogique (*CAP*), série concours, session des 02 et 03 septembre 2008, est intégrée dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'institutrice de 2<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. (*catégorie B - indice 750*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, date du dernier avancement de grade de l'intéressée dans son ancien corps.

Mme **GBEGNON-AFAWOUBO Abia Délaly**, n° mle **049945-K** est élevée aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2010 : institutrice de 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch.
- 01-01-2012 : institutrice de 2<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. (*indice 950*).

**Arrêté n° 054/MFPRA du 16/01/13** Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. **PIOU Napo**, n° mle **053144-S**, l'arrêté n° 00567/MFPRA du 13 mars 2012, portant avancement automatique d'échelon.

M. **PIOU Napo**, n° mle **053144-S**, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> cl. 4<sup>e</sup> éch. (*catégorie C - indice 700*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (*CAP*), série concours, session des 04 et 05 septembre 2007, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. (*catégorie B - indice 750*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2010 instituteur de 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch.
- 01-01-2012 instituteur de 2<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. (*indice 950*).

**Arrêté n° 055/MFPRA du 16/01/13** M. **YONABA Dago**, n° mle **063185-T** ; employé de bureau permanent, 6<sup>e</sup> catégorie échelle D, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans l'administration générale (*du 1<sup>er</sup> janvier 1987 au 31 décembre 1991 inclus*), est nommé dans le cadre

interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. (*catégorie C - indice 550*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992 et conserve son affectation actuelle (*section 410 du budget général*).

L'intéressé est élevé aux échelons et grades supérieurs à compter des dates suivantes :

- 01-01-1994 : adjoint administratif de 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch.
- 01-01-1996 : adjoint administratif de 2<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch.
- 01-01-1998 : adjoint administratif de 2<sup>e</sup> cl. 4<sup>e</sup> éch. (*indice 700*)
- 01-01-2000 : adjoint administratif de 1<sup>re</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch.
- 01-01-2002 : adjoint administratif de 1<sup>re</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch.
- 01-01-2004 : adjoint administratif de 1<sup>re</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. (*indice 850*)
- 01-01-2006 : adjoint administratif principal 1<sup>er</sup> éch.
- 01-01-2008 : adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> éch.
- 01-01-2010 : adjoint administratif principal 3<sup>e</sup> éch.
- 01-01-2012 : adjoint administratif de classe exceptionnelle (*indice 1050*)

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 05 mars 2010.

**Arrêté n° 056/MFPRA du 16/01/13** Les articles 1<sup>ers</sup> des arrêtés ci- après visés portant titularisation et rectification des agents ci- contre sont rectifiés comme suit :

Au lieu de	Lire et écrire	Arrêtés de titularisation & rectification
DOUTI Kankonname épouse KOMBATE, n° mle 065011-M, <u>02 octobre 2010</u>	DOUTI Kankonname épouse KOMBATE, n° mle 065011-M, <u>25 février 2010</u>	n° 3504/MFPRA du 06 décembre 2011, portant titularisation
GNANDI Tchien Damba, n° mle 066734-Y, <u>comptable de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (Cat. A2 - indice 1100)</u>	GNANDI Tchien Damba, n° mle 066734-Y, <u>comptable de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (Cat. B - indice 750)</u>	n° 6545/MFPRA du 26 décembre 2011, portant titularisation
OURO-BANG'NA Kawiwou, n° mle 067136-S, <u>ingénieur des travaux d'analyses médicales et biologiques de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (cat. A1 - indice 1100)</u>	OURO-BANG'NA Kawiwou, n° mle 067136-S, <u>ingénieur des travaux d'analyses médicales et biologiques de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (cat. A1 - indice 1200)</u>	n° 396/MFPRA du 06 février 2012, portant titularisation
BOUNOASSI Kossiwa <u>Déléli</u> , épouse AWESSO, n° mle 066653-X	BOUNOASSI Kossiwa <u>Délali</u> , épouse AWESSO, n° mle 066653-X	n° 417/MFPRA du 06 février 2012, portant titularisation
EPHOEVI-GA Ayoko, n° mle <u>056038-G</u>	EPHOEVI-GA Ayoko, n° mle <u>056038-Q</u>	n° 2996/MFPRA du 29 septembre 2011, portant rectification
<u>ADOME</u> Kpatcha Bérongkom, n° mle 066790-Q	<u>ADOM</u> Kpatcha Bérongkom, n° mle 066790-Q	n° 3609/MFPRA du 22 décembre 2011, portant titularisation
<u>WOGBENOU</u> Akouvi Ahoefa, n° mle 066849-B	<u>WOBENOU</u> Akouvi Ahoefa, n° mle 066849-B	n° 413/MFPRA du 06 février 2012, portant titularisation
AFOTOWOSSI Sessime Essi épouse ATAKPLA, n° mle 066946-L <u>Adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (Cat. C - indice 600)</u>	AFOTOWOSSI Sessime Essi épouse ATAKPLA, n° mle 066946-L <u>Opérateur de saisie de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (Cat. C - indice 550)</u>	n° 3509/MFPRA du 06 novembre 2011, portant titularisation
ADAWA <u>Gnamtikoua</u> Mananwayana, n° mle 055689-B	ADAWA <u>Gnamtiyakoua</u> Mananwayana, n° mle 055689-B	n° 736/MFPRA du 08 mars 2012, portant rectification

Le reste sans changement.

**Arrêté n° 057/MFPRA du 16 /01/2013** Est et demeure rapporté en ce qui concerne **M. KOLANI Yentroudjo**, n° mle **070580-w**, l'arrêté n° 053/MFPRA du 05 janvier 2012, portant nomination.

**M. KOLANI Yentroudjo**, n° mle **070580-w**, instituteur auxiliaire de 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. (*catégorie B - indice 850*), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. (*catégorie B - indice 850*) à compter du 04 octobre 2010 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*) + AC : 09 mois 03 jours.

L'intéressé est élevé au 3<sup>e</sup> éch. de son grade (*indice 950*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 (AC : épuisée).

**Arrêté n° 058/MFPRA du 16/01/2013** Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne **M. YAANARD Kouami Edward**, n° mle **044049-B**, les arrêtés n°s 00759/MFPRA du 09 avril 2010 et 694/MFPRA du 07 mars 2011, portant respectivement avancement automatique d'échelon et intégration.

**M. YAANARD Kouami Edward**, n° mle **044049-B**, secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. (*catégorie B - indice 950*), du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire du diplôme du Cycle de Formation des cadres du Travail (*niveau-contrôleur*), à l'issue d'un stage de formation professionnelle d'une durée de huit (08) mois deux (02) jours, au Centre Régional Africain de l'Administration du Travail, est élevé au 4<sup>e</sup> éch. de son grade (*indice 1050*) à compter du 15 juin 2009, date de son retour de stage, et conserve son affectation actuelle (*section 750 du budget général*).

L'ancienneté dans le nouvel échelon est acquise à compter du 14 mars 2008, date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressé.

**M. YAANARD Kouami Edward**, n° mle **044049-B**, secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> cl. 4<sup>e</sup> éch. (*catégorie B - indice 1050*), du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, est promu au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. (*indice 1150*) à compter du 14 mars 2010.

**M. YAANARD Kouami Edward**, n° mle **044049-B**, secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. (*catégorie B - indice 1150*), titulaire de l'attestation de diplôme de maîtrise ès-sciences juridiques, option : droit des affaires, session de juillet 2010, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'attaché d'administration de 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. (*catégorie A2 - indice 1200*) à compter du 1<sup>er</sup> août 2010 et conserve son affectation actuelle (*section 750 du budget général*).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 14 mars 2010, date du dernier avancement de grade de l'intéressé dans son ancien corps.

**M. YAANARD Kouami Edward**, n° mle **044049-B**, est élevé au 3<sup>e</sup> éch. de son grade (*indice 1300*) à compter du 14 mars 2012.

**Arrêté n° 059/MFPRA du 16/01/2013** Les instituteurs auxiliaires de 2<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. (*catégorie B - indice 950*), ci-après désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. (*catégorie B - indice 950*) dans les conditions suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un (01) an :

Nom, prénoms & n° mle	Date de prise de service	Date d'effet de la nomination
BABOGOU Yenthéma, n° mle 318862-Q	19-09-2005	19-09-2010
DJABIGOU Yédoupi, n° mle 319028-W	19-09-2005	19-09-2010
DOUTI Koumah, n° mle 319084-N	19-09-2005	19-09-2010
GUEDE Kodzo Dzighodi, n° mle 319208-S	19-09-2005	19-09-2010
KOUNGBAWOBIGOU Kansignefote, n° mle 319364-W	19-09-2005	19-09-2010
KETEKERI Komi, n° mle 319295-Z	22-09-2005	22-09-2010

Les intéressés sont élevés au 4<sup>e</sup> échelon de leur grade (1050) dans les conditions suivantes :

**19-09-2011**

**BABOGOU Yenthéma, n° mle 318862-Q**  
**DJABIGOU Yédoupi, n° mle 319028-W**  
**DOUTI Koumah, n° mle 319084-N**  
**GUEDE Kodzo Dzighodi, n° mle 319208-S**  
**KOUNGBAWOBIGOU Kansignefote, n° mle 319364-W**

**22-09-2011**

**KETEKERI Komi, n° mle 319295-Z**

**Arrêté n° 060/MFPRA du 16/01/2013** Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne Mlle **ALOUBILAKE N'nabia**, n° mle **068246-Y**, les arrêtés n° 00652/MFPRARIR du 20 mai 2008 et 861/MFPRA du 15 mars 2012, portant respectivement nomination et avancements automatiques d'échelons (*régularisation*).

Mlle **ALOUBILAKE N'nabia**, n° mle **068246-Y**, institutrice-adjointe auxiliaire de 3<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. (*catégorie C - indice 600*), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommée dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'institutrice-adjointe de 3<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. (*catégorie C - indice 600*) à compter du 12 novembre 2006 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*) + AC : 10 mois 11 jours.

L'intéressée est élevée au 3<sup>e</sup> échelon de son grade (*indice 650*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 (AC : épuisée).

Mlle **ALOUBILAKE N'nabia**, n° mle **068246-Y**, institutrice-adjointe de 2<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. (*catégorie C - indice 650*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admise au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, session 04 et 05 septembre 2007, est intégrée dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'institutrice de 2<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. (*catégorie B - indice 750*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

L'intéressée est élevée aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2010 : institutrice de 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch.
- 01-01-2012 : institutrice de 2<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. (*indice 950*).

Le présent arrêté, prend effet du point de vue solde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Arrêté n° 062/MFPRA du 16/01/2013** Mlle **AKOLLY Abia Enyonam**, n° mle **318670-Q**, institutrice auxiliaire de 2<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. (*catégorie B - indice 950*), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommée dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'institutrice de 2<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. (*catégorie B - indice 950*) à compter de 28 septembre 2010 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*) + AC : 01 an.

L'intéressée est élevée au 4<sup>e</sup> échelon de son grade (*indice 1050*) à compter du 28 septembre 2011 (AC épuisée).

**Arrêté n° 063/MFPRA du 16/01/2013 M. FANDOUMI Atsou Ayéwouadan**, n° mle **320038-Q**, professeur auxiliaire des collèges d'enseignement général de 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. stagiaire (*catégorie A2 - indice 1100*), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur des collèges d'enseignement général de 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. stagiaire (*catégorie A2 - indice 1100*) à compter du 20 mars 2011 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

**Arrêté n° 064/MFPRA du 16/01/2013 M. AGUIDI Kossi Senyo**, n° mle **043774-Q**, secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. (*catégorie B - indice 1150*), du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire de l'attestation de diplôme du cycle II de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) de Lomé, option : finances et trésor, promotion : 2008-2011, à l'issue d'un stage de formation professionnelle, d'une durée de trois (03) ans dix-huit (18) jours, est intégré dans le cadre des fonctionnaires du trésor en qualité d'inspecteur du trésor de 2<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. stagiaire (*catégorie A2 - indice 1100*) à compter du 24 octobre 2011, date de sa reprise de service, et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

Pendant la période de son stage, l'intéressé est soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

**M. AGUIDI Kossi Senyo**, n° mle **043774-Q**, continuera à percevoir le traitement correspondant à l'indice 1150 qu'il a atteint dans son ancien corps jusqu'à la régularisation de sa situation administrative après titularisation.

**Arrêté n° 150/MFPRA du 22/01/2013 M. BALI Taman**, n° mle **320719-R**, instituteur auxiliaire de 2<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. (*catégorie B - indice 950*), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. (*catégorie B - indice 950*) à compter du 23 février 2012 conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*) + AC : 1 an.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de **M. BALI Taman**, n° mle **320719-R**, est fixée au 23 février 2013.

**Arrêté n° 127/MFPRA du 22/01/2013** Sont rapportés en ce qui concerne **M. AGBETO Koffi Agbessi Marcel**, n° mle **066297-B**, les arrêtés n°s 3662/MFPRA du 06 décembre 2010 et 00458/MFPRA du 08 février 2011, portant respectivement titularisation et avancement automatique d'échelons.

**M. AGBETO Koffi Agbessi Marcel**, n° mle **066297-B**, psychologue de l'éducation de 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. stagiaire (*catégorie B - indice 850*), titulaire de l'attestation de diplôme de maîtrise en psychologie appliquée, option : psychologie de l'éducation, de l'Université de Lomé, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en de qualité de psychologue de l'éducation de 2<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. stagiaire (*catégorie A2 - indice 1100*) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

**Arrêté n° 128/MFPRA du 22/01/2013** Est rapporté en ce qui concerne **Mme LAKMON Anoussouwona Tchendé**, n° mle **068266-L**, l'arrêté n° 939/MFPRA du 06 juillet 2009, portant nomination.

**Mme LAKMON Anoussouwona Tchendé**, n° mle **068266-L**, professeur auxiliaire d'enseignement général de 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. stagiaire (*catégorie A1 - indice 1300*), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommée dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur d'enseignement général de 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. stagiaire (*catégorie A1 - indice 1300*) à compter du 20 octobre 2008 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Arrêté n° 129/MFPRA du 22/01/2013** Mlle **MANGAMANA Pimalinam**, n° mle **046034-U**, professeur des CEG de 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. stagiaire (*catégorie A2 - indice 1100*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admise au Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général, est titularisée dans son grade à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressée est élevée aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

- 01-10-2004 : professeur des CEG de 3<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. (AC : épuisée)
- 01-10-2006 : professeur des CEG de 3<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch.
- 01-10-2008 : professeur des CEG de 3<sup>e</sup> cl. 4<sup>e</sup> éch. (indice 1400)
- 01-10-2010 : professeur des CEG de 2<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch.
- 01-10-2012 : professeur des CEG de 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. (indice 1600)

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**Arrêté n° 213/MFPRA du 31/01/2013** Mme **ABBEY Kayi**, épouse **KOUNTE**, n° mle **039728-S**, magistrat de 2<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch., bénéficiaire de congé pour affaires personnelles suivant les arrêtés n°s 1775 et 4004/MFPRA des 25 juin et 31 décembre 2012, est rappelée à l'activité à compter du 20 novembre 2012 et remise à la disposition du Ministère de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République.

**Arrêté n° 221/MFPRA du 31/01/2013** Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne Mlle **ABESSEM Essossinam Amélia**, n° mle **050070-G**, les arrêtés n°s 259, 593 et 469/MFPRA des 12 février 2009, 08 mai 2009 et 08 février 2011, portant respectivement titularisation (*régularisation*) et avancements automatiques d'échelons.

Mlle **ABESSEM Essossinam Amélia**, n° mle **050070-G**, professeur technique adjointe de 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. stagiaire (*catégorie C - indice 550*) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admise au Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique des Professeurs Techniques Adjoints (*CEAP/PTA/C*) série examen, est titularisée dans son grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressée est élevée aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

- 01-01-2003 : professeur technique adjointe de 3<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. (AC : épuisée)

- 01-01-2005 : professeur technique adjointe de 3<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch.
- 01-01-2007 : professeur technique adjointe de 3<sup>e</sup> cl. 4<sup>e</sup> éch.
- 01-01-2009 : professeur technique adjointe de 2<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch.
- 01-01-2011 : professeur technique adjointe de 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. (indice 800).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Arrêté n° 223/MFPRA du 31/01/2013** M. **KOKOLOKO Agnoro**, n° mle **063892-N**, employé de bureau permanent hors catégorie, titulaire de l'attestation de diplôme de capacité en droit, première session 2007, et qui a réuni trois (03) ans d'ancienneté dans l'administration générale, est nommé dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. (*catégorie B - indice 750*) à compter du 23 février 2012 et conserve son affectation actuelle (*section 210 du budget général*).

Une bonification d'ancienneté d'un (01) an un (01) mois trois (03) jours est accordée à M. **KOKOLOKO Agnoro**, n° mle **063892-N**, secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. (*catégorie B - indice 750*), du cadre interministériel de l'administration générale, pour ses services antérieurs accomplis au Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (*MAEP*), du 02 juillet 2007 au 22 février 2009 inclus en qualité d'employé de bureau contractuel conformément aux dispositions de l'article 31 (*nouveau*) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 23-0-9-2012 : secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. (indice 750) + 1 an 01 mois 3 jours de bonification.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de monsieur M. **KOKOLOKO Agnoro**, n° mle **063892-N**, est fixée au 20 janvier 2013.

**Arrêté n° 151/MFPRA du 22/01/2013** Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne M. **TCHAKONDO Ouro-Séhré**, n° mle **047681-T**, les arrêtés, nos 564/MTEFP du 16 mai 2007, 429/MFPRARIR du 17 mars 2008, 807/MTFPE du 28 mai 2009 et 2704/MFPM du 15 septembre 2010, portant respectivement titularisation (*régularisation*), avancements automatiques d'échelon et promotion.

**M. TCHAKONDO Ouro-Séhré**, n° mle **047681-T**, professeur d'enseignement général de 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. stagiaire (*catégorie A1 - indice 1300*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1996 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

Une bonification d'ancienneté de trois (03) ans quatre (04) mois et onze (11) jours est accordée à **M. TCHAKONDO Ouro-Séhré**, n° mle **047681-T**, professeur d'enseignement général de 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. (*catégorie A1 - indice 1300*) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, pour ses services antérieurs accomplis dans l'enseignement du 13 septembre 1990 au 30 septembre 1995 inclus, en qualité d'enseignant contractuel, conformément aux dispositions de l'article 31 (*nouveau*) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 01-10-1996 : professeur d'enseignement général de 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. + 01 an AC + 03 ans 04 mois 11 jours de bonification
- 01-10-1996 : professeur d'enseignement général de 3<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. + 02 ans 04 mois 11 jours de bonification
- 01-10-1996 : professeur d'enseignement général de 3<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. + 04 mois 11 jours de bonification
- 20-05-1998 : professeur d'enseignement général de 3<sup>e</sup> cl. 4<sup>e</sup> éch. (*bonification épuisée*)

- 20-05-2000 : professeur d'enseignement général de 2<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch.
- 20-05-2002 : professeur d'enseignement général de 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch.
- 20-05-2004 : professeur d'enseignement général de 2<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. (*indice 2200*)
- 20-05-2006 : professeur d'enseignement général de 1<sup>re</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch.
- 20-05-2008 : professeur d'enseignement général de 1<sup>re</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch.
- 20-05-2010 : professeur d'enseignement général de 1<sup>re</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch.
- 20-05-2012 : professeur d'enseignement général de classe exceptionnelle (*indice 2800*).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**Arrêté n° 152/MFPRA du 22/01/2013** Une bonification d'ancienneté de deux (02) ans sept (07) mois vingt-sept (27) jours est accordée à **M. BAWINA Solumba**, n° mle **066480-A**, infirmier d'Etat de 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. (*catégorie A2 - indice 1200*), du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, pour ses services antérieurs accomplis, du 04 octobre 2005 au 30 septembre 2009 inclus, au Centre Hospitalier Universitaire Tokoin Lomé en qualité d'infirmier diplômé d'Etat contractuel, conformément aux dispositions de l'article 31 (*nouveau*) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 01-10-2011 : infirmier d'Etat de 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. (*indice 1200*) + 2 ans 07 mois 27 jours de bonification
- 01-10-2011 : infirmier d'Etat de 2<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. (*indice 1300*) + 07 mois 27 jours de bonification

La date du prochain avancement automatique d'échelon de M. **BAWINA Solumba**, n° mle **066480-A**, est fixée au 04 février 2013.

**Arrêté n° 153/MFPRA du 22/01/2013** Une bonification d'ancienneté de six (06) ans est accordée à Mlle **GNONGBO Tchoro Agbamgba Gnonho**, n° mle **064557-F**, opératrice de saisie de 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. (*catégorie C - indice 600*), pour ses services antérieurs accomplis du 1<sup>er</sup> mars 1999 au 24 février 2009 inclus au Centre Hospitalier Régional (*CHR*) de Sokodé en qualité d'opératrice de saisie contractuelle, conformément aux dispositions de l'article 31 (*nouveau*) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressée est révisée comme suit :

- 25-02-2011 : opératrice de saisie de 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. + 6 ans de bonification
- 25-02-2011 : opératrice de saisie de 2<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. + 4 ans de bonification
- 25-02-2011 : opératrice de saisie de 2<sup>e</sup> cl. 4<sup>e</sup> éch. + 2 ans de bonification
- 25-02-2011 : opératrice de saisie de 1<sup>er</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. (*indice 750*) : bonification épuisée.

La date du prochain avancement automatique d'échelon Mlle **GNONGBO Tchoro Agbamgba Gnonho**, n° mle **064557-F**, est fixée au 25 février 2013.

**Arrêté n° 154/MFPRA du 22/01/2013** Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. **DOUSSONOU Yao**, n° mle **068117-X**, l'arrêté n° 939/MFPRA du 06 juillet 2009, portant nomination.

M. **DOUSSONOU Yao**, n° mle **068117-X**, instituteur-adjoint auxiliaire de 3<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. (*catégorie C - indice 650*), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq

(05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur adjoint de 3<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. (*catégorie C - indice 650*) à compter du 10 novembre 2008 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*) + AC : 1 an.

M. **DOUSSONOU Yao**, n° mle **068117-X**, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. (*catégorie C - indice 650*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (*CAP*) série concours, session des 02 et 03 septembre 2008, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. (*catégorie B - indice 750*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*).

L'intéressé est élevé au 2<sup>e</sup> éch. de son grade (*indice 850*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le présent arrêté, prend effet du point de vue solde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Arrêté n° 155/MFPRA du 22/01/2013** Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne M. **ATTIOGBE Komlavi Séna**, n° mle **047517-F**, les arrêtés n° 640/MTEFP du 1<sup>er</sup> juin 2007, 00429/MFPRARIR du 17 mars 2008, 02704/MFPRA du 15 septembre 2010 et 00807/MFPRA du 28 mai 2009, portant respectivement titularisation (*régularisation*), avancements automatiques d'échelons et promotion.

M. **ATTIOGBE Komlavi Séna**, n° mle **047517-F**, professeur des collèges d'enseignement général de 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. stagiaire (*catégorie A2 - indice 1100*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude au Professorat dans les collèges d'enseignement général (*CAP-CEG*), série examen, session de 2000, est titularisé dans son grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

Une bonification d'ancienneté d'un (01) an un (01) mois vingt-trois (23) jours, est accordée à M. **ATTIOGBE Komlavi Séna**, n° mle **047517-F**, professeur des collèges d'enseignement général de 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. (*catégorie A2 - indice 1100*), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, pour ses services antérieurs accomplis dans l'enseignement, du 10 janvier 1994 au 30 septembre 1995 inclus, en qualité d'enseignant du programme emploi-formation, conformément aux dispositions de l'article 31 (*nouveau*) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 01-01-2001 : professeur des CEG de 3<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch. + 1 an AC + 01 an 01 mois 23 jours de bonification ;
- 01-01-2001 : professeur des CEG de 3<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch. + 01 mois 23 jours de bonification ;
- 08-11-2002 : professeur des CEG de 3<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. (*indice 1300*) : bonification épuisée.

M. **ATTIOGBE Komlavi Séna**, n° mle **047517-F**, est élevé aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

- 08-11-2004 : professeur des CEG de 3<sup>e</sup> cl. 4<sup>e</sup> éch.
- 08-11-2006 : professeur des CEG de 2<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch.
- 08-11-2008 : professeur des CEG de 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch.
- 08-11-2010 : professeur des CEG de 2<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. (*indice 1700*).

Le présent arrêté, prend effet du point de vue solde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**Arrêté n° 157/MFPRA du 25/01/2013** Est constatée à compter du 19 octobre 2012, la reprise de service de M. **TOVIEKOU Kossi**, n° mle **043039-R**, comptable de 1<sup>re</sup> cl. 1<sup>er</sup> échelon, relevant du Ministère de la Santé, mis

et maintenu en position de stage suivant les arrêtés n°s 2209/MFPRA du 17 août 2010 et 2438/MFPRA du 17 septembre 2012.

L'intéressé est remis à la disposition du Ministère de la Santé.

**Arrêté n° 158/MFPRA du 25/01/2013** Est constaté à compter du 02 novembre 2012, le retour de stage de M. **YALLE Soumiko**, n° mle **042469-P**, agent de promotion sociale de 1<sup>re</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch., en service au Centre Social de PANA (*Direction Préfectorale de l'Action Sociale et de la Solidarité de Tône*), mis en position de stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale de Formation Sociale (*ENFS*) de Lomé suivant l'arrêté n° 131/MFPRA du 19 janvier 2010.

L'intéressé est remis à la disposition du Ministère de l'Action Sociale Nationale et de la Solidarité Nationale.

**Arrêté n° 159/MFPRA du 25/01/2013** Les articles 1<sup>er</sup> et 2 des arrêtés ci-dessous visés des agents ci-après désignés, sont rectifiés comme suit :

**Article premier (nouveau) :**

Nom et Prénoms n° mle	Au lieu de	Lire et écrire	Réf des arrêtés
<b>GAGLO Adjoavi épouse DISSE,</b> n° mle <b>064307-V</b>	<b>Vétérinaire inspecteur</b> <b>2<sup>e</sup> échelon</b> (catégorie A1 - indice 1450)	<b>Ingénieur agronome</b> <b>de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup></b> <b>échelon</b> (catégorie A1 - indice 1450)	n° 109/MFPRA du 06 janvier 2011, portant titularisation
<b>SEKIM-TALO Naka,</b> n° mle <b>043656-A</b>	Ingénieur-adjoint des eaux, forêts et des chasses de <b>2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup></b> échelon stagiaire (catégorie B - indice 750)	Ingénieur-adjoint des eaux, forêts et des chasses de <b>3<sup>e</sup> classe</b> <b>1<sup>er</sup></b> échelon stagiaire (catégorie B - indice 750)	n° 395/MFPTE du 07 avril 2005, portant nomination
<b>TEKO Adoh Elonm,</b> n° mle <b>065419-M</b>	<b>TEKO Edoh Elonm,</b> n° mle <b>065412-M</b>	<b>TEKO Edoh Elonm,</b> n° mle <b>065419-M</b>	n° 3229/MFPRA du 10 novembre 2011, portant titularisation et avancement automatique d'échelons
<b>TCHASSIM Koudjoouféi,</b> n° mle <b>060189-F</b>	<b>Technicien supérieur en</b> <b>forestière</b> de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (catégorie A2 - indice 1100)	<b>Sociologue</b> de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (catégorie A2 - indice 1100)	n° 3229/MFPRA du 10 novembre 2011, portant titularisation et avancement automatique d'échelons
<b>TCHANGANI AWO,</b> n° mle <b>045869-X</b>	<b>TCHANGANI AWO,</b> n° mle <b>045879-X</b>	<b>TCHANGANI AWO,</b> n° mle <b>045869-X</b>	n° 109/MFPRA du 09 janvier 2012, portant promotion hors péréquation et avancement automatique d'échelons

Le reste sans changement.

**Arrêté n° 160/MFPRA du 25/01/2013** Portant rectificatif à l'arrêté n° 3864/MFPRA du 17 décembre 2012 portant nomination, est rectifiée comme suit :

Au lieu de

Les élèves de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) .....

- AGBENOWOKO Komlan
- YENTARIE Yobare
- .....

Ecrire et lire

- AGBENOWOKO Komlan
- **YENTIARE** Yobare
- .....

Le reste sans changement.

**Arrêté n° 161/MFPRA du 25/01/2013** Portant rectificatif sont rectifiés comme suit en ce qui concerne Mlle **KONDO Akoua**, n° mle **063709-P**, l'arrêté n° 2043/MFPRA du 05 juillet 2011, portant nomination et révision de situation administrative :

Au lieu de :

KONDO Akoua, n° mle **063712-P**

Lire et écrire :

KONDO Akoua, n° mle **063709-P**

Le reste sans changement.

**Arrêté n° 162/MFPRA du 25/01/2013** Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. **SEGBE Koffi**, n° mle **050243-V**, instituteur adjoint de 2<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch., relevant du Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation, l'arrêté n° 3625/MFPRA du 26 novembre 2012, portant admission à la retraite.

**Arrêté n° 163/MFPRA du 25/01/2013** Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. **KPASSAGOU Didjéera**, n° mle **047105-T**, instituteur de 2<sup>e</sup> cl. 4<sup>e</sup> éch., relevant du Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation, l'arrêté n° 2373/MFPRA du 04 septembre 2012, portant admission à la retraite.

**Arrêté n° 164/MFPRA du 25/01/2013** Est constatée à compter du 29 octobre 2012, la reprise de service de M. **KASSAMADA Kokou Biava**, n° mle **051487-R**, instituteur principal 3<sup>e</sup> éch., en service à l'Ecole Primaire Publique d'Anié, mis en position de stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) de Lomé suivant les arrêtés n°s 063 et 2989/MFPRA des 30 décembre 2010 et 18 octobre 2012.

L'intéressé est remis à la disposition du Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation.

**Arrêté n° 167/MFPRA du 25/01/2013** Est constatée à compter du 16 octobre 2012, la reprise de service des fonctionnaires ci-après désignés, relevant du Ministère de la Santé, mis en position de stage de formation professionnelle à l'Ecole des Assistants Médicaux à l'Université de Lomé suivant l'arrêté n° 162/MFPRA du 26 janvier 2010 :

**ADABRA Kossiwa**, n° mle **041452-N**, infirmière d'Etat de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon, en service au Centre Hospitalier Universitaire-Tokoin

**FOLLY Akoété**, n° mle **041047-R**, infirmier d'Etat de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon, en service à la Direction Préfectorale de la Santé de la Kozah

**KODZA Yawo Ametefe**, n° mle **041377-K**, infirmier d'Etat de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon, en service à la Direction Préfectorale de la Santé de Zio

**BASSO Agbanta**, n° mle **040850-U**, infirmier d'Etat de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon, en service au Centre Hospitalier Universitaire - Kara

**SAMBIANI Nibinui** épouse **GNOFAM**, n° mle **041432-S**, sage-femme d'Etat de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon, en service à la Direction Préfectorale de la Santé de Tône

**TENEGA Mayaba**, n° mle **042963-D**, infirmier d'Etat de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, en service à la Direction Préfectorale de la Santé de Bassar

**AGRIGNAN Sofa**, n° mle **040800-A**, infirmier d'Etat de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon, en service au District Sanitaire n° 04

**GUEDJÉ Eya Sénam** épouse **TAGBA**, n° mle **040707-D**, infirmière d'Etat de 1<sup>re</sup> Classe 2<sup>e</sup> échelon, en service au Centre Hospitalier Universitaire -Tokoin

**OURO-ADJEI Sanounou**, n° mle **041110-Q**, infirmier d'Etat de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon, en service à la Direction Préfectorale de la Santé de la Kozah

**MENSAH Adjété Kossivi**, n° mle **041146-L**, infirmier d'Etat de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon, en service à la Direction Préfectorale de la Santé d'Amou

**AMEDETO Dosseh**, n° mle **042948-E**, infirmier d'Etat de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon, en service à la Direction Préfectorale de la Santé de Haho

**TAMAKLOE Abui-Essl**, n° mle **041476-N**, infirmière d'Etat de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, en service au District Sanitaire n° 04

**DEGLA Ezi Elognon**, n° mle **043100-W**, infirmier d'Etat de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, en service à la Direction Préfectorale de la Santé de Wawa

**TATOAMOA Datoma**, n° mle **040948-N**, infirmier d'Etat de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon, en service à la Direction Préfectorale de la Santé de Haho

**SIMLISSI Kouméabalo**, n° mle **043007-Z**, infirmier d'Etat de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon, en service à la Direction Préfectorale de la Santé de la Binah

**MENSAH Afi Kafui**, n° mle **043133-X**, infirmière d'Etat de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, en service au District Sanitaire n° 03

**TCHA-TAGBA Saïbou**, n° mle **040932-E**, infirmier d'Etat de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon, en service à la Direction Préfectorale de la Santé de l'Oti

**DJERI-SEBABI Isso-Wazina** épouse **TCHAKONDO**, n° mle **042223-R**, infirmière d'Etat de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon, en service au Centre Hospitalier Régional de Kara / Tomdè

**MESSAN Akouété Mawuko**, n° mle **043509-F**, infirmier d'Etat de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon, en service au Centre Hospitalier Universitaire - Kara.

**AGORO Sadiyatou** épouse **FAWIYE**, n° mle **041115-D**, infirmière d'Etat de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon, en service au Centre Hospitalier Universitaire - Tokoin

**AZOGOU Adzovi** épouse **AHLAKU-SADIA**, n° mle **042753-B**, sage-femme d'Etat de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon, en service à la Direction Préfectorale de la Santé du Golfe

**FAMBARE Kantcho**, n° mle **043523-V**, Masseur / Kinésithérapeute de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon, en service au Centre Régional d'Appareillage Orthopédique de Dapaong

**LAMBON Kankpéndja**, n° mle **042959-Z**, Masseur / Kinésithérapeute de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon, en service à la Direction Régionale de Santé / Région de la Kara

**GHANE TRAORE Sibido**, n° mle **043104-A**, Masseur / Kinésithérapeute de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon, en service au Centre Hospitalier Universitaire - Kara

**DJANTA Ntassa**, n° mle **042627-D**, infirmier d'Etat de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon, en service à la Direction Préfectorale de la Santé de Sotouboua

**MOUZOU Toï**, n° mle **042742-Q**, infirmier d'Etat de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon, en service à la Direction Préfectorale de la Santé de l'Est-Mono

**BOYODI Natiyoutala**, n° mle **041086-Q**, infirmier d'Etat de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon, en service à la Direction Préfectorale de la Santé du Golfe

**TCHEDRE Tchacoroudou Abdouraziz**, n° mle **042637-P**, infirmier d'Etat de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon, en service au Centre Hospitalier Régional de Sokodé

**NOYOULIWA Essoyomèwè**, n° mle **042760-J**, assistant d'hygiène d'Etat de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon, en service au District Sanitaire n° 03

**AGBETI Koffi Mawulikplimi**, n° mle **043892-W**, assistant d'hygiène d'Etat de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon, en service à la Direction Préfectorale de la Santé de la Kozah

**ANANI Bawa**, n° mle **043184-S**, assistant d'hygiène d'Etat de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon, en service à la Direction Préfectorale de la Santé de Wawa

**BALAKI Anaou**, n° mle **042626-U**, assistant d'hygiène d'Etat de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon, en service à la Direction Préfectorale de la Santé de Bliitta

**DOWOUTA Mikénayema**, n° mle **043102-Q**, assistant d'hygiène d'Etat de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon, en service à la Direction Préfectorale de la Santé des Lacs

**SALAMI-ODJO Farouk**, n° mle **043078-Q**, assistant d'hygiène d'Etat de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon, en service à la Direction Préfectorale de la Santé de l'Oti

**ISSA Saïbou**, n° mle **042259-M**, assistant d'hygiène d'Etat de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon, au service Régional de l'Hygiène et Assainissement de Kara

**ADOUMA Bassibakoua Shaago**, n° mle **042722-U**, assistant d'hygiène d'Etat de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon, en service à la Direction Préfectorale de la Santé de Bassar

**TOMETY Komi Albert**, n° mle **042237-F**, infirmier d'Etat de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon, en service à l'Hôpital Psychiatrique de Zébé-Aného

**ALOUA Donga**, n° mle **042303-H**, infirmière d'Etat de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, en service au Centre Hospitalier Universitaire-Campus

**AYEVA Mousrétou** épouse **MOUMOUNI**, n° mle **040629-F**, sage-femme d'Etat de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon, en service au Centre Hospitalier Régional de Sokodé

**BAYAMNA Koudoliga**, n° mle **043187-V**, infirmier d'Etat de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon, en service à la Direction Préfectorale de la Santé de Tône

**LANZARE Baba**, n° mle **043194-C**, infirmier d'Etat de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon, en service au Centre Hospitalier Régional de Dapaong

**AMEDOHA Akoété**, n° mle **042983-Z**, infirmier d'Etat de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon, en service au Centre Hospitalier Universitaire - Tokoin

**MIGNOUNA Hodéba**, n° mle **041012-W**, infirmier d'Etat de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon, en service à la Direction Préfectorale de la Santé de l'Est-Mono

**TSOBE Dégboe Yawo**, n° mle **042707-V**, infirmier d'Etat de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon, en service à la Direction Préfectorale de la Santé d'Amou

**BADJARE Birtiébe**, n° mle **043074-C**, sage-femme d'Etat de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon, en service au Centre Hospitalier Universitaire - Tokoin

**KPONTON Kafui**, n° mle **042226-L**, infirmier d'Etat de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, en service au Centre Hospitalier Préfectoral d'Aného

Les intéressés sont remis à la disposition du Ministère de la Santé.

**Arrêté n° 168/MFPRA du 25/01/2013 M. KOUGBAGAN Kodjo**, n° mle **321087-H**, instituteur auxiliaire de 2<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. (*catégorie B - indice 950*), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. (*catégorie B - indice 950*) à compter du 23 février 2012 et conserve son affectation actuelle (*section 510 du budget général*) + AC : 01 an.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de l'intéressé est fixée au 23 février 2013.

**Arrêté n° 169/MFPRA du 25/01/2013 M. AGBODJI Ayitévi**, n° mle **066357-F**, médecin généraliste 3<sup>e</sup> éch., dont l'absence irrégulière a été constatée suivant l'arrêté n° 1465/MFPRA du 05 juin 2012, est rappelé à l'activité à compter du 25 juin 2012 et remis à la disposition du Ministère de la Santé.

**Arrêté n° 170/MFPRA du 25/01/2013** Une mise à pied d'un (01) mois, valable du 25 juin au 24 juillet 2012 inclus, privative de toutes rémunérations à l'exception des allocations familiales, est infligée à M. **AGBODJI Ayitévi**, n° mle **066357-F**, médecin généraliste 3<sup>e</sup> éch., en service au Centre de Santé d'Amoutivé.

**Arrêté n° 171/MFPRA du 25/01/2013 M. AGBODJI Ayitévi**, n° mle **066357-F**, médecin généraliste 3<sup>e</sup> éch., en service au Centre de Santé d'Amoutivé, qui a écopé d'une mise à pied d'un (01) mois suivant l'arrêté n° 170/MFPRA du 25 janvier 2013, est rappelé à l'activité à compter du 25 juillet 2012 et remis à la disposition du Ministère de la Santé.

**Arrêté n° 224/MFPRA du 31/01/2013** Les ministres plénipotentiaires de classe exceptionnel (*catégorie A1 - indice 2800*), ci-après désignés, du cadre du personnel du ministère des affaires étrangères et de la coopération, qui ont réuni au moins deux (02) ans d'ancienneté dans leur grade, sont promus au grade d'ambassadeurs (*catégorie A1 - indice 2800*) à compter des dates suivantes, conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n° 91-207 du 04 septembre 1991 et conservent leur affectation actuelle (*section 230 du budget général*) :

**20 juin 2012**

**DIMBAN Léné**, n° mle **034192-J**

**08 août 2012**

**AMOUZOU Komi**, n° mle **024043-M**.

**Arrêté n° 207/MFPRA du 31/01/2013** Est constatée à compter des dates suivantes, la reprise de service des fonctionnaires ci-après désignés, relevant du Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation, mis en position de stage de formation au Centre Régional d'Action Culturelle (CRAC) de Lomé suivant les arrêtés n°s 4001/MFPRA du 29 décembre 2010 et 035/MFPRA du 04 janvier 2011 :

**1<sup>er</sup> juillet 2012**

**ADELAYI Talidè** n° mle **046541-X**, professeur des collèges d'enseignement général de 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch.

**26 septembre 2012**

**N'TCHAN N'Koa**, n° mle **049451-V**, professeur des collèges d'enseignement de 2<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch.

**TALIM Assirimba Asksno Anathère**, n° mle **047256-A**, professeur des collèges d'enseignement général de 2<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch.

Les intéressés sont remis à la disposition du Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation.

**Arrêté n° 208/MFPRA du 31/01/2013** Est constatée à compter du 1<sup>er</sup> août 2012, la reprise de service de **M. KEDJERI Idrissou Abdou Demane**, n° mle **048143-Z**, professeur des collèges d'enseignement général de 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch., en service à l'Inspection de l'Enseignement Secondaire Général de Sotouboua, mis en position de stage de formation professionnelle au Centre Régional d'Action Culturelle (CRAC) de Lomé suivant l'arrêté n° 4001/MFPRA du 29 décembre 2010.

L'intéressé est remis à la disposition du Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation.

**Arrêté n° 209/MFPRA du 31/01/2013** Est constatée à compter du 05 novembre 2012, la reprise de service de **M. ESSE Yawo Azanmagli**, n° mle **056384-S**, professeur des collèges d'enseignement général de 2<sup>e</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch., en service à la Direction Régionale de l'Education-Maritime, mis en position de stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) de Lomé suivant l'arrêté n° 2168/MFPRA du 18 juillet 2011.

L'intéressé est remis à la disposition du Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation.

**Arrêté n° 210/MFPRA du 31/01/2013** Est constaté à compter du 29 octobre 2012, la reprise de service de **M. ABALO Padanam**, n° mle **042863-Z**, comptable de 2<sup>e</sup> cl. 4<sup>e</sup> éch., en service à la Direction Préfectorale de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale de Vo, mis en position de stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale d'Administration, suivant l'arrêté n° 1140/MFPRA du 28 mars 2011, stage prorogé par l'arrêté n° 3286/MFPA du 12 novembre 2012.

L'intéressé est remis à la disposition du Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale.

**Arrêté n° 211/MFPRA du 31/01/2013** Est constatée à compter du 21 septembre 2009, la reprise de service de **Mme KOUSSANDJAAgbassi**, n° mle **069445-P**, professeur technique adjoint de 2<sup>e</sup> cl. 1<sup>er</sup> éch., en service au Centre Régional d'Enseignement Technique et de Formation Professionnelle de Lomé, mise en position de stage de formation professionnelle au Centre Régional de Formation pour Entretien Routier (CERFER) suivant l'arrêté n° 3299/MFPRA du 12 novembre 2012.

L'intéressée est remise à la disposition du Ministère de l'Enseignement Technique et la Formation Professionnelle.

**Arrêté n° 212/MFPRA du 31/01/2013** **M. BODJOK Koami**, n° mle **058988-W**, ingénieur des travaux de génie sanitaire de 2<sup>e</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch., placé et maintenu sur sa demande, dans la position de disponibilité suivant les arrêtés n°s 628/MFPRA du 27 février 2012 et 2705/MEPRA du 26 septembre 2012, est rappelé à l'activité pour compter du 19 novembre 2012 et remis à la disposition du Ministère de la Santé.

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,  
DE LA DECENTRALISATION ET DE LA COLLECTIVITE  
LOCALE**

**Arrêté n° 0034/MATDCL du 24/01/2013** Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **M. ELANDE Eya Ikavi Mawuena**, en qualité de chef de village de Bétéyi dans le canton de Otadi-Ikponou (*Préfecture d'Amou*).

Le présent arrêté, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

**Arrêté n° 0032/MATDCL du 24/01/2013** Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de **M. TCHAGNAOU Tcha-Tagba**, en qualité de chef de

village de Brini-Akonta (*Bonangana*) dans le canton de Kparatao (*Préfecture de Tchaoudjo*).

Le présent arrêté, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

**Arrêté n° 0031/MATDCL du 23/01/2013** Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de M. **TCHALA Evignénou**, en qualité de chef de village d'Agbandi dans le canton d'Agbandi (*Préfecture de Blitta*).

Le présent arrêté, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

**Arrêté n° 0020/MATDCL du 23/01/2013** Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de M. Komla YAKOBI - sous le nom de trône de Togbui **Komla YAKOBI 1<sup>er</sup>**, en qualité de chef de village de Lakoto dans le canton d'Atchavé (*préfecture de Haho*).

Le présent arrêté, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

**Arrêté n° 0021/MATDCL du 23/01/2013** Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de M. APETI Aléwani - sous le nom de trône de Togbé **Aléwani APETI III**, en qualité de chef de village d'Azimégan dans le canton d'Aklakou (*Préfecture des Lacs*).

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

**Arrêté n° 0022/MATDCL du 23/01/2013** Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de M. KOWOU Kokou Délali - sous le nom de trône de Togbui **KOWOU V**, en qualité de chef de village de Havé dans le canton de Gbatopé (*Préfecture de Zio*).

Le présent arrêté, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

**Arrêté n° 0024/MATDCL du 23/01/2013** Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de M. AKAKPO Yawo Mawuena - sous le nom de trône de Togbui **Yawo Mawuena AKAKPO 1<sup>er</sup>**, en qualité de chef de village de Wouougba dans le canton de Gapé (*Préfecture de Zio*).

Le présent arrêté, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

**Arrêté n° 0025/MATDCL du 23/01/2013** Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de M. KLOVE Koffi Christophe - sous le nom de trône de Togbui **Koffi KLOVE GBOTSO II**, en qualité de chef de village de Bégbé dans le canton d'Agbélouvé (*Préfecture de Zio*).

Le présent arrêté, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

**Arrêté n° 0026/MATDCL du 23/01/2013** Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de M. DOVI Kodjo - sous le nom de trône de Togbui **Kodjo DOVI KOUSSOUGBO II**, en qualité de chef de village de Tokpo dans le canton d'Agbélouvé (*Préfecture de Zio*).

Le présent arrêté, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

**Arrêté n° 0027/MATDCL du 23/01/2013** Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de M. KOUMA Yawovi - sous le nom de trône de Togbui **Yawovi AKPO KOUMA II**, en qualité de chef de village d'Ahépé-Dévikémé dans le canton d'Ahépé (*Préfecture de Yoto*).

Le présent arrêté, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

**Arrêté n° 0028/MATDCL du 23/01/2013** Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de M. SEPENOU Adanlessossi - sous le nom de trône de Togbui **Adanlessossi SEPENOU 1<sup>er</sup>**, en qualité de chef de village d'Atakpamédé-Centre dans le canton de Tokpli (*Préfecture de Yoto*).

Le présent arrêté, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

**Arrêté n° 0029/MATDCL du 23/01/2013** Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de M. DAGLO Koffi - sous le nom de trône de Togbui **Koffi DAGLO TETEKPO 1<sup>er</sup>**, en qualité de chef de village de Tétékpo-Kopé dans le canton de Tométy-Kondji (*Préfecture de Yoto*).

Le présent arrêté, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

**Arrêté n° 0030/MATDCL du 23/01/2013** Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de M. EGNABI Komi - sous le nom de trône de Togbui **Komi EGNABI NOAGBE VI**, en qualité de chef de village de Kpété-Maflo dans le canton de Kpété-Béna (*Préfecture de Wawa*).

Le présent arrêté, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

**Arrêté interministériel n° 172/MEPSA/MFPRA du 29/01/2013 complétant l'arrêté n° 3126/MEPSA/MFPRA du 29 octobre 2012 portant recrutement et mise à disposition des instituteurs stagiaires des écoles normales d'instituteurs de Dapaong et de Notsè, promotion 2011-2012**

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DES  
ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE, SECONDAIRE ET DE  
L'ALPHABETISATION**

&

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA  
REFORME ADMINISTRATIVE,**

Vu l'ordonnance n° 01 du 04 janvier 1968, portant statut général des fonctionnaires de la République Togolaise ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret n° 69-113 du 28 mai 1969, portant modalités communes d'application du statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2007-075/PR du 29 juin 2007, instituant le cadre des enseignants auxiliaires ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-051/PR du 19 juillet 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2012-056/PR du 31 juillet 2012 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté n° 087/MEPSA/CAB/SG du 26 août 2010 portant organisation interne du ministère des Enseignements primaire, secondaire et de l'Alphabétisation ;

Vu l'arrêté interministériel n° 839/MFPRA/MEPSA du 09 mars 2011 portant organisation d'un concours national de recrutement d'élèves instituteurs/institutrices du préscolaire et du primaire pour les Ecoles Normales d'Instituteurs de Dapaong, Notsè et de Lomé ;

Vu les procès-verbaux n° 049/12 et 053/12/ENI-NO/SG/CAB/MEPSA des 19 juin et 22 août 2012 portant délibération aux examens de fin d'année à l'Ecole Normale d'Instituteurs de Notsè ;

Vu le procès-verbal n° 111/ENI-DPG du 23 août 2012 portant délibération aux examens de fin d'année à l'Ecole Normale d'Instituteurs de Dapaong ;

Vu la lettre n° 071/12/MEPSA/CAB/SG/ENI-NO du 06 décembre 2012 relative à la confirmation du nom de Madame NYASEM Stella Afi omis sur la liste des Normaliens promotion 2011-2012 ;

Considérant les nécessités de service ;

**ARRETEMENT :**

**Article premier :** Mme NYASEM Stella Afi, institutrice stagiaire sortie de l'Ecole Normale d'Instituteurs de Notsè, promotion 2011 - 2012, option Primaire, est recrutée et mise à la disposition de la Direction Régionale de l'Education - Préfecture du Golfe et Commune de Lomé (*DRE-GL*).

Lomé, le 29 janvier 2013

Le ministre de la Fonction publique et de la Réforme Administrative

**Djifa K. ADJEODA**

Le ministre d'Etat, ministre des Enseignements primaire, secondaire et de l'Alphabétisation

**Solitoki ESSO**

**MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

**Arrêté n° 006/MEF/CAB/SG/DE portant nomination du liquidateur de l'établissement financier « CAURIS INVESTISSEMENT »**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,**

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le traité du 20 janvier 2007 constituant l'Union Monétaire Ouest Africaine (*UMOA*) ;

Vu la convention du 06 avril 2007 régissant la Commission Bancaire de l'UMOA, notamment en son article 32 ;

Vu la loi n° 2009-019 du 07 septembre 2009, portant réglementation bancaire en République togolaise, notamment en son article 62 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-056/PR du 31 juillet 2012 portant composition du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 016/MEF/SG/DE du 07 février 2012 portant retrait d'agrément et mise en liquidation de Cauris Investissement ;

Vu la correspondance CB/n°002025/2012 du 19 novembre 2012 du secrétariat général de la Commission Bancaire relative à la mise en œuvre de la décision n° 606/CB/C du 13 décembre 2011 de la Commission Bancaire portant retrait d'agrément et mise en liquidation de Cauris Investissement ;

#### **ARRETE :**

**Article premier :** Le Cabinet Aquereburu & Partners est nommé Liquidateur unique de l'établissement financier « *Cauris Investissement* ».

**Art. 2 :** Les responsables de l'établissement financier Cauris Investissement sont invités à collaborer pleinement avec ledit Liquidateur afin que la liquidation soit clôturée dans un délai de quatre (04) mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Art. 3 :** Le directeur national de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et le directeur de l'économie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 16 janvier 2013

Le ministre de l'Economie et des Finances

**Adj. Otèth AYASSOR**

#### **MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS**

**Décision n° 0049/MDAC/CAB/13 du 23/01/2013** Le sergent **TELOU Essohanam**, numéro matricule 9275, du 1<sup>er</sup> Régiment d'Infanterie, précédemment exclu pour six (06) mois sans solde, est réintégré dans les Forces Armées Togolaises pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le chef d'état-major général des Forces Armées Togolaises est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Décision n° 0045/MDAC/CAB du 23/01/2013** Le caporal-chef **ASSIH Mangoumadi**, numéro matricule 17419, du 4<sup>e</sup> Régiment Inter-Armes, est réformé par mesure disciplinaire des Forces Armées Togolaises pour compter du 1<sup>er</sup> février 2013.

Il sera rayé des contrôles des Forces Armées Togolaises le 1<sup>er</sup> février 2013.

Le chef d'état-major général des Forces Armées Togolaises est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Décision n° 0046/MDAC/CAB du 23/01/2013** Le soldat de 2<sup>e</sup> cl. **DOUTI Broukpame**, numéro matricule 21293, du 4<sup>e</sup> Régiment Inter-Armes, est réformé par mesure disciplinaire des Forces Armées Togolaises pour compter du 1<sup>er</sup> février 2013.

Il sera rayé des contrôles des Forces Armées Togolaises le 1<sup>er</sup> février 2013.

Le chef d'état-major général des Forces Armées Togolaises est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Décision n° 0047/MDAC/CAB du 23/01/2013** Le soldat de 1<sup>er</sup> cl. **LIELO Kanfitine**, numéro matricule 20624, du 2<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie, est réformé par mesure disciplinaire des Forces Armées Togolaises pour compter du 1<sup>er</sup> février 2013.

Il sera rayé des contrôles des Forces Armées Togolaises le 1<sup>er</sup> février 2013.

Le chef d'état-major général des Forces Armées Togolaises est chargé de l'exécution de la présente décision.

**MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

**Arrêté n° 001/MPT/CAB/2013 du 14 janvier 2013 portant modification de l'autorisation d'établissement et d'exploitation de réseau de Télécommunications mobile de norme GSM ouvert au public accordée à l'opérateur Atlantique Télécom Togo par Arrêté N° 010/MPT/CAB du 21 décembre 2009**

**LE MINISTRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS,**

Vu la loi n° 2012 - 018 du 17 décembre 2012 sur les communications électroniques ;

Vu le décret n° 98-034/PR de février 1998 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Réglementation des secteurs de postes et de télécommunications ;

Vu le décret n° 98-089/PR du 16 septembre 1998 relatif à l'interconnexion des réseaux ;

Vu le décret n° 2001-195/PR du 16 novembre 2001 définissant les modalités particulières du service universel des télécommunications ;

Vu le décret n° 2006-041/PR du 26 avril 2006 fixant les taux, modalités d'affectation et de recouvrement des redevances des opérateurs, exploitants et prestataires des services de télécommunications ;

Vu le décret n° 2012-051/PR du 19 juillet 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2012 - 056/PR du 31 juillet 2012 portant formation du gouvernement ;

Vu l'Arrêté n° 010/MPT/CAB du 21 décembre 2009 portant renouvellement de l'autorisation d'établissement et exploitation de réseau de télécommunications mobile de norme GSM ouvert au public accordée à Atlantique Télécom Togo (*Moov*) ;

Vu la demande de Atlantique Télécom Togo (*Moov*) par correspondance n°1462/12/ATT/DG/DT du 10 décembre 2012 relative à l'autorisation d'utilisation de la fibre optique pour l'acheminement du trafic international ;

**ARRETE :**

**Article premier : Objet**

Le présent arrêté porte autorisation d'utilisation par la société ATLANTIQUE TELECOM TOGO, du câble sous-marin à fibre optique de Togo Telecom, pour l'acheminement du trafic international.

**Art. 2 : Suspension des dispositions antérieures contraires**

Le présent arrêté suspend toutes les dispositions antérieures qui lui sont contraires, notamment les dispositions contraires de l'arrêté n° 010/MPT/CAB du 21 décembre 2009, et celles du cahier des charges signé entre la société Atlantique Télécom Togo et l'Autorité de

Réglementation des secteurs de postes et de télécommunications (*ART&P*) en date du 21 décembre 2009.

**Art. 3 : Entrée en Vigueur**

La présente autorisation est soumise au droit togolais et prend effet à compter de sa signature.

**Art. 4 : Exécution**

Le Directeur général de l'Autorité de Réglementation des secteurs de postes et de télécommunications est chargé de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 14 janvier 2013

Le ministre des Postes et Télécommunications

**Cina LAWSON**

**MINISTERE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET L'HYDRAULIQUE VILLAGEOISE**

**Arrêté n° 002/MEAHV/CAB du 28/01/2013** Mlle **KONLANI Yendoutié**, n° matricule **089573-X**, est nommée **chef du secrétariat particulier** du ministre de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hydraulique Villageoise.

Sont abrogées les dispositions de l'arrêté n° 008/09/MEAHV-CAB du 10 septembre 2009 portant nomination d'un chef de secrétariat particulier du ministre de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hydraulique Villageoise.

Le secrétaire général du ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hydraulique Villageoise est chargé d'exécuter le présent arrêté.

**Arrêté n° 001/MEAHV/CAB du 25/01/2013** M. **LOADJA Gambague**, n° matricule **046895-Z**, est nommé **attaché de cabinet** du ministre de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hydraulique Villageoise.

Sont abrogées les dispositions de l'arrêté n° 009/09/MEAHV-CAB du 10 septembre 2009 portant nomination d'un chef de secrétariat particulier du ministre de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hydraulique Villageoise.

Le secrétaire général du ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hydraulique Villageoise est chargé d'exécuter le présent arrêté.

**MINISTERE DU TOURISME****Arrêté n° 004/MT du 23/01/2013 portant organisation du Ministère du Tourisme****LE MINISTRE DU TOURISME,**

Vu le décret n° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 7 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-051/PR du 19 juillet 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2012-056/PR du 31 juillet 2012 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié, notamment le décret n° 2013-003/PR du 24 janvier 2013 relevant le ministre des Mines et de l'Energie de ses fonctions ;

Vu l'accord n° 355/PM/SGG/13 du Premier ministre en date du 15 février 2013 ;

**ARRETE :****CHAPITRE I<sup>er</sup> - DISPOSITIONS GENERALES**

**Article premier :** Le présent arrêté fixe l'organisation du ministère du tourisme conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels.

**Art. 2 :** Le ministère du tourisme comprend :

- le cabinet ;
- les services rattachés au ministère ;
- l'administration centrale ;
- les services extérieurs ;
- les institutions et organismes rattachés.

**CHAPITRE II - LE CABINET**

**Art. 3 :** Le cabinet du ministre est constitué :

- du directeur de cabinet ;
- du conseiller technique ;
- du chargé de mission ;
- de l'attaché de presse ;
- de l'attaché de cabinet ;
- du chef du secrétariat particulier.

**Section 1<sup>re</sup> : Le directeur de cabinet**

**Art. 4 :** Le directeur de cabinet veille à l'exécution des directives du ministre. Il anime, coordonne et supervise les activités du cabinet. Il peut recevoir du ministre, délégation de signature par arrêté, pour des actes relevant des attributions du département.

L'arrêté de délégation en précise les limites.

**Section 2 : Les autres membres du cabinet**

**Art. 5 :** Le conseiller technique procède à des études et élabore, en relation avec la politique du département, des notes, avis et propositions sur les dossiers qui lui sont confiés par le ministre.

**Art. 6 :** Le chargé de mission assure une mission spéciale du département définie par arrêté du ministre.

**Art. 7 :** L'attaché de presse traite toutes les questions en rapport avec la communication et la presse.

**Art. 8 :** L'attaché de cabinet exécute les tâches d'appui aux membres de cabinet et l'étude de dossiers à lui confiés par le ministre.

**Art. 9 :** Le chef du secrétariat particulier gère les affaires réservées du ministre.

Il a rang de chef de division.

**Section 3 : Les services rattachés au cabinet**

**Art. 10 :** Sont directement rattachés au ministre :

- l'inspecteur des services du ministère ;
- la personne responsable des marchés publics ;
- la commission de passation des marchés publics ;
- la commission du contrôle des marchés publics.

**Art. 11 :** L'inspecteur des services du ministère du tourisme est chargé, sous l'autorité du ministre de :

- vérifier l'efficacité de la gestion des activités de l'ensemble des services du département et des institutions et organismes rattachés et leur conformité avec les lois et règlements en vigueur, la politique et les plans d'action du secteur ;

- constater les irrégularités commises en matière de gestion administrative, financière, technique et les porter à l'attention du ministre qui en informe les organes spécialisés de l'Etat et prend à cet effet les mesures appropriées ;

- évaluer les résultats effectivement acquis, analyser les écarts par rapport aux prévisions et suggérer les mesures de redressement nécessaire ;

- proposer au ministre des mesures correctives et, éventuellement, des sanctions.

L'inspecteur a le pouvoir d'intervenir dans les structures du département chargées de l'administration générale et celles qui sont responsables des aspects techniques sectoriels.

**Art. 12 :** La personne responsable des marchés publics, coordonne les activités des commissions des marchés publics instituées au sein du département, notamment, celles de la commission de passation des marchés publics et de la commission de contrôle des marchés publics.

Elle assure également l'interface avec les responsables des autres départements ministériels concernés et la direction nationale du contrôle des marchés publics.

**Art. 13 :** La commission de passation des marchés publics est chargée, conformément au code des marchés publics et délégations de service public, de la préparation des dossiers d'appel d'offres, des opérations d'ouverture et d'évaluation des offres et des propositions.

**Art. 14 :** La commission de contrôle des marchés publics est chargée, conformément au code des marchés publics et délégations de services publics, du contrôle a priori de la régularité de la procédure de passation des marchés publics et délégations de service public, depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché ou de la délégation.

### **CHAPITRE III - L'ADMINISTRATION CENTRALE**

**Art. 15 :** L'administration centrale du ministère du tourisme comprend :

- le secrétariat général ;
- la Direction des Affaires Administratives et Financières (DAAF) ;
- la Direction de la Planification et du Développement Touristique (DPDT) ;
- la Direction de la Promotion Touristique (DPT) ;
- la Direction de la Réglementation, de l'Inspection et du Contrôle des Etablissements Hôteliers et des Bars (DRICEHB).

#### **Section 1<sup>re</sup> : Le secrétariat général**

**Art. 16 :** Le secrétariat général est placé sous l'autorité d'un secrétaire général.

Le secrétaire général du ministère assure le suivi et le contrôle de l'application des décisions prises par le ministre. Il exerce, sous l'autorité et par délégation du ministre, la supervision des services centraux et extérieurs.

Il assure le suivi administratif des dossiers, veille aux relations avec les autres départements et usagers et organise la circulation de l'information.

Le secrétaire général assure la coordination de l'élaboration du projet de budget du département et suit son exécution. Il veille à la bonne gestion des ressources humaines et matérielles du ministère. Il dispose de services directement rattachés pour prendre en charge des fonctions communes ou transversales à l'administration, notamment, les études générales, la planification, le suivi-évaluation, l'accueil et l'information du public.

Le secrétaire général soumet au ministre les affaires traitées par les services et y joint ses observations. Les dossiers annotés par le ministre ou par le secrétaire général sont transmis aux services concernés par les soins de celui-ci.

Il prépare, en collaboration avec le chargé de mission, le conseiller technique et les directeurs, les dossiers à inscrire à l'ordre du jour du conseil des ministres et coordonne, avec le directeur de cabinet, la formulation de la position du ministère.

Il dispose par délégation du ministre, suivant arrêté publié au journal officiel, du pouvoir de signer tous les actes et documents relatifs à l'activité courante du ministère, à l'exception de ceux à la signature du directeur de cabinet ou du ministre, en vue des dispositions législatives ou réglementaires expresses.

#### **Section 2 : La Direction des Affaires Administratives et Financières (DAAF)**

**Art. 17 :** La Direction des Affaires Administrative et Financières a pour mission :

- l'élaboration, la centralisation des budgets du département et le suivi de leur exécution ;
- la gestion des affaires administratives et financières, des ressources humaines, du matériel et du parc automobile du ministère.

**Art. 18 :** La Direction des Affaires Administratives et Financières comprend deux (02) divisions :

- la division administrative et financière ;
- la division de la documentation et des archives.

**Art. 19 :** La division administrative et financière a pour mission de traiter les dossiers administratifs ; de contrôler et de suivre les dossiers traités ; d'élaborer et de suivre l'exécution du budget du département.

Elle comprend deux (02) sections :

- la section administrative ;
- la section financière.

**Art. 20 :** La section administrative a pour mission de :

- traiter les dossiers administratifs ;
- contrôler et suivre les dossiers traités ;
- réaliser des tâches d'exécution courantes, notamment la vérification et la préparation des dossiers soumis à la hiérarchie ;
- gérer le fichier du personnel ;
- assurer la formation du personnel.

**Art. 21 :** La section financière a pour mission de :

- élaborer et suivre l'exécution du budget du département ;
- recenser, commander et contrôler le matériel du département ;
- recenser les pannes et suivre leur réparation ;
- distribuer le matériel aux bénéficiaires ;
- contrôler le matériel et le parc-automobile.

**Art. 22 :** La division de la documentation et des archives a pour mission la gestion, la conservation et la diffusion du patrimoine documentaire du département.

Elle comprend deux (02) sections :

- la section de la documentation ;
- la section des archives.

**Art. 23 :** La section de la documentation a pour mission :

- la collecte, le traitement et la conservation de tous genres de documents spécialement ceux intéressant le domaine du tourisme ;
- la communication des documents au public.

**Art. 24 :** La section des archives a pour mission :

- la collecte et le traitement des documents d'archives produits ou reçus par le département dans le cadre de ses activités ;
- l'élaboration constante de répertoires destinés à faciliter la consultation des documents ;
- la conservation et la communication des documents aux services du ministère.

### **Section 3 : La Direction de la Planification et du Développement Touristique (DPDT)**

**Art. 25 :** la Direction de la Planification et du Développement Touristique a pour mission :

- la planification du développement du tourisme ;
- la collecte, l'analyse et la publication des données statistiques sur le tourisme ;
- la prospection et la mise en valeur des richesses d'intérêt touristique ;
- la gestion des relations d'échanges d'informations et de données statistiques avec les organismes nationaux et internationaux ;
- l'étude et le suivi des projets d'aménagement des sites touristiques ;
- l'assistance aux promoteurs en synergie avec les autres directions techniques.

**Art. 26 :** La Direction de la Planification et du Développement Touristique comprend deux (02) divisions :

- la division de la planification et de la statistique.
- la division des études et du suivi des aménagements.

**Art. 27 :** La division de la planification et de la statistique est chargée de :

- élaborer et actualiser les plans stratégiques de développement touristique ;
- identifier avec les autres directions les plans et programmes sectoriels et coordonner leur mise en œuvre ;
- collecter, analyser et produire l'ensemble des données chiffrées relatives au secteur ;
- publier les principaux paramètres et indicateurs du secteur du tourisme.

Elle est composée de deux (02) sections :

- la section statistique ;
- la section planification stratégique.

**Art. 28 :** La section statistique a pour mission :

- la collecte, le dépouillement et le traitement des données ;
- la production régulière des données chiffrées relatives au secteur ;
- la diffusion des statistiques à travers des canaux ou supports adéquats ;

- la sensibilisation des opérateurs touristiques sur l'importance de la tenue et la fourniture des données statistiques.

**Art. 29** : La section planification stratégique a pour mission de :

- faire appliquer la politique nationale du tourisme et son plan d'actions opérationnel en matière de stratégie de développement du secteur ;
- participer à l'élaboration de programmes d'investissements prioritaires et à l'élaboration des programmes d'actions prioritaires ;
- veiller à leur cohérence avec les orientations et objectifs retenus au niveau national ;
- participer en collaboration avec les institutions publiques, semi-publiques et privées à l'élaboration et à l'étude des politiques, programmes et projets sectoriels de développement économique et social ;
- mettre en place les instruments de planification et de suivi du secteur ;
- évaluer la performance économique du secteur touristique.

**Art. 30** : La division des études et du suivi des aménagements est chargée de :

- la réalisation d'études générales sur le tourisme ;
- l'élaboration des projets et du suivi de leur exécution ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des schémas directeurs d'aménagements touristiques ;
- la participation à la réalisation de tout projet d'aménagement touristique initié par d'autres départements ;
- la prospection et la mise en valeur des richesses d'intérêt touristique ;
- l'assistance aux promoteurs privés dans la mise en œuvre des schémas d'aménagement et des infrastructures indispensables au développement touristique des pôles.

Elle comprend deux (02) sections :

- la section étude et projet ;
- la section du suivi des aménagements touristiques.

**Art. 31** : La section étude et projet a pour mission :

- la réalisation d'études, d'analyses stratégiques et prospectives ;
- l'élaboration, la centralisation et le suivi de l'exécution des projets ;

- l'initiation et la mise en œuvre des études prospectives relatives au développement des potentialités nationales en matière de tourisme et des niches de produits touristiques ;
- la mise à la disposition des promoteurs privés des projets d'aménagement et l'assistance aux promoteurs privés pour une meilleure adéquation offre-demande.

**Art. 32** : La section du suivi des aménagements touristiques a pour mission de :

- élaborer et proposer des instruments d'aménagement touristique et des mesures liées à l'accès au foncier touristique et à la préservation du patrimoine touristique ;
- assurer un encadrement et un suivi de la réalisation des projets d'investissement touristique ;
- veiller au développement et à la valorisation optimale de toutes les infrastructures et potentialités touristiques nationales.

#### **Section 4 : La Direction de la Promotion Touristique (DPT)**

**Art. 33** : La Direction de la Promotion Touristique a pour missions :

- la promotion du produit touristique togolais sur les marchés extérieurs et l'organisation du tourisme à l'échelon national ;
- l'analyse de l'offre et de la demande touristique ;
- la mise en œuvre d'une politique de communication axée sur la production et la diffusion d'informations et de matériels de promotion ;
- l'entretien de l'image touristique du pays par des actions et moyens appropriés.

**Art. 34** : La Direction de la Promotion Touristique comprend deux (02) divisions :

- la division de la promotion et du marketing touristiques ;
- la division de la communication et des relations publiques.

**Art. 35** : La Division de la Promotion et du Marketing Touristiques a pour mission de faire connaître le produit touristique au plan national et d'assurer la présence du Togo sur les marchés extérieurs émetteurs de touristes. A cet effet, elle collabore avec tous les professionnels du tourisme en vue de la réalisation de ces objectifs.

Cette division comprend deux (02) sections :

- la section du marketing et de la recherche ;
- la section des manifestations promotionnelles.

**Art. 36 :** La section du marketing et de la recherche a pour mission de fournir à l'administration nationale du tourisme les éléments d'appréciation objectifs et permanents sur l'évolution du marché touristique au plan national et international afin d'adapter l'offre à la demande touristique, de cibler les priorités, d'élaborer des stratégies de conquête et des programmes d'actions appropriées. Elle est également chargée du recensement et de la diversification des composantes du produit touristique national.

**Art. 37 :** La section des manifestations promotionnelles est chargée de l'organisation et de la participation du Togo aux foires et salons du tourisme au plan national et dans les pays émetteurs de touristes. Elle est également chargée d'organiser des campagnes de marketing et de promotion et d'appuyer les T. O. et agences de voyages et de tourisme dans l'organisation des excursions et circuits touristiques au Togo.

**Art. 38 :** La division de la communication et des relations publiques a pour mission de mettre en œuvre la stratégie de communication du département afin d'assurer la visibilité de la destination Togo aux plans national et international. En ce sens, elle entretient des relations avec les promoteurs du secteur, avec des spécialistes de la communication utilisant les TIC et avec la presse spécialisée des voyages et du tourisme.

Elle comprend deux (02) sections :

- la section édition et relations publiques ;
- la section gestion informatique et e-marketing.

**Art. 39 :** La section édition et relations publiques est chargée de la conception, de l'édition et de la diffusion de la documentation écrite, visuelle et audio-visuelle, de la réalisation des gadgets et des annonces publicitaires.

Elle est chargée également :

- des relations avec la presse, de l'appui à l'accueil et à l'organisation des conférences internationales et des croisières ;
- de l'animation des manifestations.

**Art. 40 :** La section gestion informatique et e-marketing est chargée d'orienter l'ANT sur l'acquisition du matériel d'équipement informatique approprié à la communication promotionnelle en suivant l'évolution des TICs, de la gestion de ce matériel et de la stratégie de communication par les TICs selon les tendances et les motivations du marché. Elle assure l'actualisation du site internet de promotion de la destination, les relations avec les internautes et le marketing à travers les réseaux sociaux.

### **Section 5 : La Direction de la Réglementation, de l'Inspection et du Contrôle des Etablissements Hôteliers et des Bars (DRICEHB)**

**Art. 41 :** La Direction de la Réglementation, de l'Inspection et du Contrôle des Etablissements Hôteliers et des Bars a pour mission :

- la réglementation des différentes activités touristiques notamment l'hôtellerie, la restauration, les bars, les agences de voyages et de tourisme, les agences de location de voitures, les écoles de formation hôtelière et de tourisme ;
  - le suivi de l'exploitation et de la gestion des hôtels d'Etat ;
  - la promotion de l'art culinaire national ;
  - l'application des normes de qualité et le respect des dispositions réglementaires ;
- L'application des sanctions relatives au non respect de la réglementation, des normes et de la qualité.

**Art. 42 :** La Direction de la Réglementation, de l'Inspection et du Contrôle des Etablissements Hôteliers et des Bars comprend deux (02) divisions :

- la division de la réglementation et de la formation ;
- la division du contrôle des établissements de tourisme et de la gestion des hôtels d'Etat et des bars.

**Art. 43 :** La division de la réglementation et de la formation a pour mission :

- la coordination de l'actualisation de la réglementation des activités du secteur touristique ;
- la formation et le recyclage du personnel du secteur ;
- le suivi et l'assistance technique aux établissements de formations touristiques et hôtelières ;
- la valorisation de l'art culinaire national.

Elle est composée de deux (02) sections :

- la section de la réglementation des établissements et associations de tourisme ;
- la section de formation, assistance et études.

**Art. 44 :** La section de la réglementation des établissements et associations de tourisme a pour mission :

- la contribution et la coordination de l'actualisation des textes réglementant les activités du secteur ;
- l'application des sanctions relatives au non respect des normes et de la qualité.

**Art. 45 :** La section de formation, assistance et études a pour mission :

- la formation et le recyclage des opérateurs et professionnels du secteur touristique et hôteliers ;
- l'assistance technique aux écoles et institutions de formations touristiques et hôtelières.

**Art. 46 :** La division du contrôle des établissements de tourisme et de la gestion des hôtels d'Etat et des bars a pour mission :

- le contrôle de gestion des petits et moyens hôtels d'Etat ;
- l'inspection des établissements et activités du tourisme ;
- l'exécution de toutes missions d'inspection que lui confie l'autorité compétente.

Elle est composée de deux (02) sections :

- la section contrôle et gestion des hôtels d'Etat ;
- la section inspection des établissements de tourisme.

**Art. 47 :** La section contrôle et gestion des hôtels d'Etat a pour mission :

- le contrôle et le suivi de gestion des petits et moyens hôtels d'Etat ;
- l'étude et l'appréciation des différents états financiers des petits et moyens hôtels d'Etat ;
- l'exécution de toutes missions de contrôle programmées ou inopinées dans les hôtels d'Etat.

**Art. 48 :** La section inspection des établissements de tourisme a pour mission de :

- s'assurer du respect effectif des normes et de la qualité ;
- exécuter toutes missions d'inspection programmées ou inopinées.

#### **CHAPITRE IV : LES SERVICES EXTERIEURS**

**Art. 49 :** Le ministère du Tourisme dispose des services extérieurs suivants :

- les directions régionales du tourisme ;
- les services du ministère du tourisme auprès des missions diplomatiques et consulaires du Togo.

**Art. 50 :** Les directions régionales du tourisme ont pour mission de représenter les services centraux dans les différentes régions.

**Art. 51 :** Chaque direction régionale est composée de deux (02) sections :

- la section de la réglementation, de l'inspection et du contrôle des établissements hôteliers et des bars ;
- la section de la planification et du développement touristique.

**Art. 52 :** Les services du ministère du Tourisme auprès des missions diplomatiques et consulaires constituent des antennes du ministère du Tourisme auprès de ces services.

#### **CHAPITRE V : LES INSTITUTIONS ET ORGANISMES RATTACHES**

**Art. 53 :** Les organismes et institutions, ci-après, de formes diverses et régis par des dispositions spéciales ou par des statuts particuliers, sont rattachés au ministère du Tourisme. Ils relèvent, soit de l'autorité directe du ministre, soit de sa tutelle :

- l'Office National Togolais du Tourisme (ONTT) ;
- le Centre Régional de Formation Touristique et Hôtelière (CRFTH) ;
- la Commission Nationale d'Agrément et de Classement des Etablissements de Tourisme (CNACET) ;
- le comité consultatif du tourisme.

#### **CHAPITRE VI : LES NOMINATIONS AUX EMPLOIS**

**Art. 54 :** Le directeur de cabinet est nommé par décret en conseil des ministres sur proposition du ministre du Tourisme.

Un rapport d'enquête de moralité diligentée par les services compétents et le curriculum vitae de l'intéressé sont joints à la proposition.

Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

**Art. 55 :** Le conseiller technique, le chargé de mission, l'attaché de presse, l'attaché de cabinet et le chef du secrétariat particulier sont nommés par arrêté du ministre du Tourisme.

Le projet d'arrêté est transmis au Premier ministre ; il est accompagné d'un rapport d'enquête de moralité diligentée par les services compétents, d'un curriculum vitae détaillé de chacune des personnes choisies.

**Art. 56 :** Les fonctions d'attaché de cabinet et chef de secrétariat particulier cessent, de plein droit, en cas de remaniement, de recomposition ou démission du gouvernement.

Les fonctions des autres membres du cabinet prennent fin après accord du Premier ministre, conformément aux formes et procédures qui ont prévalu pour leur nomination.

**Art. 57 :** Le secrétaire général et les directeurs sont nommés par décret en conseil des ministres sur proposition du ministre du Tourisme.

**Art. 58 :** L'inspecteur des services du ministère du Tourisme est nommé et révoqué par décret en conseil des ministres.

**Art. 59 :** Les directeurs des services régionaux sont nommés par décret du président de la République.

**Art. 60 :** Les chefs division et de section sont nommés par arrêté du ministre. Le projet d'arrêté est transmis au Premier ministre ; il est accompagné d'un rapport d'enquête de

moralité diligenté par les services compétents, d'un curriculum vitae détaillé de chacune des personnes choisies.

#### **CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES**

**Art. 61 :** Les ampliations des actes du ministre du Tourisme sont signées par le secrétaire général du ministère.

Copie en est adressée au secrétariat général du gouvernement.

**Art. 62 :** Le secrétaire général du ministère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 23 janvier 2013